

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

122^e année

20 octobre
1990

No 42

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

122^e année
20 octobre 1990
No 42

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'
Avis divers
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le
Code de procédure civile
Compagnies, Loi sur les
Coopératives, Loi sur les
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les
Inspecteur général des institutions financières
Ministères, Avis concernant les
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les
Société d'habitation du Québec, Loi sur la
Ventes par licitation
Ventes par shérif
Ventes pour taxes, avis de publication

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,70 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4,40 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Division de la Gazette officielle
1279, boul. Charest Ouest, 9^e étage
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 644-7795

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 53 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 77 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 77 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Service à la clientèle
Division des abonnements
C.P. 1190
Outremont (Québec)
H2V 4S7
Téléphone: (514) 948-1222

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

TABLE DES MATIÈRES

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

M.R.C. DE ROUYN-NORANDA (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631	MUNICIPALITÉ DE PONT-ROUGE (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4630
MUNICIPALITÉ DE AUMOND (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4630
MUNICIPALITÉ DE CLOUTIER (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE ROLLET (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4630
MUNICIPALITÉ DE D'ALEMBERT (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4630
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4630
MUNICIPALITÉ DE DES RUISSEAUX (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GATINEAU (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631
MUNICIPALITÉ DE DOLBEAU (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631
MUNICIPALITÉ DE GALLIX (<i>Nouveau délai pour permettre de transmettre un plan d'urbanisme</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME-DE-GRANADA (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631
MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4629	MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4630	MUNICIPALITÉ DE YAMACHICHE (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631
MUNICIPALITÉ DE LORRAINE (<i>Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4630	PAROISSE DE SAINT-ALEXIS (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4631
MUNICIPALITÉ DE MOISIE (<i>Nouveau délai pour permettre de transmettre un plan d'urbanisme</i>)	4630	PAROISSE D'OKA (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4632
MUNICIPALITÉ DE PÉRIBONKA (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4630	PAROISSE DU LAC-PARÉ (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4632

VILLE DE LAC-DELAGE (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4632
VILLE DE SAINTE-FOY (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme et aux objectifs du schéma d'aménagement</i>)	4632

AVIS DIVERS

COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES (<i>Rachat d'obligations</i>)	4632
CONGRÉGATION DES MOINES DU SKITE DE LA NATIVITÉ DE LA MÈRE DE DIEU (<i>L.P.</i>)	4632
PAROISSE DE SAINT-ATHANASE D'IBERVILLE (<i>Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39</i>)	4632
SUCCESSION CLAIRE LAMY (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4632
SUCCESSION GEORGES-ÉTIENNE BACON (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4633
SUCCESSION MANDOZA MARTEL (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4633
SUCCESSION MARGUERITE COULOMBE-BÉLANGER (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4633
SUCCESSION MARQUIS COUILLARD (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4633
SUCCESSION MICHEL BEAULIEU (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4633
SUCCESSION ROLAND DORION (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4633
SUCCESSION WILFRID GROLEAU (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4634

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDÉS

Alexandre Aubry	4634
Anne Marie Danielle Champagne	4634
Dave Marier	4634
David Eng	4634
Elisabeth Vasiliki Atsaidis	4634
Hiller Hitler Dieujuste	4634
Joseph Adrien Raymond Corriveau	4634
Joseph Gilles Jean Bourassa-Marineau	4634
Joseph Jacques José Jean Carrier	4634
Joseph Jean-Claude Daniel Boisclair	4635
Joseph Lionel René Martial Audy	4635
Joseph Martin Boily-Côté	4635
Joseph Médard Jérôme Cliche	4635
Joseph Milanetti	4635
Joseph René Mario Richard	4635
Joseph Sylvain Bilodeau	4635
Madeleine Sine-Fanne Sham	4635
Marie Cécile Lise Dubreuil	4635
Marie Céline Suzie Lacasse	4635
Marie Ginette Alice Noëlla Vallée	4635
Marie Irène Carole Danis	4635
Marie Louise Gabrielle Barbara Vuillaume	4636
Marie Lucienne Janyne Forget	4636
Marie Marcelle Marielle Allard	4636
Marie Mariette Ginette Arianne Themens	4636
Marie Noëlla Fély Pelletier	4636
Marie Renée Julie Nathalie St-James	4636

Michel Fabian	4636
Michel Juba	4636
Peter Andrew Ray	4636
Stéphane Cardinale	4636

DEMANDES

Anne Marie Lucienne Madeleine Marion	4636
Annette Ouellet	4636
Bao Quyen Nguyen	4637
Barbara Lafontaine	4637
Colette Gauthier	4637
Éliane Bouchard	4637
Éric Sicard-Lemieux	4637
Gérald Turcotte	4637
Germain Pronovost	4637
Gordon Allan Giroux	4637
Hong Kim	4637
Jacques Allen Saucier	4637
Joseph Aurèle Georges André Frappier	4637
Joseph Roméo Gérard Baron	4638
Linda Pigeon	4638
Marie Aulay Ange Hélène St-Amour	4638
Marie Caroline Claudine Deschenes	4638
Marie Doris Lise Vallée	4638
Marie-Élise-Hélène Potvin	4638
Marie Gabrielle Jeanne D'Arc Doyer	4638
Marie Hélène Lise Rigg	4638
Marie Manon Louise Charest	4638
Marie Théonile Lebreux	4638
Michael John St-Onge	4638
Steve Imhoff	4639

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ALAIN BLACKBURN	4639
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ATEF BENTOUNSI	4639
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CHRISTINE LÉVESQUE	4639
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CLAUDE CHIASSON	4639
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CLAUDE GAUTHIER	4639
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DANIEL CORBEIL	4640
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DENISE ROY	4640
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ÉRIC BERNIER	4640
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. FERNANDO ALVERGNE	4640
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. FRANÇOIS BEAUCHER	4640
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. FRANÇOIS BEAULIEU	4640
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. FRANTZ FARREAU	4641
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GIMORD PATRICK BELDOR	4641
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GINETTE BEAUGE	4641
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GINETTE DAY	4641

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GIOVANI LEPAGE	4641	COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES	
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. GUY BISSONNETTE	4641	DISSOLUTION — DEMANDES DE	
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. HARRY BLANC	4642	1864-4112 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. HÉLÈNE SIROIS	4642	2315-4859 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN YVES DAXELET	4642	2412-8183 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN YVES THÉRIAULT	4642	2425-6109 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. KAREN BAILEY	4642	2425-6505 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. KIM HOANG	4642	2426-3352 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARC VINCENT ADAM KIEWICZ	4643	2431-0930 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARILYN GUTTMAN	4643	2438-2301 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARTIN BOURASSA	4643	2439-0940 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARYSE FERRUS	4643	2526-4862 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MICHAEL MILLER	4643	2526-8095 QUÉBEC INC.	4666
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MICHEL PAUTHE	4643	2530-0690 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PAUL D'AUTEUIL	4644	2536-6048 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PAULINE SIMARD	4644	2540-6448 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PEGGY BAIN	4644	2546-4280 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PETER DAVIES	4644	2635-8135 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PIERRETTE GAUTHIER	4644	2732-4722 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. RICHARD BLACKBURN	4644	2732-9804 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. RUDOLPH BEAUGE	4645	2733-5439 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SUNITHA ANJILVEL	4645	2738-7315 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SYLVIE MAILLOUX	4645	2750-2848 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. WAYNE STEWART	4645	2751-3837 QUÉBEC INC.	4667
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. WILLIAM SCHNUR	4645	2751-3845 QUÉBEC INC.	4667
COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES		2751-6277 QUÉBEC INC.	4667
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION	4646	2751-6285 QUÉBEC INC.	4668
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION	4664	2751-6756 QUÉBEC INC.	4668
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION	4665	2755-5234 QUÉBEC INC.	4668
		A. B. SECOURS EXTERMINATION INC.	4668
		AMINCIFORME INC	4668
		ASSOCIATION DES MOTOCYCLISTES INDÉPENDANTS DU CANADA	4668
		ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE ST-DIDACE INC.	4668
		ASSOCIATION RÉGIONALE DES DIPLÔMÉS EN ÉDUCATION PHYSIQUE DU GRAND-PORTAGE INC.	4668
		ATELIER J.R. INC.	4668
		AURÈLE LAMBERT & FILS INC.	4668
		BEAULIEU & FILLION LTÉE	4668
		BERNARD PÉRIARD INC.	4668
		BIJOUX MODE BALJI INC.	4669
		BOURSE COMMÉMORATIVE DE MICHAEL MARKIEWICZ	4669
		BRASSERIE GRAND-MÈRE INC.	4669
		CEINTURES DE LA RUE CHELSEA LTÉE	4669
		CENTRE RÉCRÉATIF L'INTERVAL INC.	4669
		CHAGO INC.	4669
		CHELSEA STREET BELT CO. LTD.	4669
		CLUB DE COURSE À PIED KAMI	4669
		COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE SAINT-ANACLET	4669
		COMITÉ DES LOISIRS DE ST-JEAN-DES-PILES INC.	4669
		CONFECTION NAPIERVILLE INC.	4669
		CONSTRUCTION ELIZABETH MEILLEUR INC.	4669
		D. & M. LIRSCH ENTERPRISES INC.	4669
		DENIS MARINE INC.	4670
		DIAMANTS PYRAMIDE INC.	4670
		DISTRIBUTION LE CAFETIER INC.	4670
		DISTRIBUTION RÉJEAN OUELLET INC.	4670

DOMAINE LAC ST-VICTOR LTÉE	4670	RÉSEAU D'ENTRAIDE POUR PARENTS	
DOMAINES CRESTVIEW INC.	4670	IMPATIENTS ET TENDUS DE LA RÉGION DE	
DOPAL INC.	4670	TROIS-RIVIÈRES (R.E.P.I.T.)	4674
EXCAVATION MONT-CARMEL INC.	4670	RIMER HOLDINGS LTD.	4673
FERME BERGELAIT INC.	4670	SAMIR-CHAMMAS INC.	4674
FERME GARBIEENNE INC.	4670	SCIES À CHAÎNE G. DESGAGNÉ INC.	4675
GARAGE ODILON BOUCHARD INC.	4670	SÉLECT NÉON INC.	4675
GARAGE RENÉ HOULE INC.	4670	SERVICE DE PNEUS ST-ANSELME LTÉE	4675
GARAND & FILS LTÉE	4670	SERVI-DENT INC.	4675
GAUTHIER STATION SERVICE INC.	4671	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DELOMA INC.	4675
GEMME-LAIT INC.	4671	SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE GESTION	
GESTION B.R.F.L. INC.	4671	D'ABONNEMENTS INC.	4675
GESTION COBRA INC.	4671	SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES QUÉBEC INC.	4675
GESTION DELPIN LTÉE	4671	S. R. P. TRANSPORT INC.	4675
GESTION LOMBEK LTÉE	4671	STUDIO S.P. TREMBLAY INC.	4675
GEXMINE INC.	4671	TOUCAN V.P.A. INC.	4675
GILBERT & GILBERT LIMITÉE	4671	TOURNOI DE GOLF INVITATION ANDRÉ ROY	
INSTALLATION R. DEMERS INC.	4671	INC.	4675
JACK LEWIS INVESTMENT CORP.	4671	YARAN INC.	4675
J.C. LEMAY INC.	4671	Y. BEAUDRY COURTIER EN IMMEUBLE INC	4675
LA CORPORATION D'INVESTISSEMENT PAJO	4671	YVON COUTURE & ASSOCIÉS INC.	4676
LA FERME DU FJORD INC.	4671		
L'ÉCOLE WOLFGANG AMADEUS	4672	COOPÉRATIVES — LOI SUR LES	
LE GROUPE SILTEK LTÉE	4672	CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION VIC	
LE MONDIAL DE LA CHORALE DU FJORD DU		ENTRAIN DE VICTORIAVILLE (<i>Dissolution</i>)	4676
SAGUENAY INC.	4672	COOP DE CONSOMMATEURS MECATINA	
LÉON VAILLANCOURT LIMITÉE	4672	(<i>Constitution</i>)	4677
LE RANCH DES PRÉS INC.	4672	COOP DU VILLAGE MODULAIRE	
LES ARMIGNONS INC.	4672	BLAINVILLE (<i>Constitution</i>)	4677
LES ASSURANCES BERNARD HARDY INC.	4672	COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS	
LES AUTOMOBILES LANDRY LAVIGNE INC.	4672	D'AYLMER SOUND (<i>Constitution</i>)	4677
LES AVENTURIERS DE ST-GÉRARD INC.	4672	COOPÉRATIVE DES ÉTUDIANTS EN	
LES BIJOUX JODELLE INC.	4672	RÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE	
LES BREUVAGES P.M.R. INC.	4672	MONTRÉAL (<i>Constitution</i>)	4677
LES ÉCURIES AUDET INC.	4672	COOPÉRATIVE DE TRAVAIL DU CENTRE	
LES ENTREPRISES D. & M. LIRSCH INC.	4669	PRÉSCOLAIRE LE BILBOQUET (<i>Fusion</i>)	4677
LES ENTREPRISES H.A. LEDUC INC.	4672	COOPÉRATIVE D'HABITATION HENRI-	
LES FERMES HARTWIG ET STEPPUTAT LTÉE	4673	BOURASSA (<i>Constitution</i>)	4677
LES FILMS ORANGE INC.	4673	COOPÉRATIVE D'HABITATION LA NOUVELLE	
LES FORESTIERES LUCIEN FORTIN INC.	4673	COLOMBE DE HAM-NORD (<i>Constitution</i>)	4677
LES GESTIONS JOANNY INC.	4673	COOPÉRATIVE D'HABITATION PORTE-	
LES IMMEUBLES B.L.P. INC.	4673	BONHEUR (<i>Constitution</i>)	4677
LES IMMEUBLES T.M.S. INC.	4673	COOPÉRATIVE D'HABITATION QURTUBA	
LES INDUSTRIES MISARAO INC.	4673	(<i>Constitution</i>)	4677
LES INVESTISSEMENTS DUTROFORT INC.	4673	COOPÉRATIVE D'HABITATION SHALOM	
LES INVESTISSEMENTS RIMER LTÉE	4673	(<i>Constitution</i>)	4677
LES MONTAGNARDS INC.	4673	COOPÉRATIVE FORESTIÈRE VAL-O-BOIS	
LES PLACEMENTS LAURENT BARIL INC.	4673	(<i>Constitution</i>)	4677
LES PLACEMENTS MICHELINE CROTEAU INC.	4673	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION GIRON	
LES SOULIERS D'ARGENT INC.	4673	D'AILE (<i>Constitution</i>)	4677
LES VÊTEMENTS HARVE BENARD DE		LES SERRES CO-OP DE L'ESTRIE (<i>Dissolution</i>)	4676
MONTRÉAL LTÉE	4673	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES	
L.M. DESBIENS INC.	4674	POMICULTEURS DE ST-HILAIRE (<i>Défaut de</i>	
L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE		respecter la proportion des opérations)	4677
KINGSEY FALLS INC.	4674	DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET	
M. CAPLAN REALTY CORP.	4674	SOCIÉTÉS — LOI SUR LES	
MEUBLES ST-HUBERT INC.	4674		
MICHAEL MARKIEWICZ MEMORIAL		CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE	
SCHOLARSHIP FUND	4669	(Article 1879 du Code civil)	
MODE EXPRESS INC.	4674	ICE PRINCESS FILM AND COMPANY, LIMITED	
PIERRE MALTAIS INC.	4674	PARTNERSHIP	4678
PLACEMENTS G.L.G. INC.	4674	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MANACOS	4678
PROJETS DE FAMILLE POTVIN INC.	4674	MANACOS AND COMPANY LIMITED	4678
QUINCAILLERIE G. SARRAZIN INC.	4674		

MONTEBELLO EQUINE INVESTMENTS II AND COMPANY LIMITED PARTNERSHIP	4678	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MANACOS	4681
PLACEMENTS EQUINS MONTEBELLO II, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4678	MANACOS AND COMPANY LIMITED	4681
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'ASSASSIN	4678	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CINÉ-TÉLÉ LXXV	4681
JOUAIT DU TROMBONE	4678	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CINÉ-TÉLÉ LXXV	4681
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES FILMS PRINCESSE DE GLACE	4678	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FILMSCOPE INTERNATIONAL	4681
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MONUMENTS ARCHITECTURAUX	4678	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES FILMS PRINCESSE DE GLACE	4681
CHANGEMENT DANS LA NATURE DE LEURS AFFAIRES		SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MONUMENTS ARCHITECTURAUX	4681
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CINÉ-TÉLÉ LXXV	4678	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACES ET URBANISME	4681
CHANGEMENT DE LEUR ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL		COMMANDITAIRES	
ICE PRINCESS FILM AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	4679	APPARTEMENTS BRITTANY BAY, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4682
MONTEBELLO EQUINE INVESTMENTS II AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	4679	BRITTANY BAY APARTMENTS & COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	4682
PLACEMENTS EQUINS MONTEBELLO II, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4679	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MANACOS	4682
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FILMSCOPE INTERNATIONAL	4679	MAISON ST-KEVIN, AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	4682
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES FILMS PRINCESSE DE GLACE	4679	MANACOS AND COMPANY LIMITED	4682
DISSOLUTION		MANOIR CAMELIA, AND COMPANY, LIMITED	4682
NIM RESOURCE - 1989 AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	4679	MANOIR CAMELIA, AND COMPANY, LIMITED	4682
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4707 VIVAL	4679	MANOIR CAMELIA, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4682
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RESSOURCES NIM - 1989	4679	MANOIR CAMELIA, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4682
FORMATION		MONTEBELLO EQUINE INVESTMENTS II AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	4682
444 ST-RENÉ EST, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4680	PLACE DEGUIRE LIMITED PARTNERSHIP	4682
LE RIVE GOUIN, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LIMITED PARTNERSHIP 2841-6030 QUÉBEC INC.	4680	PLACE DEGUIRE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4682
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2841-6030 QUÉBEC INC.	4680	PLACEMENTS EQUINS MONTEBELLO II, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4682
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 390, BOUL. DE LA CONCORDE OUEST	4680	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAISON ST-KEVIN	4682
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4707 VIVAL	4680	INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE C.J.	4680	ASSURANCES — LOI SUR LES	
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE J.C.P.	4680	AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY (<i>Délivrance de permis</i>)	4682
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE L.J.	4680	LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA	
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'ASSASSIN	4680	CENTRE DE COMMODITÉS BROMONT INC.	4683
JOUAIT DU TROMBONE	4680	MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES	
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SDV	4680	AFFAIRES MUNICIPALES	
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STE-GENEVIÈVE	4680	DIVERS	
REMPLACEMENT D'UN COMMANDITÉ		CORPORATION «ANJOU 80» (<i>L.P.S.</i>)	4683
ICE PRINCESS FILM AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	4681	MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON (<i>Annexion</i>)	4683
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAVALIER PHASE I	4681	VILLE DE SAINT-RÉDEMPTEUR (<i>Annexion</i>)	4683
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LAC RENAUD NO IV	4681	TRANSPORTS	
		ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4683
		ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4683
		ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4684
		ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4684
		ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4684

ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4684	TERREBONNE	
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4684	L'ENTRÉE DES MONTS ST-SAUVEUR	
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4684	DÉPANNEUR INC. c. 130670 CANADA INC. <i>ET</i>	
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4685	<i>AL.</i>	4701
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4685	MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC c.	
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4685	COURCELLE LAVIGNE	4700
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4685	MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC c. LE	
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4685	CURATEUR PUBLIC	4700
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4686	MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC c. LE	
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4686	CURATEUR PUBLIC	4701
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ		VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION	
(Erratum)	4706	VILLE D'ANJOU	4705
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ		VILLE DE MONTRÉAL	4705
(Erratum)	4706	VILLE DE ROBERVAL	4705
SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES			
SOCIAUX — LOI SUR LES			
HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY (<i>L.P.</i>)	4686		
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — LOI			
SUR LA			
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA			
BONNE AVENTURE (<i>L.P.</i>)	4686		
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-			
MAGLOIRE ET SAINTE-SABINE (<i>L.P.</i>)	4686		
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION LÉVIS-			
LAUZON (<i>L.P.S.</i>)	4686		
VENTES PAR LICITATION			
LES INVESTISSEMENTS SUNNY STATE CO.			
LTÉE c. 2426-5886 QUÉBEC INC. <i>ET AL.</i>	4687		
PARENT c. PARENT	4688		
VENTES PAR SHÉRIF			
BEAUHARNOIS			
METROPOLITAN TRUST COMPANY OF			
CANADA c. MANOIR DORION INC.	4688		
SECURICAN INC. c. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE			
GIGAMOS INC.	4690		
KAMOURASKA			
LANDRY c. DRAPEAU	4693		
MONTRÉAL			
ACOVA CHAUFFAGE & DÉCORATION INC. c.			
DESIGN CUISI-BAIN INC.	4693		
BURGHARDT c. 148447 CANADA LTD	4694		
QUÉBEC			
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CENTRE			
D'ÉQUITATION LE SOMMET INC. <i>ET AL.</i>	4694		
BANQUE NATIONALE DU CANADA c.			
AMÉNAGEMENTS STE-ANNE DE BEAUPRÉ			
INC. <i>ET AL.</i>	4695		
CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO c. DENIS	4699		
CAISSE POPULAIRE ST-CHRYSOSTOME c. 2330-			
6277 QUÉBEC INC. <i>ET AL.</i>	4699		
SAINT-FRANÇOIS			
BANQUE ROYALE DU CANADA c.			
ÉQUIPEMENT AGRICOLE COMPTON INC.	4699		

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité de Aumond

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 20 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Aumond pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Québec, le 28 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Cloutier

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 janvier 1991, le délai prescrit à la municipalité de Cloutier pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de D'Alembert

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 janvier 1991, le délai prescrit à la municipalité de D'Alembert pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Deschambault

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 octobre 1991, le délai prescrit à la municipalité de Deschambault pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Portneuf.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Des Ruisseaux

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 30 novembre 1990, pour permettre à la municipalité de Des Ruisseaux de transmettre à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle des règlements d'urbanisme conformes

à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Dolbeau

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Dolbeau pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Québec, le 27 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Gallix

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 30 septembre 1990, pour permettre à la municipalité de Gallix de transmettre son plan d'urbanisme adopté le 22 juin 1990 à la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

Québec, le 25 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Gracefield

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 20 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Gracefield pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Grand-Remous

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 20 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Grand-Remous pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Québec, le 28 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de La Conception

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 décembre 1990, pour permettre à la municipalité de

La Conception d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté des Laurentides.

Québec, le 26 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de La Doré

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de La Doré pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

Québec, le 27 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Lorraine

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 décembre 1990, pour permettre à la municipalité de Lorraine d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De-Blainville.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Moisie

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 30 septembre 1990, pour permettre à la municipalité de Moisie de transmettre son plan d'urbanisme adopté le 21 juin 1990 à la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

Québec, le 25 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Péribonka

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Péribonka pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Québec, le 27 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Pont-Rouge

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 janvier 1991, le délai prescrit à la municipalité de Pont-Rouge pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Portneuf.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Ragueneau

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 1^{er} mars 1991, le délai pour permettre à la municipalité de Ragueneau d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Manicouagan.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Rollet

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 31 décembre 1990, le délai prescrit à la municipalité de Rollet pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Saint-Augustin

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Saint-Augustin pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Sainte-Béatrix

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 11 décembre 1990, le délai pour permettre à la municipalité de Sainte-Béatrix d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 10 janvier 1991, le délai pour permettre à la Corporation municipale de Sainte-Marie-Salomé d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Montcalm.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gatineau

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 20 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gatineau pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Québec, le 28 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Saint-François-de-Sales

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Saint-François-de-Sales pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

Québec, le 27 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 31 décembre 1990, le délai prescrit à la municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Saint-Paulin

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 31 décembre 1990, le délai prescrit à la municipalité de Saint-Paulin pour

adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Québec, le 26 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.

Québec, le 27 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité de Yamachiche

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 30 novembre 1990, le délai prescrit à la municipalité de Yamachiche pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Québec, le 28 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 avril 1991, le délai prescrit à la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda pour adopter à l'égard de ses territoires non organisés des règlements d'urbanisme conformes aux objectifs de son schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Québec, le 28 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Paroisse de Saint-Alexis

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 10 janvier 1991, le délai pour permettre à la municipalité de la paroisse Saint-Alexis d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Montcalm.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Paroisse d'Oka

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 30 juin 1991, le délai prescrit à la municipalité de la paroisse d'Oka pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Paroisse du Lac-Paré

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 11 décembre 1990, le délai pour permettre à la municipalité de la paroisse du Lac-Paré d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Ville de Lac-Delage

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 11 novembre 1990, le délai pour permettre à la municipalité de la ville de Lac-Delage d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Ville de Sainte-Foy

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 11 janvier 1991, pour permettre à la ville de Sainte-Foy d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec.

Québec, le 26 septembre 1990

Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE

1908

Avis divers**Commission scolaire des Îlets****Rachat d'obligations**

Avis que la Commission scolaire Des Îlets rachètera le 1^{er} décembre 1990, 17 000 00 \$ d'obligations choisies par tirage au sort.

Les obligations dont les numéros suivent sont rappelées pour paiement, sur présentation et cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} décembre 1990.

Les titres rachetés ont une valeur nominale de 1 000,00 \$.

M461, M469, M484, M491, M503, M505, M510, M515, M521, M528, M529, M542, M544, M552, M555, M558.

Ces obligations font partie d'une émission au montant de 570 000 \$ datée du 1^{er} décembre 1973.

Le directeur général adjoint,
JEAN GARNEAU, C.G.A.

69208

Congrégation des moines du skite de la Nativité de la Mère de Dieu

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1990 08 15, constituant en corporation les requérants suivants: Robert Chartray, 555, chemin Baldwin, Stanhope, prêtre; Paul-Yvan Gosselin, 5, rue Principale, Stanhope, commis sénior; Serge Gosselin, 15, chemin Gosselin, Stanhope, chef des opérations douanières, sous la dénomination sociale « Congrégation des moines du skite de la Nativité de la Mère de Dieu ».

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 555, chemin Baldwin, Stanhope, district judiciaire de Saint-François.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2735-0636

69189

Paroisse de Saint-Athanase d'Iberville

Avis est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière, de la corporation municipale de la paroisse Saint-Athanase d'Iberville que lors de la session ordinaire du 1^{er} octobre 1990, le Conseil de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Athanase d'Iberville a adopté le Règlement no 334-000, concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières dans la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase d'Iberville.

Ce règlement a pour but d'autoriser la municipalité à percevoir un droit sur les mutations immobilières.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement au bureau municipal, 90, route 104, Saint-Athanase, pendant les heures normales d'affaires.

Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Saint-Athanase d'Iberville, le 10 octobre 1990

La secrétaire-trésorière,
CAROLE B. LAURIN

69219

Succession Claire Lamy

Prenez avis que Claire Lamy, épouse de Jean-Paul Martel, en son vivant domiciliée à Brossard, au 2760, Bourgogne, est décédée le 6 janvier 1989. Que les héritiers bénéficiaires sont: Jean-Paul Martel, le conjoint, Pierre Martel, Michel Martel et Jean Martel ses fils, et que par acte notarié passé à Brossard devant Pierre Mayer, notaire, le 20 avril 1989 et dont copie a été enregistrée

à La Prairie le 21 avril 1989 sous le numéro 285474, ils ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, ladite succession. Que les héritiers bénéficiaires ont fait l'inventaire des biens de feu Claire Lamy par acte passé devant Pierre Mayer, notaire, le 20 septembre 1990, minute 4855. Que les héritiers bénéficiaires vont disposer des biens de la succession de feu Claire Lamy et que les créanciers de la succession peuvent s'adresser à Pierre Mayer, notaire, 6400, Auteuil, local 301, Brossard, QC, J4Z 3P5, tél.: 678-3247.

Brossard, le 1^{er} octobre 1990

69159

Le procureur,
PIERRE MAYER, notaire

Succession Georges-Étienne Bacon

Avis est, par les présentes, donné que Michel Bacon, ébéniste, demeurant au 79, rue Guy, appartement 5, Notre-Dame-des-Prairies, et Louise Bacon, gardienne, demeurant au 82, de Galais, Laval-des-Rapides, seuls et uniques héritiers de leur père Georges-Étienne Bacon, en son vivant domicilié au 2407, rue Champagne, Montréal, où il est décédé le 8 05 1990, sans laisser de testament, ont accepté la succession dudit Georges-Étienne Bacon, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Monique Marsolais, notaire, daté du 20 08 1990 et enregistré à Montréal le 5 09 1990, sous le no 4315587.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Monique Marsolais, et peut être consulté à ses bureaux sis au 435, boulevard Sainte-Anne, local 206, Joliette, J6E 5A1.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Joliette, le 1^{er} octobre 1990

69160

Le procureur,
MONIQUE MARSOLAIS, notaire

Succession Mandoza Martel

Avis est, par les présentes, donné que dame Sonia Martel, commis-vendeuse, domiciliée au 1671, Arthur-Beaulieu, La Baie, tutrice de sa soeur Mylène Martel, colégataire de son père M. Mandoza Martel décédé le 11 juin 1990, a accepté la succession dudit Mandoza Martel, sous bénéfice d'inventaire, conformément à la loi, aux termes d'un acte exécuté devant Claude Gagnon, notaire, 380-A, rue Victoria, La Baie, daté le 24 septembre 1990 et enregistré à Chicoutimi le 24 septembre 1990 sous le numéro 515433.

La Baie, le 21 septembre 1990

69157

Le procureur,
CLAUDE GAGNON, notaire

Succession Marguerite Coulombe-Bélanger

Avis est, par les présentes, donné que La Fondation Marcellin-Champagnat, corporation légalement constituée, ayant son siège social au numéro 275, rue Laval, Saint-Vincent-de-Paul, Laval, QC, H7C 1W8, en sa qualité de légataire universelle de la succession de Marguerite Coulombe-Bélanger, aux termes du testament de cette dernière, reçu devant Sylvie Berwald, notaire, le 25 janvier 1983 et portant le numéro 85 de ses minutes, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de ladite Marguerite Coulombe-Bélanger, domiciliée en son vivant au 3345, Henri-Bourassa Est, Montréal-Bélanger, domiciliée en son vivant au 3345, Henri-Bourassa Est, Montréal-Nord, QC,

H1H 1H6, aux termes d'un acte reçu devant Richard Hamelin, notaire, pratiquant au 5880, boulevard Gouin Ouest, Montréal, le 18 septembre 1990 et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 4321317.

Montréal, le 5 octobre 1990

69220

Le procureur,
RICHARD HAMELIN, notaire

Succession Marquis Couillard

Veillez prendre avis que Mme Lucette Thibault, opératrice de presse, demeurant actuellement au 354, chemin des Morin, l'Islet-sur-Mer, G0R 2B0, en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, Nicolas et Cynthia Couillard, nommée à cette charge par acte de tutelle homologué en Cour supérieure, district de Montmagny, le 10 septembre 1990, dossier no 300-14-000071-907, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, tant pour elle-même que pour ses enfants mineurs la succession de son époux, Marquis Couillard, par acte reçu à l'Islet-sur-Mer, le 26 septembre 1990, devant Jean-Pierre Ouellet notaire, exerçant au 206, des Pionniers Est, C.P. 250, l'Islet-sur-Mer, G0R 2B0, enregistré au bureau d'enregistrement de Saint-Jean-Port-Joli, le 1^{er} octobre 1990, sous le numéro 139628.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Jean-Pierre Ouellet, notaire, le 26 septembre 1990, sous le numéro 4870 de ses minutes et peut-être consulté à son étude à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

L'Islet-sur-Mer, le 1^{er} octobre 1990

69158

Le procureur,
JEAN-PIERRE OUELLET, notaire

Succession Michel Beaulieu

Prenez avis que Albert Beaulieu, retraité, domicilié au 3190, rue Petit, Saint-Hubert et Jeannine Lacaille, retraitée, des mêmes lieux, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de leur fils Michel Beaulieu, aux termes d'un acte reçu devant Céline Thibert, notaire, 1850, boulevard Panama, bureau 310, Brossard, QC, J4W 3C6, en date du vingt-trois août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) sous le numéro 487 de ses minutes, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 4319790, en date du vingt septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990).

Brossard, le 5 octobre 1990

69222

Le procureur,
CÉLINE THIBERT, notaire

Succession Roland Dorion

Avis est, par les présentes, donné que Roger Dorion, tuteur à sa mère, Marthe Léger, aux termes d'un jugement de la Cour supérieure du district de Montréal, rendu le 16 avril 1987, dossier 500-14-000675-876, laquelle est domiciliée au 415, 34^e Avenue, Saint-Antoine, QC, J7Z 2R9, en sa qualité de légataire universelle de la succession de son époux, Roland Dorion, aux termes du testament de ce dernier, reçu devant Marcel Hamelin, notaire, le 16 novembre 1976 et portant le numéro 14211 de ses minutes, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession dudit Roland Dorion, en son vivant rentier et domicilié au 6030, rue Chevalier, appartement 22, Montréal, aux termes d'un acte

reçu devant Richard Hamelin, notaire, pratiquant au 5880, boulevard Gouin Ouest, Montréal, le 20 septembre 1990 et enregistré au bureau d'enregistrement de Terrebonne, sous le numéro 925781.

Montréal, le 5 octobre 1990

69221

Le procureur,
RICHARD HAMELIN, notaire

Succession Wilfrid Groleau

Avis public est donné que Gilberte Gibeault (aussi connue sous le nom de Gilberte Groleau), en sa qualité de légataire universelle de son époux, monsieur Wilfrid Groleau, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de ce dernier, en son vivant, homme d'affaires, demeurant au 135, rue Nault, Saint-Bernard-de-Lacolle, QC, par acte passé le 25 septembre 1990, devant Serge Robinette, notaire au 1515, boulevard Chomedey, Laval, QC et enregistré le 28 septembre 1990, au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Jean sous le numéro 221770.

Laval, le 2 octobre 1990

69156

Le procureur,
SERGE ROBINETTE, notaire

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Alexandre Aubry

Par le certificat numéro 90-570 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Alexandre Morin, né le 12 août 1971, en celui de Alexandre Aubry.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

1912

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Anne Marie Danielle Champagne

Par le certificat numéro 90-542 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Anne Danielle Martel, née le 19 juillet 1947, en celui de Anne Marie Danielle Champagne.

Sainte-Foy, le 25 septembre 1990

1895

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Dave Marier

Par le certificat numéro 90-559 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénoms de Marie-Juliette-Louise-Lyne Marier, née le 26 septembre 1961, en celui de Dave.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

1912

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

David Eng

Par le certificat numéro 90-572 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Kwok Wing Ng, né le 8 mars 1954, en celui de David Eng.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

1912

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Elisabeth Vasiliki Atsaisidis

Par le certificat numéro 90-546 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Basoula Atsaisidis, née le 7 novembre 1963, en celui de Elisabeth Vasiliki Atsaisidis.

Sainte-Foy, le 26 septembre 1990

1895

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Hiller Hitler Dieujuste

Par le certificat numéro 90-560 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Hitler Dieujuste, né le 26 mai 1952, en celui de Hiller Hitler Dieujuste.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

1912

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Adrien Raymond Corriveau

Par le certificat numéro 90-561 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Adrien Raymond Soulières, né le 11 octobre 1940, en celui de Joseph Adrien Raymond Corriveau.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

1912

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Gilles Jean Bourassa-Marineau

Par le certificat numéro 90-564 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Gilles Jean Marineau, né le 10 mars 1966, en celui de Joseph Gilles Jean Bourassa-Marineau.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

1912

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jacques José Jean Carrier

Par le certificat numéro 90-553 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph-Jacques-José Carrier, né le 4 mai 1961, en celui de Joseph Jacques José Jean Carrier.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

1895

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jean-Claude Daniel Boisclair

Par le certificat numéro 90-545 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jean-Claude Daniel Lussier, né le 19 novembre 1967, en celui de Joseph Jean-Claude Daniel Boisclair.

Sainte-Foy, le 26 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Joseph Lionel René Martial Audy

Par le certificat numéro 90-543 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Lionel René Martial Audit, né le 2 mai 1950, en celui de Joseph Lionel René Martial Audy.

Sainte-Foy, le 25 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Joseph Martin Boily-Côté

Par le certificat numéro 90-557 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Martin Côté, né le 27 juin 1967, en celui de Joseph Martin Boily-Côté.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Joseph Médard Jérôme Cliche

Par le certificat numéro 90-549 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Médard Jérôme Jeanneau, né le 5 octobre 1923, en celui de Joseph Médard Jérôme Cliche.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Joseph Milanetti

Par le certificat numéro 90-556 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Peppino Milanetti, né le 3 octobre 1954, en celui de Joseph Milanetti.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Joseph René Mario Richard

Par le certificat numéro 90-567 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph René Mario Gaudreault, né le 5 décembre 1966, en celui de Joseph René Mario Richard.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1912

Joseph Sylvain Bilodeau

Par le certificat numéro 90-566 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph-Sylvain Gervais, né le 29 avril 1966, en celui de Joseph Sylvain Bilodeau.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1912

Madeleine Sine-Fanne Sham

Par le certificat numéro 90-555 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Sine-Fanne Sham-Chun-Wing, née le 16 août 1944, en celui de Madeleine Sine-Fanne Sham.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Marie Cécile Lise Dubreuil

Par le certificat numéro 90-562 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Cécile Lyse Dubreuil, née le 13 décembre 1941, en celui de Marie Cécile Lise Dubreuil.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1912

Marie Céline Suzie Lacasse

Par le certificat numéro 90-552 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Céline Suzie Nadeau, née le 2 janvier 1958, en celui de Marie Céline Suzie Lacasse.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Marie Ginette Alice Noëlla Vallée

Par le certificat numéro 90-569 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Ginette Alice Noëlla McSween, née le 24 décembre 1944, en celui de Marie Ginette Alice Noëlla Vallée.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1912

Marie Irène Carole Danis

Par le certificat numéro 90-544 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Irène-Carole Buisnières, née le 24 mars 1953, en celui de Marie Irène Carole Danis.

Sainte-Foy, le 25 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Marie Louise Gabrielle Barbara Vuillaume

Par le certificat numéro 90-558 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Louise Gabrielle Vuillaume, née le 27 décembre 1944, en celui de Marie Louise Gabrielle Barbara Vuillaume.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE ADJOINT DU QUÉBEC

1912

Marie Lucienne Janyne Forget

Par le certificat numéro 90-547 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Lucienne Jeannine Forget, née le 9 juin 1928, en celui de Marie Lucienne Janyne Forget.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Marie Marcelle Marielle Allard

Par le certificat numéro 90-554 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marcelle Marielle Laurin, née le 1^{er} octobre 1937, en celui de Marie Marcelle Marielle Allard.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Marie Mariette Ginette Arianne Themens

Par le certificat numéro 90-571 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Mariette Ginette Themens, née le 18 mars 1950, en celui de Marie Mariette Ginette Arianne Themens.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1912

Marie Noëlla Fély Pelletier

Par le certificat numéro 90-565 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Noëlla Félicienne Pelletier, née le 10 mai 1946, en celui de Marie Noëlla Fély Pelletier.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1912

Marie Renée Julie Nathalie St-James

Par le certificat numéro 90-551 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Renée Julie Nathalie Durand, née le 18 décembre 1965, en celui de Marie Renée Julie Nathalie St-James.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Michel Fabian

Par le certificat numéro 90-563 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Krikor Borosovitch Abechian, né le 12 août 1955, en celui de Michel Fabian.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1912

Michel Juba

Par le certificat numéro 90-548 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Mohamed Oumohand, né le 2 mars 1943, en celui de Michel Juba.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Peter Andrew Ray

Par le certificat numéro 90-550 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Peter Andrew Wesolowsky, né le 16 juillet 1967, en celui de Peter Andrew Ray.

Sainte-Foy, le 27 septembre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1895

Stéphane Cardinale

Par le certificat numéro 90-568 du 20 septembre 1990, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Stéfano Gnocchini, né le 22 septembre 1964, en celui de Stéphane Cardinale.

Sainte-Foy, le 3 octobre 1990

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

1912

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Anne Marie, Lucienne, Madeleine Marion

Prenez avis que Anne Marie, Lucienne, Madeleine Marion, domiciliée au chemin des Chalets, Baldwin Mills, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Anne Marie, Lucienne, Madeleine, Pauline Marion.

Sherbrooke, le 2 octobre 1990

Le procureur,
ME JEAN-GUY MARCHESSEAU

69261-42-2

Annette Ouellet

Prenez avis que Annette Ouellet, domiciliée au 279, Saint-Vallier Est, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Annie Ouellet.

Québec, le 28 septembre 1990

69101-41-2

La requérante,
ANNETTE OUELLET

Bao Quyen Nguyen

Prenez avis que Bao Quyen Nguyen, domiciliée au 4655, Henri-Bourassa Ouest, appartement 614, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Madeleine Bao Quyen Tran.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante.

Montréal, le 13 septembre 1990

Les procureurs de la requérante,
YVES MÉNARD & ASSOCIÉS

69020-41-2

Barbara Lafontaine

Prenez avis que Barbara Lafontaine, domiciliée au 318, boulevard Samson, appartement 03, Sainte-Dorothée, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Barbara St-Louis.

Laval, le 28 septembre 1990

Les procureurs de la requérante,
SASSEVILLE BÉLISLE CENTOMO

69190-42-2

Colette Gauthier

Prenez avis que Colette Gauthier, domiciliée au 275, Principale Est, appartement 15, Magog, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Franky Lewis.

Magog, le 25 septembre 1990

Les procureurs de la requérante,
GAUTHIER, BERGERON & FARIBAUT

69021-41-2

Éliane Bouchard

Prenez avis que Éliane Bouchard, domiciliée au 3110, boulevard Ducharme, appartement 104, La Tuque, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Liliane Bouchard.

La Tuque, le 3 octobre 1990

Le procureur de la requérante,
ME J.-M. CARRIER

69209-42-2

Éric Sicard-Lemieux

Prenez avis que Éric Sicard-Lemieux, domicilié au 2530, place de Monceaux, appartement 10, Sillery, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Eric Lemieux.

Sillery, le 28 septembre 1990

Le requérant,
ÉRIC SICARD-LEMIEUX

69102-41-2

Gérald Turcotte

Prenez avis que Gérald Turcotte, domicilié au 24, rue Crémazie, Baie-Comeau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gérald Giroux.

Baie-Comeau, le 3 octobre 1990

Le procureur du requérant,
GUYLAINE TREMBLAY, avocate

69124-42-2

Germain Pronovost

Prenez avis que Germain Pronovost, domicilié à Laverlochère, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Charles Neveu.

Rouyn-Noranda, le 12 septembre 1990

Le procureur du requérant,
JACQUES TRUDEL, avocat

69098-41-2

Gordon Allan Giroux

Prenez avis que Gordon Allan Giroux, domicilié au 5310, boulevard Henri-Bourassa, appartement 515, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alain Giroux.

Aucune personne autre que le requérant ne peut être affectée par ce changement.

Beauport, le 1^{er} octobre 1990

Le procureur du requérant,
ALAIN GARIÉPY, notaire

69105-41-2

Hong Kim

Prenez avis que Hong Kim, domicilié au 602, rue des Seigneurs, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Stella Sue Hong Kim Earb.

Montréal, le 28 septembre 1990

Le procureur,
LISE OUELLET, avocate

69191-42-2

Jacques Allen Saucier

Prenez avis que Jacques Allen Saucier, domicilié au 3950, rue Robert, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacques Alain Saucier.

Québec, le 2 octobre 1990

Le requérant,
JACQUES ALLEN SAUCIER

69223-42-2

Joseph Aurèle Georges André Frappier

Prenez avis que Joseph Aurèle Georges André Frappier, domicilié au 156, rue Caroline, Cowansville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer

son nom en celui de Joseph Aurèle Georges André Quintal.
Terrebonne, le 27 septembre 1990

Le procureur du requérant,
LORRAINE TALBOT, *avocate*

69106-41-2

Joseph Roméo Gérard Baron

Prenez avis que Joseph Roméo Gérard Baron, domicilié au 1409, rue Grand-Pré, Ancienne-Lorette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Roméo Gérard Baron.

Ancienne-Lorette, le 12 septembre 1990

Le requérant,
JOSEPH ROMÉO GÉRARD BARON

69260-42-2

Linda Pigeon

Prenez avis que Linda Pigeon, domiciliée au 135, Victoria Est, Valleyfield, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Linda Plouffe.

Valleyfield, le 18 septembre 1990

Le procureur,
MARYSE TOULOUSE, *avocate*

69192-42-2

Marie Aulay Ange Hélène St-Amour

Prenez avis que Marie Aulay Ange Hélène St-Amour, domiciliée au 133, rue Cavanagh, Maniwaki, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie, Aulay, Ange Angèle St-Amour.

Maniwaki, le 2 octobre 1990

Le procureur de la requérante,
ALAIN VILLENEUVE, *avocat*

69193-42-2

Marie, Caroline, Claudine Deschenes

Prenez avis que Marie, Caroline, Claudine Deschenes, domiciliée au 5435, Bégin, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie, Caroline, Claudine Dufour.

Brossard, le 12 septembre 1990

Les procureurs de la requérante,
LECLERC, ALIE & BISSENETTE

69037-41-2

Marie Doris Lise Vallée

Prenez avis que Marie Doris Lise Vallée, domiciliée au 8, rue Belval, Saint-Timothée, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Doris Hodges.

Saint-Timothée, le 1^{er} octobre 1990

Le procureur de la requérante,
NORMAND BRUNET, *notaire*

69194-42-2

Marie-Élise-Hélène Potvin

Prenez avis que Marie-Élise-Hélène Potvin, domiciliée au 1255, carré des Bouleaux, appartement 302, Saint-Félicien, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Élise-Elayne Potvin.

Ce changement de nom n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Roberval, le 24 septembre 1990

Les procureurs de la requérante,
SAVARD & LORANGER, *avocats*

69009-41-2

Marie Gabrielle Jeanne D'Arc Doyer

Prenez avis que Marie Gabrielle Jeanne D'Arc Doyer, domiciliée au 5155, Pothier, Les Saules, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Gabrielle Jeannette Doyer.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

La requérante,
MARIE GABRIELLE JEANNE
D'ARC DOYER

69210-42-2

Marie Hélène Lise Rigg

Prenez avis que Marie Hélène Lise Rigg, domiciliée au 913, rue Rockland, Outremont, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Hélène Lise Halvorsen.

Outremont, le 3 octobre 1990

La requérante,
MARIE HÉLÈNE LISE RIGG

69224-42-2

Marie Manon Louise Charest

Prenez avis que Marie Manon Louise Charest, domiciliée au 1001, boulevard Saint-Joseph Est, appartement 2, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Manon Chevalier.

Montréal, le 19 septembre 1990

La requérante,
MARIE MANON LOUISE CHAREST

69099-41-2

Marie Théonile Lebreux

Prenez avis que Marie Théonile Lebreux, domiciliée, au 1260, Mirelle, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Théonile Diane Lebreux.

Laval, le 30 septembre 1990

La requérante,
MARIE THÉONILE LEBREUX

69225-42-2

Michael John St-Onge

Prenez avis que Michael John St-Onge, domicilié au 9352, rue Brome, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de

Michael John Redmond.

Le présent changement de nom n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

LaSalle, le 19 septembre 1990

Le procureur du requérant,
JEAN-MARC PRIEUR, notaire

69107-41-2

Steve Imhoff

Prenez avis que Steve Imhoff, domicilié à Baie-Comeau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Steve Dignard.

Baie-Comeau, le 25 septembre 1990

Le procureur du requérant,
ESTHER TREMBLAY, avocate

69100-41-2

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007999-909

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ALAIN BLACKBURN, domicilié au 1633, Édith, appartement 3, Charlesbourg, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Alain Blackburn, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007963-905

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ATEF BENTOUNSI, domicilié au 7035, Viau, appartement 15, Saint-Léonard, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Atef Bentounsi, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007028-907

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CHRISTINE LÉVESQUE, domiciliée au 5555, Henri-Bourassa Est, appartement 116, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Christine Lévesque, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007914-908

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CLAUDE CHIASSON, domicilié au 6725, Christophe-Colomb, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Claude Chiasson, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007909-908

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CLAUDE GAUTHIER, domicilié au 275 A, 8^e Avenue, Québec, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Claude Gauthier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007894-902

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DANIEL CORBEIL, domicilié au 6078, De Charette, appartement 3, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Daniel Corbeil, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-006922-902

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DENISE ROY, domiciliée au 32, Albanel, appartement 2, Hull, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Denise Roy, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007965-900

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ÉRIC BERNIER, domicilié au 134, Maywood, Pointe-Claire, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Éric Bernier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007917-901

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre FERNANDO ALVERGNE, domicilié au 4738, Côte des Neiges, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Fernando Alvergne, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-008005-904

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre FRANÇOIS BEAUCHER, domicilié au 4180, Jean Talon Ouest, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à François Beaucher, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007996-905

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre FRANÇOIS BEAULIEU, domicilié au 4652, Sherbrooke Ouest, appartement 5, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à François Beaulieu, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-006267-902

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre FRANTZ FARREAU, domicilié au 29, Des Chablis, Stoneham, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Frantz Farreau, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007964-903

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GIMORD PATRICK BELDOR, domicilié au 4854, Robert, appartement 23, Saint-Léonard, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Gimord Patrick Beldor, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007477-906

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GINETTE BEAUGE, domiciliée au 11379, Garon, appartement 11, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Ginette Beauge, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-05-002729-908

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GINETTE DAY, domiciliée au 9184, Jamay, Saint-Léonard, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Ginette Day, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007500-905

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GIOVANI LEPAGE, domicilié au 191, rang 2, Falardeau, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Giovanni Lepage, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007915-905

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GUY BISSONNETTE, domicilié au 5631, Christophe-Colomb, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Guy Bissonnette, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007960-901

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre HARRY BLANC, domicilié au 9149, 6^e Avenue, Saint-Michel, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Harry Blanc, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-005106-903

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre HÉLÈNE SIROIS, domiciliée à R.R. no 1, Quyon, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Hélène Sirois, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-008011-902

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN YVES DAXELET, domicilié au 4298, Drolet, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean Yves Daxelet, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007509-906

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN YVES THÉRIAULT, domicilié au 279, Roy Est, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean Yves Thériault, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-008000-905

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre KAREN BAILEY, domiciliée au 212, Corot, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Karen Bailey, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007903-901

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre KIM HOANG, domicilié au 29, Dante, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Kim Hoang, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007724-901

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARC VINCENT ADAM KIEWICZ, domicilié au 3620, Lorne Crescent, appartement 511, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Marc Vincent Adam Kiewicz, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007026-901

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARILYN GUTTMAN, domiciliée au 5005, Côte Saint-Luc, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Marilyn Guttman, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007727-904

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARTIN BOURASSA, domicilié au 4360, Coloniale, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Martin Bourassa, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007491-907

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARYSE FERRUS, domiciliée au 3250, Van Horne, appartement 4, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Maryse Ferrus, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007503-909

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MICHAEL MILLER, domicilié au 5903, avenue du Parc, appartement 2, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Michael Miller, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007896-907

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MICHEL PAUTHE, domicilié au 6361, Beaulieu, Ville Eymard, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Michel Pauthe, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007485-909

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **PAUL D'AUTEUIL**, domicilié au 1655, Tricentenaire, appartement 3, Pointe-aux-Trembles, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Paul D'Auteuil, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007508-908

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **PAULINE SIMARD**, domiciliée au 2258, Dorion, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Pauline Simard, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-008004-907

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **PEGGY BAIN**, domiciliée au 3005, Bedford, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Peggy Bain, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007729-900

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **PETER DAVIES**, domicilié au 7675, Traham, Brossard, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Peter Davies, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007733-902

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **PIERRETTE GAUTHIER**, domiciliée au 2693, Hélène, Longueuil, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Pierrette Gauthier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007967-906

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **RICHARD BLACKBURN**, domicilié au 2492 A, de Maisonneuve, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Richard Blackburn, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007478-904

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **RUDOLPH BEAUGE**, domicilié au 4011, MacKenzie, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Rudolph Beauge, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007476-908

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **SUNITHA ANJILVEL**, domicilié au 3686, Saint-André, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Sunitha Anjilvel, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 28 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007910-906

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **SYLVAIN TOURANGEAU**, domicilié au 3273, De Rouville, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Sylvain Tourangeau, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007885-900

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **SYLVIE MAILLOUX**, domiciliée au 14255, Montmartre, appartement 3, Pointe-aux-Trembles, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Sylvie Mailloux, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007747-902

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **WAYNE STEWART**, domicilié au 6439, Coolbrook, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Wayne Stewart, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-007899-901

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **WILLIAM SCHNUR**, domicilié au 4916, Fulton, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à William Schnur, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 27 septembre 1990

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

1910

Compagnie (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2840-3095		
2840-3095 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Saint-François
2840-3137		
2840-3137 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Roberval
2840-3145		
2840-3145 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Alma
2840-3152		
2840-3152 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Trois-Rivières
2840-3160		
2840-3160 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Terrebonne
2840-3905		
2840-3905 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Hull
2840-3996		
2840-3996 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Québec
2840-4143		
2840-4143 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Beauce
2840-4150		
2840-4150 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Québec
2840-4218		
2840-4218 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Québec
2840-5090		
2840-5090 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Chicoutimi
2840-5116		
2840-5116 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Drummond
2840-5140		
2840-5140 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Hull
2840-5157		
2840-5157 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Trois-Rivières
2840-5249		
2840-5249 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Québec
2840-5918		
2840-5918 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Québec
2840-5926		
2840-5926 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Saint-Hyacinthe
2840-5934		
2840-5934 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Kamouraska
2840-5975		
2840-5975 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Trois-Rivières
2840-5983		
2840-5983 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Saint-François
2840-6031		
2840-6031 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-6049		
2840-6049 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2840-6056		
2840-6056 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Québec
2840-6064		
2840-6064 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Québec
2840-6288		
2840-6288 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montmagny
2840-6304		
2840-6304 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Trois-Rivières
2840-6338		
2840-6338 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Gaspé
2840-6346		
2840-6346 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Chicoutimi
2840-6403		
2840-6403 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2840-6429		
2840-6429 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Québec
2840-6452		
2840-6452 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-6510		
2840-6510 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Québec
2840-6627		
2840-6627 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-6650		
2840-6650 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-6783		
2840-6783 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Québec
2840-6791		
2840-6791 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Québec
2840-6809		
2840-6809 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Drummond
2840-6817		
2840-6817 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Arthabaska
2840-7013		
2840-7013 QUÉBEC INC.	1990 09 28	Québec
2840-7039		
2840-7039 QUÉBEC INC.	1990 10 01	Québec
2840-7278		
2840-7278 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Québec
2840-7575		
2840-7575 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-7583		
2840-7583 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-7591		
2840-7591 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-7609		
2840-7609 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-7617		
2840-7617 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-7625		
2840-7625 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Québec
2840-8318		
2840-8318 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2840-8342		
2840-8342 QUÉBEC INC.	1990 09 28	Québec
2840-8508		
2840-8508 QUÉBEC INC.	1990 09 28	Trois-Rivières
2842-7508		
2842-7508 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Longueuil
2842-7516		
2842-7516 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Longueuil
2842-7524		
2842-7524 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Longueuil
2842-7532		
2842-7532 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2842-7540		
2842-7540 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Joliette
2844-1384		
2844-1384 QUÉBEC INC.	1990 09 19	Longueuil
2844-1442		
2844-1442 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Montréal
2844-1475		
2844-1475 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Longueuil
2844-1491		
2844-1491 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Longueuil
2844-1749		
2844-1749 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Montréal
2844-1855		
2844-1855 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Joliette
2844-1863		
2844-1863 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Trois-Rivières
2844-1871		
2844-1871 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Joliette
2844-1988		
2844-1988 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Abitibi
2844-2036		
2844-2036 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Joliette
2844-2044		
2844-2044 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Montréal
2844-2051		
2844-2051 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Longueuil
2844-2119		
2844-2119 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Saint-Hyacinthe
2844-2143		
2844-2143 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Québec
2844-2176		
2844-2176 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Québec
2844-2226		
2844-2226 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Longueuil
2844-2267		
2844-2267 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Montréal
2844-2275		
2844-2275 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Saint-Hyacinthe
2844-2291		
2844-2291 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-2309		
2844-2309 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Terrebonne
2844-2333		
2844-2333 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Montréal
2844-2341		
2844-2341 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Bedford
2844-2374		
2844-2374 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Montréal
2844-2408		
2844-2408 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Montréal
2844-2416		
2844-2416 QUÉBEC INC.	1990 09 20	Iberville
2844-2440		
2844-2440 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Montréal
2844-2465		
2844-2465 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Rouyn-Noranda
2844-2499		
2844-2499 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Joliette
2844-2515		
2844-2515 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Longueuil
2844-2523		
2844-2523 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Longueuil
2844-2531		
2844-2531 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Montréal
2844-2564		
2844-2564 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Laval
2844-2580		
2844-2580 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2844-2622		
2844-2622 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Bedford
2844-2630		
2844-2630 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2844-2648		
2844-2648 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Saint-Hyacinthe
2844-2689		
2844-2689 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Montréal
2844-2697		
2844-2697 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Longueuil
2844-2705		
2844-2705 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Longueuil
2844-2739		
2844-2739 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Terrebonne
2844-2754		
2844-2754 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montréal
2844-2762		
2844-2762 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Longueuil
2844-2770		
2844-2770 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Joliette
2844-2804		
2844-2804 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Laval
2844-2820		
2844-2820 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-2853		
2844-2853 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Terrebonne
2844-2879		
2844-2879 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Témiscamingue
2844-2887		
2844-2887 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Chicoutimi
2844-2895		
2844-2895 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Iberville
2844-2960		
2844-2960 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Rouyn-Noranda
2844-2986		
2844-2986 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Saint-Maurice
2844-3000		
2844-3000 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Terrebonne
2844-3018		
2844-3018 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Gaspé
2844-3026		
2844-3026 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2844-3059		
2844-3059 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2844-3067		
2844-3067 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Laval
2844-3075		
2844-3075 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2844-3083		
2844-3083 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2844-3117		
2844-3117 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Montréal
2844-3125		
2844-3125 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montréal
2844-3158		
2844-3158 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Saint-François
2844-3190		
2844-3190 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Laval
2844-3224		
2844-3224 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Bedford
2844-3265		
2844-3265 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Chicoutimi
2844-3273		
2844-3273 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Longueuil
2844-3281		
2844-3281 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Joliette
2844-3299		
2844-3299 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Montréal
2844-3331		
2844-3331 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Longueuil
2844-3349		
2844-3349 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montréal
2844-3364		
2844-3364 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montréal
2844-3398		
2844-3398 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Arthabaska

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-3406		
2844-3406 QUÉBEC INC.	1990 09 24	Montréal
2844-3497		
2844-3497 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Alma
2844-3521		
2844-3521 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Trois-Rivières
2844-3547		
2844-3547 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Montréal
2844-3554		
2844-3554 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Longueuil
2844-3570		
2844-3570 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Rouyn-Noranda
2844-3588		
2844-3588 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Terrebonne
2844-3612		
2844-3612 QUÉBEC INC.	1990 10 01	Laval
2844-3638		
2844-3638 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Beauharnois
2844-3646		
2844-3646 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Beauharnois
2844-3703		
2844-3703 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Saint-Maurice
2844-3711		
2844-3711 QUÉBEC INC.	1990 10 01	Montréal
2844-3729		
2844-3729 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Montréal
2844-3737		
2844-3737 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Longueuil
2844-3745		
2844-3745 QUÉBEC INC.	1990 10 01	Hull
2844-3786		
2844-3786 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Richelieu
2844-3794		
2844-3794 QUÉBEC INC.	1990 10 01	Bedford
2844-3802		
2844-3802 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Montréal
2844-3810		
2844-3810 QUÉBEC INC.	1990 09 25	Terrebonne
2844-3828		
2844-3828 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-3836		
2844-3836 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-3844		
2844-3844 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-3851		
2844-3851 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Saint-Hyacinthe
2844-3869		
2844-3869 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Longueuil
2844-3919		
2844-3919 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montréal
2844-3950		
2844-3950 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Beauharnois

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-3968		
2844-3968 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montréal
2844-3976		
2844-3976 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Saint-François
2844-3984		
2844-3984 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Saint-François
2844-4024		
2844-4024 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Saint-Maurice
2844-4040		
2844-4040 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4057		
2844-4057 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4065		
2844-4065 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4115		
2844-4115 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montréal
2844-4131		
2844-4131 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Longueuil
2844-4156		
2844-4156 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montréal
2844-4164		
2844-4164 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4172		
2844-4172 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Trois-Rivières
2844-4214		
2844-4214 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Beauharnois
2844-4511		
2844-4511 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Hull
2844-4578		
2844-4578 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Beauharnois
2844-4602		
2844-4602 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4628		
2844-4628 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4644		
2844-4644 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4651		
2844-4651 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Beauharnois
2844-4669		
2844-4669 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Laval
2844-4719		
2844-4719 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Iberville
2844-4727		
2844-4727 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4826		
2844-4826 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Saint-François
2844-4842		
2844-4842 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Richelieu
2844-4859		
2844-4859 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Beauharnois
2844-4875		
2844-4875 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-4883		
2844-4883 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4909		
2844-4909 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Iberville
2844-4966		
2844-4966 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-5104		
2844-5104 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Laval
2844-5112		
2844-5112 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-5120		
2844-5120 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-5138		
2844-5138 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-5146		
2844-5146 QUÉBEC INC.	1990 09 27	Montréal
2840-4879		
AGENCE IMMOBILIÈRE J.D. CLÉMENT INC.	1990 09 20	Hull
2844-4123		
LES AGENCES VOLT LTÉE VOLT AGENCIES LTD.	1990 09 26	Montréal
2844-1392		
AGRÉMAT INC.	1990 09 20	Terrebonne
2844-2812		
LES ALIMENTS DENIS GODIN INC.	1990 09 21	Montréal
2844-2713		
LES AMÉNAGEMENTS DU-MA INC.	1990 09 25	Longueuil
2844-3240		
LES ASSURANCES JACQUES BOISVERT ET ASSOCIÉS INC.	1990 09 24	Longueuil
2840-6072		
ATELIER DE SOUDURE GILLES DUGUAY INC.	1990 09 26	Mingan
2844-2366		
ATELIER D'USINAGE JR RUEL INC.	1990 09 21	Saint-Hyacinthe
2840-3178		
ATELIER D'USINAGE PRÉCISIONS RO-LO (1990) INC.	1990 09 25	Iberville
2844-2259		
ATLANTIQUE PLOMBERIE CHAUFFAGE GAZ NATUREL INC.	1990 09 21	Longueuil
2844-3109		
A-1 THERMOPOMPES INC.	1990 09 25	Longueuil
2840-8292		
BAINS SUPER INC.	1990 10 01	Québec
2844-4446		
BALLONS DE RÊVES, INC.	1990 09 26	Montréal
2840-5181		
LE BEAU JEANS R.L. INC.	1990 09 25	Québec
2840-3970		
BIO SPIRALE INC.	1990 09 27	Joliette
2844-2242		
LES BOUTIQUES LES ENFANTS DE GRIMACE INC.	1990 09 20	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2840-7310 LE BUREAU DE RÉNALD POULIN INC.	1990 09 28	Québec
2844-2663 C & G CONSULTATION INFORMATIQUE INC.	1990 10 01	Montréal
2844-3141 LE CENTRE DE L'AUTO DES SOURCES INC.	1990 09 25	Montréal
2844-1574 CENTRE D'AFFAIRES ROYALE INC. ROYAL BUSINESS CENTRE INC.	1990 09 19	Montréal
2844-1970 CFC RÉCUPÉRATION INC.	1990 09 21	Montréal
2844-4453 CHARLES GILBERT (1990) INC.	1990 09 26	Saint-Hyacinthe
2844-4560 CIE COMMERCIALE CHOURAN INC. CHOURAN TRADING CO. INC.	1990 09 27	Montréal
2844-2002 CLAUDE DARVEAU AUTOMOBILE INC.	1990 09 20	Abitibi
2844-2200 CLINIQUE DE PHYSIOTHÉRAPIE DESORMEAUX INC.	1990 09 20	Montréal
2844-4834 CLINIQUE MÉDICALE DES 2 TOURS INC.	1990 09 26	Montréal
2842-7482 COGERESS INC.	1990 09 24	Montréal
2844-3216 COGESTANT INC.	1990 09 24	Montréal
2844-1418 COMBUSTION G.H. INC.	1990 09 19	Joliette
2840-6528 COMMUNÉQUIPE INC.	1990 09 24	Mégantic
2844-4735 COMMUNICATION P. BOISLARD INC.	1990 09 27	Saint-Hyacinthe
2840-6361 COMPLEXE BELLEVUE INC.	1990 09 21	Québec
2844-1483 LE COMPLEXE DUFFERIN INC.	1990 09 21	Bedford
2844-4420 LES CONSEILLERS EN FORMATION FORMAPRO INC.	1990 09 26	Joliette
2844-1830 CONSTRUCTION COGIL (1990) INC.	1990 09 20	Chicoutimi
2844-1897 CONSTRUCTION HARVEY & SÉGUIN INC.	1990 09 20	Longueuil
2844-4107 LES CONSTRUCTIONS CHRISTIAN LEDOUX INC.	1990 09 26	Longueuil
2844-3042 LES CONSTRUCTIONS DU TOURNANT INC.	1990 09 24	Longueuil
2844-2507 LES CONSTRUCTIONS LOUIS PROVOST INC.	1990 09 21	Terrebonne
2844-1913 LES CONSTRUCTIONS PEN-WEST INC.	1990 09 20	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2840-7005 LES CONSULTANTS PROGESCO INC.	1990 09 28	Chicoutimi
2840-8045 LA CORPORATION DE L'EXODROME	1990 09 26	Drummond
2844-2838 LES COUPES L'HORIZON INC.	1990 09 21	Montréal
2840-6460 COUVRE PLANCHER DANNY ROY INC.	1990 09 26	Québec
2840-6916 CRÉATIONS MEUBLES G.M. DE BEAUCE INC.	1990 09 28	Beauce
2840-6890 CRITECH INC.	1990 09 27	Québec
2844-3653 CROISSANTERIE RIDA INC.	1990 09 25	Montréal
2844-2614 CUISINES BEAU-REGARD ET FRÈRES INC.	1990 09 24	Bedford
2844-3752 C.A. TRANSPORT INC.	1990 09 26	Terrebonne
2844-3661 DELFINA FILMS INC.	1990 09 25	Montréal
2840-8011 DÉLICATESSE LE PIÉMONTAIS INC.	1990 09 26	Québec
2844-1756 DELIVREX INC.	1990 09 20	Montréal
2844-4867 DENAULT & DENAULT INC.	1990 09 27	Hull
2844-2358 DÉNEIGEMENT NEIGE PLUS INC.	1990 09 21	Trois-Rivières
2844-4743 DENIS CIMAF INC.	1990 09 27	Bedford
2844-3422 DÉPANNEUR C. VINET INC.	1990 09 24	Saint-Hyacinthe
2844-5153 DÉVELOPPEMENT 18 WEST ISLAND INC. 18 WEST ISLAND DEVELOPMENT INC.	1990 09 28	Montréal
2844-4537 DISTRIBUTION 132 INC.	1990 09 27	Beauharnois
2844-1962 DISTRIBUTION ROCK BELLEMARE INC.	1990 09 21	Terrebonne
2840-6924 DISTRIBUTION SENTINELLE INC.	1990 09 28	Québec
2844-3604 DISTRIBUTION S.S.P. INC.	1990 09 25	Montréal
2844-4461 DISTRIBUTION UNIVERSELLE TASC INC.	1990 09 26	Laval
2844-3307 LES DISTRIBUTIONS CLÉMENT BRODEUR INC.	1990 09 25	Saint-Hyacinthe
2844-4545 LES DISTRIBUTIONS PERFORMANCE PLUS (M.M.) INC.	1990 09 27	Longueuil
2840-8003 DISTRIBUTIONS SARTO INC.	1990 09 27	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-3208 DISTRIBUTIONS SERGE TREMBLAY INC.	1990 09 24	Alma
2844-2788 DSA MICROTECHNOLOGIES INC.	1990 09 26	Saint-Maurice
2844-2077 ÉBÉNISTERIE R.A. ARCHITECTURALE LTÉE	1990 09 21	Longueuil
2844-2085 L'ÉCONO-PRIX MÉNAGER INC.	1990 10 01	Montréal
2844-4503 LES ENCANS DU MONT-ROYAL INC.	1990 09 27	Montréal
2840-6080 ENSEIGNES ANDRÉ PLEAU INC.	1990 10 01	Québec
2844-2473 ENTREPRISE ANDRÉ & LISE INC.	1990 09 21	Abitibi
2844-1798 LES ENTREPRISES CLIMANOR INC.	1990 09 20	Terrebonne
2844-1939 LES ENTREPRISES DANIOR INC.	1990 09 21	Richelieu
2840-6494 ENTREPRISES ET RÉNOVATIONS P.M.B. INC.	1990 09 25	Labelle
2840-5900 LES ENTREPRISES FORESTIÈRES C.M.J.E.L. INC.	1990 09 20	Labelle
2844-1954 LES ENTREPRISES LAROCHE & LACHANCE INC.	1990 09 21	Richelieu
2840-3897 LES ENTREPRISES RICHARD AUDET INC.	1990 09 26	Saint-François
2840-5165 LES ENTREPRISES SERGE FLIBOTTE INC.	1990 09 24	Québec
2844-2325 LES ENTREPRISES YVES LAJOIE INC.	1990 09 21	Joliette
2844-3455 ENTRETIEN GAVAL INC.	1990 09 24	Montréal
2844-4677 ENTRETIEN JANITO INC.	1990 09 27	Longueuil
2844-3463 ENTRETIEN PABLO INC.	1990 09 24	Longueuil
2840-7294 ENVIRO (QUÉBEC) INC.	1990 09 27	Québec
2840-5207 LES ÉQUIPEMENTS MINIERs, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (ROUYN-NORANDA) INC.	1990 09 24	Rouyn-Noranda
2844-1772 ETP TECHNOLOGIES INC.	1990 09 20	Montréal
2844-3562 EXCAVATION A.P.L. LTÉE	1990 09 25	Joliette
2840-5942 EXCAVATION RÉAL THERRIEN INC.	1991 01 01	Québec
2844-3539 EXPO PROVINCIAL INC.	1990 09 25	Longueuil
2844-1889 FENETRAMIQUE INC.	1990 09 20	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2840-3921 FERME GALA INC.	1990 09 26	Beauce
2840-6379 FERME GERMANIE INC.	1990 09 21	Arthabaska
2844-3760 FERME PRESCOTT INC.	1990 09 26	Richelieu
2844-3174 LES FERMES PAUL & BERTRAND LAMOUREUX INC.	1990 09 26	Iberville
2844-2549 FILS À COUDRE TASIA INC. TASIA THREADS INC.	1990 09 21	Montréal
2844-2101 FINE BLOUSE INC.	1990 09 21	Saint-François
2844-4636 GANG DÉTAIL INC.	1990 09 27	Montréal
2844-2218 LE GANG JAMES INC. THE JAMES GANG INC.	1990 09 20	Montréal
2840-5215 GARAGE CONRAD AUDET INC.	1990 09 27	Québec
2844-3034 GARAGE JULES LABARRE INC.	1990 09 24	Trois-Rivières
2840-4184 GARAGE PAUL A. ARGUIN INC.	1990 09 24	Québec
2840-6882 GÉNISYS INC.	1990 09 27	Québec
2840-6759 GESTION 2 MM INC.	1990 09 24	Montréal
2844-2994 GESTION ALFRED INC.	1990 09 25	Joliette
2844-2168 GESTION BENOIT MAYER INC.	1990 09 24	Montréal
2840-6577 GESTION C.D.F.L. INC.	1990 09 25	Trois-Rivières
2840-4176 GESTION ET PRODUCTIONS MICHEL JALBERT INC.	1990 09 24	Québec
2840-4242 GESTION FRANÇOIS DUCHAINE INC.	1990 09 26	Québec
2844-3430 GESTION FRANÇOIS LACASSE INC.	1990 09 24	Longueuil
2840-6593 GESTION GILLES LEVESQUE INC.	1990 09 25	Chicoutimi
2844-4032 GESTION GIMAC INC.	1990 09 27	Montréal
2844-3885 GESTION GIRAM INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4438 GESTION GRACE PARK INC.	1990 09 26	Laval
2844-2283 GESTION JACKMAYAN INC.	1990 09 21	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2840-6742 GESTION JEAN-MARC PLAMONDON INC.	1990 09 25	Québec
2844-3091 GESTION J.P. DUBÉ INC.	1990 09 25	Abitibi
2844-4529 GESTION LOUIS-GILLES LAFOND INC.	1990 09 27	Montréal
2840-8029 GESTION LUCIEN BERNARD INC.	1990 09 27	Québec
2844-4974 GESTION MARCEL BEAUMONT INC.	1990 09 26	Terrebonne
2840-5082 GESTION MARTINE GRÉGOIRE INC.	1990 09 21	Saint-François
2840-6254 GESTION MARYSE GRÉGOIRE INC.	1990 09 21	Saint-François
2844-3877 GESTION MIGALD INC.	1990 09 27	Montréal
2840-3103 GESTION N C K INC.	1990 09 24	Québec
2844-3448 GESTION PAUL LEFORT INC.	1990 09 24	Longueuil
2844-4149 GESTION ROBERT VIAU INC.	1990 09 26	Longueuil
2844-4016 GESTION SERGAM INC.	1990 09 27	Montréal
2840-6585 GESTION SYLVAIN KEROUACK INC.	1990 09 25	Chicoutimi
2840-4119 GESTION YVAN CHABOT INC.	1990 09 24	Montmagny
2844-2978 GESTION & PLACEMENT SERGE RADIER INC.	1990 09 25	Montréal
2840-5199 LES GESTIONS B.M. SIROIS INC.	1990 09 25	Rimouski
2844-2150 LES GESTIONS CONCEPT SU-MA INC.	1990 09 21	Montréal
2840-4168 GESTIONS J.M. GRAS INC.	1990 09 24	Drummond
2844-2655 LES GESTIONS LOU-GER INC.	1990 09 25	Montréal
2844-4925 GO GRAPHISME SUR ORDINATEUR INC.	1990 09 27	Drummond
2840-5223 LES GODETS DE BEAUCE INC. BEAUCE BUCKETS INC.	1990 09 28	Beauce
2844-2192 GROUPE FINANCIER B.C.G. INC.	1990 09 24	Montréal
2840-5066 LE GROUPE JEAN-PIERRE PELLETIER INC.	1990 09 24	Laval
2844-2606 GROUPE LACTEL INC. LACTEL GROUP INC.	1990 09 24	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-4693 LE GUIDE D'ACHAT DES VINS, SPIRITUEUX ET BIÈRES IMPORTÉS DU QUÉBEC INC.	1990 09 27	Terrebonne
2844-2861 HALTE-GARDERIE LES BOUTS-CHOUX DES MARGUERITES INC.	1990 09 24	Terrebonne
2844-3620 LES IMMEUBLES CLAUDETTE MYRE INC.	1990 09 25	Terrebonne
2840-5967 LES IMMEUBLES DESCLOS & DUFRESNE INC.	1990 09 24	Trois-Rivières
2840-3129 LES IMMEUBLES SANTIN INC.	1990 09 25	Québec
2844-2952 IMPORTATION - EXPORTATION MOCHICA - CHIMU INC.	1990 09 25	Montréal
2840-3913 LES IMPORTATIONS DOUX NID INC.	1990 09 26	Québec
2844-3943 LES INDUSTRIES DEREK GODDARD INC.	1990 09 26	Montréal
2844-3679 INSTALLATION DE COUVRE - PLANCHER SOUPLE A.T. INC.	1990 09 25	Terrebonne
2844-3232 LES INSTALLATIONS DE TAPIS MONTÉRÉGIE INC.	1990 09 24	Longueuil
2844-1764 LES INSTALLATIONS YVON JUTRAS INC.	1990 09 20	Montréal
2840-6122 INSTITUT DE BEAUTÉ ANNIE SAVARD INC.	1990 09 21	Québec
2844-2903 INVESTISSEMENTS AYOUB (CANADA) INC. AYOUB INVESTMENTS (CANADA) INC.	1990 09 24	Montréal
2840-5074 LES JARDINS BLEUS GUY MICHAUD INC.	1990 09 21	Iberville/Bedford
2844-2069 JOURNAL «INFO-PUB» INC.	1990 09 20	Longueuil
2840-8300 KILOMÈTRE INTERNATIONAL INC.	1990 09 27	Québec
2840-8037 LABORATOIRE DENTAIRE DE LA MAURICIE INC.	1990 09 27	Trois-Rivières
2844-2598 LANGLOIS INDUSTRIEL INC.	1990 09 24	Longueuil
2844-3166 LAOBEC IMPORTS-EXPORTS INC.	1990 09 26	Montréal
2844-3372 LCE APPROVISIONNEMENTS LA CAISSETTE EUROPÉENNE INC.	1990 09 26	Montréal
2844-4941 LINGERIE LA CACHETTIÈRE INC.	1990 09 27	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-3356 LUBRIFIANTS ET PRODUITS DE SPÉCIALITÉ SUN INC. <i>SUN LUBRICANTS AND SPECIALTY PRODUCTS INC.</i>	1990 09 26	Montréal
2844-1947 L.C.T., GROUPE CONSEIL EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME, INC.	1990 09 21	Joliette
2844-1905 MAÇONNERIE G. GAUVIN INC.	1990 09 20	Saint-Hyacinthe
2844-3695 LE MANOIR PARENT DE SAINT-PAUL INC.	1990 09 26	Saint-Hyacinthe
2840-6536 MARCEL HUNEULT CONSULTANT INC.	1990 09 24	Terrebonne
2759-1411 MARIE-FRANCE BARIBEAU INC.	1990 08 23	Trois-Rivières
2844-3596 MÉCANIQUE DIESEL MINGAN INC.	1990 09 25	Mingan
2844-1996 MERAMO INVESTISSEMENTS INC.	1990 09 21	Montréal
2844-4552 MICHELLE LÉGER BOUTIQUE MODE INC.	1990 09 27	Montréal
2844-2945 MULTI-ÉNERGIES INC.	1990 09 25	Montréal
2840-4226 M. BUSQUE ÉLECTRONIQUE INC.	1990 09 25	Beauce
2844-2317 M.E.S.M. ÉLECTRIQUE INC.	1990 09 21	Terrebonne
2844-3323 M.S.J.M. INTERNATIONAL IMPORT-EXPORT INC.	1990 09 26	Terrebonne
2844-2671 NOVOC INFORMATIQUE INC.	1990 09 25	Laval
2844-1194 OCTO LIVRES INC.	1990 09 20	Montréal
2844-2721 OMNILEX II INC.	1990 09 25	Montréal
2844-3505 OUTILS COUPANTS M.P. INC. <i>M.P. CUTTING TOOLS INC.</i>	1990 09 24	Montréal
2844-4917 PÂTISSERIE MOLISANA (QUÉBEC) INC.	1990 09 27	Montréal
2844-1467 PAVAGE ET PAYSAGISTE UNI-VAL INC.	1990 09 20	Laval
2844-2382 LES PAYSAGISTES DE BROSSARD INC.	1990 09 25	Longueuil
2844-2127 LA PETITE CHARENTAISE INC.	1990 09 21	Montréal
2844-1780 LES PÉTROLES M.F. INC.	1990 09 20	Laval
2844-4750 PHOTO MAJOR INC.	1990 09 27	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-1434 PLACEMENTS OMNICOURTAGE INC.	1990 09 20	Montréal
2844-3133 PLACEMENTS PIERRE GRAVEL INC.	1990 09 25	Montréal
2844-3513 LES PLACEMENTS R.I.T.E. INC.	1990 09 24	Montréal
2844-4206 LES PLACEMENTS YVES GAGNON ET FILS INC.	1990 09 27	Joliette
2840-6353 PLOMBERIE J.C.D. INC.	1990 09 21	Québec
2844-2135 PLURIS COMMUNICATIONS INC.	1990 09 21	Montréal
2840-6601 LA POUSSE-SANTÉ INC.	1990 09 26	Trois-Rivières
2844-3414 PRECITUBE CANADA INC.	1990 09 24	Terrebonne
2840-6841 PRÉVENTION POLIGAU INC.	1990 09 26	Québec
2844-2556 LES PRODUCTIONS CHOCOLATE MOOSE INC. CHOCOLATE MOOSE PRODUCTIONS INC.	1990 09 21	Montréal
2844-3380 PRODUCTIONS FRANCIS MANKIEWICZ INC.	1990 09 26	Montréal
2840-3863 PRODUCTIONS KAME & LÉON INC.	1990 09 25	Québec
2844-2390 PRODUCTIONS LE HÉRON INC.	1990 09 21	Laval
2840-7302 LES PRODUCTIONS SADEFIL INC.	1990 10 01	Québec
2844-4891 PUBLICATIONS BALSAM INC.	1990 09 27	Richelieu
2840-8334 PUBLIX (ANIMATION) INC.	1990 09 28	Québec
2840-6874 QUÉBEC CE SOIR INC. QUÉBEC BY NIGHT INC.	1990 09 27	Québec
2840-6767 RÉNOVATION LOUIS MARTINEAU INC.	1990 09 25	Québec
2844-2028 RÉNOVATIONS M.J.P. INC.	1990 09 19	Joliette
2844-1848 RÉNOVATIONS SYLVAIN BOURDEAU INC.	1990 09 20	Beauharnois
2840-6023 RÉSIDENT LAMY INC.	1990 09 25	Roberval
2844-4958 RESTAURANT SENG LAC HING INC.	1990 09 28	Montréal
2844-4610 RESTAURANT TRAITEUR LE PARIGOT INC.	1990 09 26	Montréal
2844-1400 ROBERT A. BROWN & ASSOC. INC.	1990 09 19	Montréal
2844-3315 ROSE DRUMMOND INT'L INC.	1990 09 26	Drummond

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-3927 R.D.-PHAR. INC.	1990 09 26	Montréal
2844-3257 SALLES DE RÉCEPTION LE PARC INC.	1990 09 24	Montréal
2842-7490 SALON BOUCLES FOLLES INC.	1990 09 24	Richelieu
2844-2747 SARKIS SPORTS INC.	1990 09 25	Montréal
2844-4933 LA SAUCISSE MERCI INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4495 SECODEV MAINTENANCE PRODUCTIVITÉ INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4701 SECODEV MULTI-RESSOURCES INC.	1990 09 27	Montréal
2844-2572 SÉLECT NÉON (1990) INC.	1990 09 24	Montréal
2844-2424 SERRURIER H.J. INC.	1990 09 20	Longueuil
2840-6619 SERVICE ALIMENTAIRE SATELLITE (1990) INC.	1990 09 25	Terrebonne
2844-3471 SERVICE D'ENTRETIEN MAISA INC.	1990 09 24	Longueuil
2844-2846 SERVICES ADMINISTRATIFS DES PATRIOTES INC.	1990 09 24	Saint-Hyacinthe
2844-2796 SERVICES ALIMENTAIRES BEAUCHAMP INC.	1990 09 26	Laval
2844-4685 SERVICES D'ENTRETIEN SIG-NET INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4768 LES SERVICES GRAPHITECH DE LA MAURICIE INC.	1990 09 28	Saint-Maurice
2844-3992 SERVICES RÉCRÉATIFS THÉRIAULT INC.	1990 09 27	Frontenac
2844-4404 SHARCO LTÉE	1990 09 26	Montréal
2844-3687 SIGNALISATION ROSEMÈRE INC.	1990 09 26	Terrebonne
2844-4412 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE TRADUCTION CANACOM (1990) INC.	1990 09 26	Montréal
2844-2093 SOCIÉTÉ DE COMMERCE PRO-CHANG INTERNATIONAL INC. PRO-CHANG INTERNATIONAL TRADING COMPANY INC.	1990 09 21	Montréal
2844-3935 SOLTER INC.	1990 09 26	Montréal
2844-2481 SPEC SERVICE DE VENTES GROUPES INC.	1990 09 21	Laval
2844-1921 LE SPOT DU MOTEUR DIESEL INC.	1990 09 21	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2840-3871 STYLE HOTPAR INC.	1990 09 25	Gaspé
2844-4198 SUJOMA VIDÉO INC.	1990 09 27	Longueuil
2844-4008 SUPERMARCHÉ PAGANO INC.	1990 09 27	Montréal
2844-4180 SYLVAIN GAGNON AUTOMOBILES INC.	1990 09 27	Joliette
2844-2911 SYNERGIE STRATÉGIE INC.	1990 09 24	Beauharnois
2844-3182 LES TAPIS ARC-EN-CIEL INC.	1990 09 26	Joliette
2844-2457 TAPISA INC.	1990 09 21	Terrebonne
2844-2937 TRADUCTIONS LISE-ANNE MORIN INC.	1990 09 25	Montréal
2840-7286 TRAITEMENT RECYCLAGE INDUSTRIEL (TRI) INC.	1990 09 27	Québec
2844-2432 TRANSELEM INDUSTRIES INC.	1990 09 20	Montréal
2840-5959 TRANSPORT BRUNO BEAUMONT (STE-FOY) INC.	1990 09 24	Québec
2844-4586 TRANSPORT DERAPS INC.	1990 09 28	Mingan
2840-3111 TRANSPORT DU PLATEAU INC.	1990 09 24	Québec
2844-1426 TRANSPORT MARCEL PILON INC.	1990 09 20	Terrebonne
2844-4487 TRANSPORT PIERRE PAUZÉ INC.	1990 09 27	Montréal
2844-3893 TRAPÈZE CONSTRUCTION GESTION INC.	1990 09 27	Montréal
2844-1459 VACANCES ARISTOCLUB CHATEAUMONT CANADA INC.	1990 09 20	Terrebonne
2844-2234 VARI-VIDÉO (1990) INC.	1990 09 20	Montréal
2844-2184 LES VÊTEMENTS SPORTS P.G.A. 90 INC.	1990 09 24	Montréal
2844-2929 VIANDES DE NOUS À VOUS INC.	1990 09 24	Montréal
2844-1822 VITA SANTÉ NATURELLE LAVAL INC.	1990 09 20	Laval
2844-3778 VITRES & ACCESSOIRES D'AUTOS NORMAND ROULEAU INC.	1990 09 26	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2844-4479 VOYAGES HÉRITAGE A & G INC. HERITAGE A & G TRAVEL INC.	1990 09 27	Montréal
1898		<i>L'Inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1333-5518 ARMATURES CÔTE-NORD INC.	1972 11 16	1990 09 20	
1472-4355 ARROSAGE ANDERSON INC.	1976 12 17	1990 09 21	
1472-0155 AUTOBUS H. LESSARD INC.	1976 12 06	1990 09 25	
1158-9843 AUTOMOBILES R. TANGUAY INC.	1961 03 24	1990 09 25	
1478-3294 CENTRE D'INTERVENTION ET DE FORMATION / N.H.P. INC.	1977 06 02	1990 09 26	LES PRODUCTIONS CLAUDE PAQUETTE INC.
1359-5145 CONSTRUCTION TRIANGLE MÉCANIQUE INC.	1974 10 03	1990 09 27	GESTIONS TRIANGLE MÉCANIQUE INC.
1507-9882 DENIS PETIT INC.	1977 10 25	1990 09 24	DÉCORATION CLAUDIE INC.
1331-6146 FORESTERIE LAURENTIENNE INC.	1973 05 24	1990 09 25	
1371-0280 GILLES GAUDETTE INC.	1975 01 20	1990 09 27	TRANSPORT JACLIN INC.
1204-6405 GIRARD AUTOMOBILE (1971) INC.	1971 01 19	1990 09 21	GIRARD AUTOMOBILE INC.
1267-7621 JACEMPAU INC.	1970 06 05	1990 09 24	
1472-0486 MATELAS LAVIOLETTE INC.	1976 12 07	1990 09 25	
1131-4143 MONGEON & FILS LTÉE	1967 05 30	1990 09 24	
1141-1618 SALOIS CHEVROLET OLDSMOBILE INC.	1955 05 18	1990 08 24	
1471-6054 SALON FUNÉRAIRE GRÉGOIRE & FILS INC.	1976 11 18	1990 09 25	
1479-9423 SERVICE ALIMENTAIRE SATELLITE INC.	1977 08 03	1990 09 25	1479-9423 QUÉBEC INC.
1116-3151 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PAUL LAROCQUE INC.	1955 08 30	1990 09 25	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1479-5546 STATION SERVICE DESCHATELETS TEXACO INC.	1977 07 18	1990 08 23	STATION SERVICE DESCHATELETS INC.
1203-1084 SUPER-MARCHÉ MURDOCHVILLE INC.	1970 10 08	1990 09 27	
1899			

*L'Inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2840-6015 2840-6015 QUÉBEC INC.	2756-8732 QUÉBEC INC. FABTEK INC.	1990 09 07	Montréal
2840-6411 2840-6411 QUÉBEC INC.	2844-0162 QUÉBEC INC. 2633-3476 QUÉBEC INC.	1990 09 21	Joliette
2840-3962 LE COMPLEXE DUFFERIN INC.	2842-1121 QUÉBEC INC. LE COMPLEXE DUFFERIN INC.	1990 10 01	Bedford
2840-7021 CORPORATION D'ACQUISITIONS ÉNERGIE INC.	CORPORATION D'ACQUISITIONS ÉNERGIE INC. NOVERCO INC.	1990 10 01	Montréal
2840-6908 ÉDIFICE HAJALY INC.	ÉDIFICE HAJALY INC. 2752-6078 QUÉBEC INC.	1991 01 01	Terrebonne
2840-6007 FABTEK INC.	FABTEK INC. AIRTEK LTÉE	1990 09 07	Montréal
2840-5173 LOUVHÉON INC.	LOUVHEON INC. 2758-8268 QUÉBEC INC.	1990 09 18	Drummond
2840-4259 L. LECLERC & FILS LTÉE	LES INVESTISSEMENTS MUCHAMAX INC. L. LECLERC & FILS LTÉE	1990 09 30	Québec
2840-8268 PLACE LE GERMOIR INC.	PLACE LE GERMOIR, INC. 2840-6288 QUÉBEC INC. 2427-9432 QUÉBEC INC.	1990 09 26	Montmagny
2840-5991 PLACEMENTS J.A.L.F.I. INC.	PLACEMENTS J.A.L.F.I. INC. J.A. LÉVEILLÉ & FILS INC.	1990 09 30	Bedford

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2840-3889 LES SUPERMARCHÉS GP INC.	LES SUPERMARCHÉS GP INC. YENEL INC. 2750-8373 QUÉBEC INC.	1990 09 30	Rimouski

*L'Inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

1900

Dissolution — Demandes de

1864-4112 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «1864-4112 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

La Sarre, le 14 septembre 1990

69263

*Le procureur de la compagnie,
GUY BOURGET, notaire*

2315-4859 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2315-4859 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 26 septembre 1990

69161

*Le secrétaire de la compagnie,
MARCEL GILBERT*

2412-8183 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2412-8183 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Ville-Marie, le 3 octobre 1990

69264

*Le procureur de la compagnie,
BERNARD DROLET, notaire*

2425-6109 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2425-6109 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Hyacinthe, le 1^{er} octobre 1990

69211

*Le président,
JEAN-GUY LÉONARD*

2425-6505 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2425-6505 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 18 septembre 1990

69112

*L'administrateur,
NGÔ QUANG MINH*

2426-3352 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2426-3352 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Louiseville, le 28 septembre 1990

69113

*Le procureur de la compagnie,
BERNARD BÉLAND, notaire*

2431-0930 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2431-0930 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 3 octobre 1990

69226

*Les procureurs de la compagnie,
FOURNIER DEMEURE*

2438-2301 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2438-2301 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Laurent, le 26 septembre 1990

69195

*Les procureurs de la compagnie,
BOUCLIN, SOUCY, HAMELIN*

2439-0940 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2439-0940 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 7 septembre 1990

69227

*L'administrateur,
WING CHONG TANG*

2526-4862 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2526-4862 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Georges, le 28 septembre 1990

69114

*Le procureur de la compagnie,
CLAUDE GUERTIN, notaire*

2526-8095 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2526-8095 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la

permission de se dissoudre.

Montréal, le 21 août 1990

69228

L'administrateur,
VAN KHAY TRAN

2530-0690 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2530-0690 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Chambly, le 24 septembre 1990

69265

Le président,
ARMAND DUBOIS

2536-6048 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2536-6048 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Hyacinthe, le 3 octobre 1990

69196

Les procureurs de la compagnie,
L'HEUREUX & GIRARD, notaires

2540-6448 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2540-6448 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 28 septembre 1990

69174

Le président,
ANDRÉ DESLAURIERS

2546-4280 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2546-4280 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 31 mars 1990

69115

La secrétaire de la compagnie,
LUCILLE BÉLISLE

2635-8135 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2635-8135 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rouyn-Noranda, le 26 septembre 1990

69116

Le procureur de la compagnie,
RICHARD MORISSETTE, notaire

2732-4722 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2732-4722 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 24 septembre 1990

69117

Les procureurs de la compagnie,
BYERS CASGRAIN

2732-9804 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2732-9804 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 22 septembre 1990

69175

Le président,
STÉPHANE CORRIVEAU

2733-5439 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2733-5439 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 2 octobre 1990

69197

Le procureur de la compagnie,
CLAUDETTE DAGENAI, avocate

2738-7315 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2738-7315 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Pointe-aux-Trembles, le 28 septembre 1990

69118

Le président,
JOHN JOHANSSON

2750-2848 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2750-2848 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 5 septembre 1990

69176

Les procureurs de la compagnie,
HICKSON, MARTIN & BLANCHARD

2751-3837 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2751-3837 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 28 septembre 1990

69162

Le procureur de la compagnie,
GILLES VILLENEUVE, notaire

2751-3845 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2751-3845 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 28 septembre 1990

69163

Le procureur de la compagnie,
GILLES VILLENEUVE, notaire

2751-6277 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2751-6277 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 28 septembre 1990

69164

Le procureur de la compagnie,
GILLES VILLENEUVE, notaire

2751-6285 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2751-6285 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 28 septembre 1990

69165

Le procureur de la compagnie,
GILLES VILLENEUVE, notaire

2751-6756 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2751-6756 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 28 septembre 1990

69166

Le procureur de la compagnie,
GILLES VILLENEUVE, notaire

2755-5234 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2755-5234 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} octobre 1990

69266

Le secrétaire de la compagnie,
GILLES DEMERS

A.B. SECOURS EXTERMINATION INC.

Prenez avis que la compagnie «A.B. SECOURS EXTERMINATION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lorraine, le 1^{er} octobre 1990

69267

Le président,
DENIS CHESNEL

AMINCIFORME INC

Prenez avis que la compagnie «AMINCIFORME INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Terrebonne, le 3 octobre 1990

69268

La présidente,
AGNÈS GOSSELIN

ASSOCIATION DES MOTOCYCLISTES INDÉPENDANTS DU CANADA

Prenez avis que la compagnie «ASSOCIATION DES MOTOCYCLISTES INDÉPENDANTS DU CANADA» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Chomedey, le 27 septembre 1990

69119

Le président,
CHARLES LESSARD

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE ST-DIDACE INC.

Prenez avis que la compagnie «ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE ST-DIDACE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Didace, le 22 septembre 1990

69120

La secrétaire-trésorière,
YVETTE HAMELIN

ASSOCIATION RÉGIONALE DES DIPLÔMÉS EN ÉDUCATION PHYSIQUE DU GRAND-PORTAGE INC.

Prenez avis que la compagnie «ASSOCIATION RÉGIONALE DES DIPLÔMÉS EN ÉDUCATION PHYSIQUE DU GRAND-PORTAGE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rivière-du-Loup, le 2 octobre 1990

69229

Pour la compagnie,
JACQUES ÉMOND

ATELIER J.R. INC.

Prenez avis que la compagnie «ATELIER J.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Gentilly, le 1^{er} octobre 1990

69230

Le procureur de la compagnie,
JACQUES BELLEMARE, notaire

AURÈLE LAMBERT & FILS INC.

Prenez avis que la compagnie «AURÈLE LAMBERT & FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Ville-Marie, le 3 octobre 1990

69269

Le procureur de la compagnie,
BERNARD DROLET, notaire

BEAULIEU & FILLION LTÉE

Prenez avis que la compagnie «BEAULIEU & FILLION LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 26 septembre 1990

69167

Le président,
ROGER BEAULIEU

BERNARD PÉRIARD INC.

Prenez avis que la compagnie «BERNARD PÉRIARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Brossard, le 2 octobre 1990

69231

Le président,
BERNARD PÉRIARD

BIJOUX MODE BALJI INC.

Prenez avis que la compagnie «BIJOUX MODE BALJI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 2 octobre 1990

69270

Le procureur de la compagnie,
FRANÇOIS ST-ARNAUD, avocat

**BOURSE COMMÉMORATIVE DE MICHAEL MARKIEWICZ
MICHAEL MARKIEWICZ MEMORIAL
SCHOLARSHIP FUND**

Prenez avis que la compagnie «BOURSE COMMÉMORATIVE DE MICHAEL MARKIEWICZ — MICHAEL MARKIEWICZ MEMORIAL SCHOLARSHIP FUND» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 octobre 1990

69271

Les procureurs de la compagnie,
SHRIAR POLAK COOPERSTONE

BRASSERIE GRAND-MÈRE INC.

Prenez avis que la compagnie «BRASSERIE GRAND-MÈRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 26 septembre 1990

69121

Le président,
PIERRE BRODEUR

**CEINTURES DE LA RUE CHELSEA LTÉE
CHELSEA STREET BELT CO. LTD.**

Prenez avis que la compagnie «CEINTURES DE LA RUE CHELSEA LTÉE — CHELSEA STREET BELT CO. LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 6 septembre 1990

69198

Le secrétaire de la compagnie,
JOHN MABEE

CENTRE RÉCRÉATIF L'INTERVAL INC.

Prenez avis que la compagnie «CENTRE RÉCRÉATIF L'INTERVAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Magog, le 4 octobre 1990

69232

Le secrétaire de la compagnie,
DENIS BLOUIN

CHAGO INC.

Prenez avis que la compagnie «CHAGO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 2 octobre 1990

69272

Le procureur de la compagnie,
CARMEN KELSEY, avocate

CLUB DE COURSE À PIED KAMI

Prenez avis que la compagnie «CLUB DE COURSE À PIED KAMI» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sorel, le 2 octobre 1990

69233

Le président,
MICHEL FAUST

**COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
SAINT-ANACLET**

Prenez avis que la compagnie «COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE SAINT-ANACLET» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Anaclet, le 15 août 1990

69273

Pour la compagnie,
FRANÇOIS ALARY

**COMITÉ DES LOISIRS DE ST-JEAN-DES-PILES
INC.**

Prenez avis que la compagnie «COMITÉ DES LOISIRS DE ST-JEAN-DES-PILES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jean-des-Piles, le 20 septembre 1990

69122

La présidente,
DENISE LEBLANC

CONFECTION NAPIERVILLE INC.

Prenez avis que la compagnie «CONFECTION NAPIERVILLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Napierville, le 24 septembre 1990

69123

La présidente,
LUCILLE MASSON BISAILLON

CONSTRUCTION ELIZABETH MEILLEUR INC.

Prenez avis que la compagnie «CONSTRUCTION ELIZABETH MEILLEUR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Vaudreuil, le 3 octobre 1990

69234

Pour la compagnie,
ELIZABETH MEILLEUR

**D. & M. LIRSCH ENTERPRISES INC.
LES ENTREPRISES D. & M. LIRSCH INC.**

Prenez avis que la compagnie «D. & M. LIRSCH ENTERPRISES INC. — LES ENTREPRISES D. & M. LIRSCH INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 janvier 1990

69141

Les procureurs de la compagnie,
SPIEGEL SOHMER

DENIS MARINE INC.

Prenez avis que la compagnie «DENIS MARINE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Drummondville, le 21 septembre 1990

69212

Les procureurs de la compagnie,
FRADET, LANGEVIN, FRADET & GUAY

DIAMANTS PYRAMIDE INC.

Prenez avis que la compagnie «DIAMANTS PYRAMIDE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal-Nord, le 4 octobre 1990

69235

Pour la compagnie,
CHARLES CAZELAIS, C.A.

DISTRIBUTION LE CAFETIER INC.

Prenez avis que la compagnie «DISTRIBUTION LE CAFETIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1990

69125

Le président,
MAURICE NADEAU

DISTRIBUTION RÉJEAN OUELLET INC.

Prenez avis que la compagnie «DISTRIBUTION RÉJEAN OUELLET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Bruno, le 20 septembre 1990

69126

Le président,
RÉJEAN OUELLET

DOMAINE LAC ST-VICTOR LTÉE

Prenez avis que la compagnie «DOMAINE LAC ST-VICTOR LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lachute, le 27 septembre 1990

69199

Le procureur de la compagnie,
CHRISTIANE BESNER, notaire

DOMAINES CRESTVIEW INC.

Prenez avis que la compagnie «DOMAINES CRESTVIEW INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 28 septembre 1990

69127

Le secrétaire de la compagnie,
MOISE FEFER

DOPAL INC.

Prenez avis que la compagnie «DOPAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 24 septembre 1990

69177

Le président,
JEAN-PAUL LEFEBVRE

EXCAVATION MONT-CARMEL INC.

Prenez avis que la compagnie «EXCAVATION MONT-CARMEL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Trois-Rivières, le 1^{er} octobre 1990

69128

Le président,
NORMAND MARCHAND

FERME BERGELAIT INC.

Prenez avis que la compagnie «FERME BERGELAIT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Valleyfield, le 21 septembre 1990

69129

Le procureur de la compagnie,
GILLES POIRIER, notaire

FERME GARBIENNE INC.

Prenez avis que la compagnie «FERME GARBIENNE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Fleurimont, le 19 septembre 1990

69130

Le procureur de la compagnie,
JACQUES P. LALIBERTÉ, notaire

GARAGE ODILON BOUCHARD INC.

Prenez avis que la compagnie «GARAGE ODILON BOUCHARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Amos, le 19 septembre 1990

69131

Le secrétaire de la compagnie,
ODILON BOUCHARD

GARAGE RENÉ HOULE INC.

Prenez avis que la compagnie «GARAGE RENÉ HOULE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Victoriaville, le 17 septembre 1990

69213

Le président,
RENÉ HOULE

GARAND & FILS LTÉE

Prenez avis que la compagnie «GARAND & FILS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Châteauguay, le 24 septembre 1990

69132

Le procureur de la compagnie,
BRIGITTE MASSON, notaire

GAUTHIER STATION SERVICE INC.

Prenez avis que la compagnie «GAUTHIER STATION SERVICE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Eastman, le 5 octobre 1990

69274

Le président,
FRANÇOIS ST-PIERRE

GEMME-LAIT INC.

Prenez avis que la compagnie «GEMME-LAIT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Julie, le 1^{er} octobre 1990

69178

La présidente,
DENISE P. GEMME

GESTION B.R.F.L. INC.

Prenez avis que la compagnie «GESTION B.R.F.L. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} octobre 1990

69236

La secrétaire de la compagnie,
FRANCINE BRUNEAULT

GESTION COBRA INC.

Prenez avis que la compagnie «GESTION COBRA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Charlesbourg, le 12 septembre 1990

69275

Le président,
ROLAND BERNIER

GESTION DELPIN LTÉE

Prenez avis que la compagnie «GESTION DELPIN LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Hull, le 24 septembre 1990

69133

Pour la compagnie,
THÉRÈSE PEPIN

GESTION LOMBEC LTÉE

Prenez avis que la compagnie «GESTION LOMBEC LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Longueuil, le 25 septembre 1990

69134

Les procureurs de la compagnie,
BERNARD, CIMONÉ, POUPART, DESPATIS,
CORMIER, PROULX

GEXMINE INC.

Prenez avis que la compagnie «GEXMINE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 15 septembre 1990

69200

Le président,
GUY LAPERRIÈRE

GILBERT & GILBERT LIMITÉE

Prenez avis que la compagnie «GILBERT & GILBERT LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Charlesbourg, le 24 septembre 1990

69135

Le président,
EDGAR GILBERT

INSTALLATION R. DEMERS INC.

Prenez avis que la compagnie «INSTALLATION R. DEMERS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Beauport, le 20 juin 1990

69237

Le président,
RAYNALD DEMERS

JACK LEWIS INVESTMENT CORP.

Prenez avis que la compagnie «JACK LEWIS INVESTMENT CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 octobre 1990

69201

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG

J.C. LEMAY INC.

Prenez avis que la compagnie «J.C. LEMAY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 18 septembre 1990

69136

La présidente,
JACQUELINE G. LEMAY

LA CORPORATION D'INVESTISSEMENT PAJO

Prenez avis que la compagnie «LA CORPORATION D'INVESTISSEMENT PAJO» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 20 septembre 1990

69202

Le procureur de la compagnie,
IRWIN RUDICK, avocat

LA FERME DU FJORD INC.

Prenez avis que la compagnie «LA FERME DU FJORD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

La Baie, le 3 octobre 1990

69203

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE BOISVERT, notaire

L'ÉCOLE WOLFGANG AMADEUS

Prenez avis que la compagnie «L'ÉCOLE WOLFGANG AMADEUS» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 7 septembre 1990

Le président,
STEPHEN CH'IN

69168

LE GROUPE SILTEK LTÉE

Prenez avis que la compagnie «LE GROUPE SILTEK LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Boucherville, le 24 septembre 1990

Le président,
PIERRE JONES

69137

LE MONDIAL DE LA CHORALE DU FJORD DU SAGUENAY INC.

Prenez avis que la compagnie «LE MONDIAL DE LA CHORALE DU FJORD DU SAGUENAY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 27 septembre 1990

Le président,
PADOWE TREMBLAY

69179

LÉON VAILLANCOURT LIMITÉE

Prenez avis que la compagnie «LÉON VAILLANCOURT LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 30 septembre 1990

La secrétaire de la compagnie,
RENÉE VAILLANCOURT

69281

LE RANCH DES PRÉS INC.

Prenez avis que la compagnie «LE RANCH DES PRÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rimouski, le 31 septembre 1990

Le procureur de la compagnie,
RENÉE PÂQUET, notaire

69169

LES ARMIGNONS INC.

Prenez avis que la compagnie «LES ARMIGNONS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 1^{er} octobre 1990

L'administrateur,
THÉRÈSE LEBLANC

69238

LES ASSURANCES BERNARD HARDY INC.

Prenez avis que la compagnie «LES ASSURANCES BERNARD HARDY INC.» demandera à l'inspecteur général des institu-

tions financières la permission de se dissoudre.

Lanoraie, le 21 septembre 1990

Le président,
BERNARD HARDY

69138

LES AUTOMOBILES LANDRY LAVIGNE INC.

Prenez avis que la compagnie «LES AUTOMOBILES LANDRY LAVIGNE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Drummondville, le 26 septembre 1990

L'administrateur,
LOUIS LANDRY

69139

LES AVENTURIERS DE ST-GÉRARD INC.

Prenez avis que la compagnie «LES AVENTURIERS DE ST-GÉRARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 30 août 1990

Le président,
JÉRÔME DENYS

69140

LES BIJOUX JODELLE INC.

Prenez avis que la compagnie «LES BIJOUX JODELLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} octobre 1990

Le président,
JOSEPH IANIRI

69170

LES BREUVAGES P.M.R. INC.

Prenez avis que la compagnie «LES BREUVAGES P.M.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Césaire, le 27 août 1990

Le procureur de la compagnie,
JEAN-FRANÇOIS DENICOURT, notaire

69276

LES ÉCURIES AUDET INC.

Prenez avis que la compagnie «LES ÉCURIES AUDET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Portneuf, le 6 octobre 1990

Le vice-président,
ROLAND AUDET

69277

LES ENTREPRISES H.A. LEDUC INC.

Prenez avis que la compagnie «LES ENTREPRISES H.A. LEDUC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Constant, le 9 octobre 1990

Le procureur de la compagnie,
ALAIN DUMAS, notaire

69278

LES FERMES HARTWIG ET STEPPUTAT LTÉE

Prenez avis que la compagnie «LES FERMES HARTWIG ET STEPPUTAT LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 1^{er} octobre 1990

69239

Le président,
HERMAN HARTWIG

LES FILMS ORANGE INC.

Prenez avis que la compagnie «LES FILMS ORANGE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 19 septembre 1990

69240

La secrétaire de la compagnie,
MICHELLE ROBERT

LES FORESTIERIES LUCIEN FORTIN INC.

Prenez avis que la compagnie «LES FORESTIERIES LUCIEN FORTIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lac-Bouchette, le 28 septembre 1990

69180

Le président,
LUCIEN FORTIN

LES GESTIONS JOANNY INC.

Prenez avis que la compagnie «LES GESTIONS JOANNY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Longueuil, le 28 septembre 1990

69181

Pour la compagnie,
JOHANNE BRUNET

LES IMMEUBLES B.L.P. INC.

Prenez avis que la compagnie «LES IMMEUBLES B.L.P. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 24 septembre 1990

69171

Le président,
CHARLES-HENRI LABBÉ

LES IMMEUBLES T.M.S. INC.

Prenez avis que la compagnie «LES IMMEUBLES T.M.S. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Thérèse, le 27 août 1990

69241

Le président,
PAUL E. MYRE

LES INDUSTRIES MISARAOH INC.

Prenez avis que la compagnie «LES INDUSTRIES MISARAOH INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 25 septembre 1990

69182

Le président,
SAMIR LOUIS

LES INVESTISSEMENTS DUTROFORT INC.

Prenez avis que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS DUTROFORT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 août 1990

69142

Le secrétaire de la compagnie,
ANDRÉ DUTHOY

**LES INVESTISSEMENTS RIMER LTÉE
RIMER HOLDINGS LTD.**

Prenez avis que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS RIMER LTÉE — RIMER HOLDINGS LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 2 octobre 1990

69279

Le procureur de la compagnie,
DAVID A. ALTRO, notaire

LES MONTAGNARDS INC.

Prenez avis que la compagnie «LES MONTAGNARDS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Prévoist, le 25 septembre 1990

69204

Le secrétaire de la compagnie,
RÉJEAN LESAGE

LES PLACEMENTS LAURENT BARIL INC.

Prenez avis que la compagnie «LES PLACEMENTS LAURENT BARIL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Stoneham, le 30 août 1990

69143

Le président,
LAURENT BARIL

LES PLACEMENTS MICHELINE CROTEAU INC.

Prenez avis que la compagnie «LES PLACEMENTS MICHELINE CROTEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

69214

Les procureurs de la compagnie,
MCCARTHY TÉTRAULT

LES SOULIERS D'ARGENT INC.

Prenez avis que la compagnie «LES SOULIERS D'ARGENT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Verdun, le 26 septembre 1990

69144

Le président,
LUCIEN POIRIER

LES VÊTEMENTS HARVE BENARD DE MONTRÉAL LTÉE

Prenez avis que la compagnie «LES VÊTEMENTS HARVE BENARD DE MONTRÉAL LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 21 septembre 1990

Les procureurs de la compagnie,
MARTINEAU, WALKER

69145

L.M. DESBIENS INC.

Prenez avis que la compagnie «L.M. DESBIENS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Métabetchouan, le 20 septembre 1990

Le président,
MICHEL DESBIENS

69280

L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE KINGSEY FALLS INC.

Prenez avis que la compagnie «L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE KINGSEY FALLS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Kingsey Falls, le 21 septembre 1990

La secrétaire-trésorière,
HÉLÈNE LAROCHE

69146

M. CAPLAN REALTY CORP.

Prenez avis que la compagnie «M. CAPLAN REALTY CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 18 septembre 1990

Le procureur de la compagnie,
HARRY BLANK, C.R.

69147

MEUBLES ST-HUBERT INC.

Prenez avis que la compagnie «MEUBLES ST-HUBERT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 1^{er} octobre 1990

Le président,
ANTONIO LAPOINTE

69183

MODE EXPRESS INC

Prenez avis que la compagnie «MODE EXPRESS INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Charlesbourg, le 28 septembre 1990

La présidente,
LISE PETIT

69215

PIERRE MALTAIS INC.

Prenez avis que la compagnie «PIERRE MALTAIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 19 octobre 1989

Le président,
PIERRE MALTAIS

69148

PLACEMENTS G.L.G. INC.

Prenez avis que la compagnie «PLACEMENTS G.L.G. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Laurent, le 4 octobre 1990

Les procureurs de la compagnie,
HEENAN BLAIKIE

69282

PROJETS DE FAMILLE POTVIN INC.

Prenez avis que la compagnie «PROJETS DE FAMILLE POTVIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

La Prairie, le 2 octobre 1990

Le président,
YVON POTVIN

69205

QUINCAILLERIE G. SARRAZIN INC.

Prenez avis que la compagnie «QUINCAILLERIE G. SARRAZIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 20 septembre 1990

Le président,
GILLES SARRAZIN

69149

RÉSEAU D'ENTRAIDE POUR PARENTS IMPATIENTS ET TENDUS DE LA RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES (R.E.P.I.T.)

Prenez avis que la compagnie «RÉSEAU D'ENTRAIDE POUR PARENTS IMPATIENTS ET TENDUS DE LA RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES (R.E.P.I.T.)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Trois-Rivières, le 20 septembre 1990

La présidente,
MICHELINE BÉLANGER

69206

SAMIR-CHAMMAS INC.

Prenez avis que la compagnie «SAMIR-CHAMMAS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 4 septembre 1990

Pour la compagnie,
SAMIR CHAMMAS

69150

SCIES À CHAÎNE G. DESGAGNÉ INC.

Prenez avis que la compagnie «SCIES À CHAÎNE G. DESGAGNÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lac-Bouchette, le 19 mai 1990

69184

Le président,
GASTON DESGAGNÉ

SÉLECT NÉON INC.

Prenez avis que la compagnie «SÉLECT NÉON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 26 septembre 1990

69217

Le procureur de la compagnie,
ÉLAINE ZAKAIB, *avocate*

SERVICE DE PNEUS ST-ANSELME LTÉE

Prenez avis que la compagnie «SERVICE DE PNEUS ST-ANSELME LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Vanier, le 5 octobre 1990

69185

Le président,
J.Y. AUCLAIR

SERVI-DENT INC.

Prenez avis que la compagnie «SERVI-DENT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

L'Épiphanie, le 25 août 1990

69151

Le président,
PAUL SÉNÉCAL

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DELOMA INC.

Prenez avis que la compagnie «SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DELOMA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 octobre 1990

69242

Le procureur de la compagnie,
LILLY DOWNEY

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE GESTION D'ABONNEMENTS INC.

Prenez avis que la compagnie «SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE GESTION D'ABONNEMENTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Outremont, le 30 août 1990

69283

Le vice-président,
ROBERT D. BUREAU

SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général

des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 25 septembre 1990

69152

Les procureurs de la compagnie,
BYERS CASGRAIN

S.R.P. TRANSPORT INC.

Prenez avis que la compagnie «S.R.P. TRANSPORT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 14 septembre 1990

69153

Le président,
ROGER BEAUDET

STUDIO S.P. TREMBLAY INC.

Prenez avis que la compagnie «STUDIO S.P. TREMBLAY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rigaud, le 4 octobre 1990

69284

Le procureur de la compagnie,
YVES PICHÉ, *notaire*

TOUCAN V.P.A. INC.

Prenez avis que la compagnie «TOUCAN V.P.A. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Chicoutimi, le 1^{er} octobre 1990

69243

Pour la compagnie,
RAYMOND GUÉRIN

TOURNOI DE GOLF INVITATION ANDRÉ ROY INC.

Prenez avis que la compagnie «TOURNOI DE GOLF INVITATION ANDRÉ ROY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 21 septembre 1990

69154

Pour la compagnie,
NORMAND LABELLE

YARAN INC.

Prenez avis que la compagnie «YARAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 26 septembre 1990

69172

Les procureurs de la compagnie,
MC CARTHY, TÉRAULT

Y. BEAUDRY COURTIER EN IMMEUBLE INC

Prenez avis que la compagnie «Y. BEAUDRY COURTIER EN IMMEUBLE INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Longueuil, le 1^{er} octobre 1990

69216

Le président,
Y. BEAUDRY

cières la permission de se dissoudre.

Laval, le 5 octobre 1990

69244

Pour la compagnie,
NORMAND LABELLE**YVON COUTURE & ASSOCIÉS INC.**

Prenez avis que la compagnie «YVON COUTURE & ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions finan-

Coopératives — Loi sur les

**CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION VIC
ENTRAIN DE VICTORIAVILLE**

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION VIC ENTRAIN DE VICTORIAVILLE » tenue le 20 juin 1990, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que mesdames Yolaine Brochu, Denise Boutin et monsieur François Bourgeois soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

1911

LES SERRES CO-OP DE L'ESTRIE

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « LES SERRES CO-OP DE L'ESTRIE » tenue le 15 mai 1990, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que messieurs Benoît Houle, Pierre Chartrand et Gérard Bossé soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

1911

Délivrance des statuts de fusion entre une coopérative et une compagnie

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis qu'il a délivré des statuts de fusion entre une coopérative et une compagnie aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de la fusion
345460	COOPÉRATIVE DE TRAVAIL DU CENTRE PRÉSCOLAIRE LE BILBOQUET	LE BILBOQUET, JARDIN D'ENFANT INC.	1990 09 22

1911

*Le directeur général
du secteur des coopératives,*
MARC JEAN

Délivrance des statuts de constitution

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de la fusion
345522	COOP DE CONSOMMATEURS MECATINA	1990 09 19
345523	COOP DU VILLAGE MODULAIRE BLAINVILLE	1990 09 11
345534	COOPÉRATIVE D'HABITATION HENRI-BOURASSA	1990 09 26
345528	COOPÉRATIVE D'HABITATION LA NOUVELLE COLOMBE DE HAM-NORD	1990 09 26
345529	COOPÉRATIVE D'HABITATION PORTE-BONHEUR	1990 09 24
345498	COOPÉRATIVE D'HABITATION QURTUBA	1990 09 11
345533	COOPÉRATIVE D'HABITATION SHALOM	1990 09 24
345530	COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS D'AYLMER SOUND	1990 09 20
345526	COOPÉRATIVE DES ÉTUDIANTS EN RÉSIDENCE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	1990 09 20
345531	COOPÉRATIVE FORESTIÈRE VAL-O-BOIS	1990 09 19
345525	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION GIRON D'AILE	1990 09 07

*Le directeur général
du secteur des coopératives,
MARC JEAN*

1911

**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES
POMICULTEURS DE ST-HILAIRE**

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie vous avise, conformément à l'article 188 de la Loi sur les coopératives, que la proportion des opérations avec vos membres est inférieure à 50 % de vos opérations totales, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1990.

Faute d'accroître la proportion de vos opérations avec vos membres, au cours des trois prochains exercices financiers qui suivront le présent avis, le ministre pourra, après avoir demandé à la coopérative de se continuer en compagnie, dans le délai qu'il déterminera, en décréter la dissolution si la coopérative ne donne pas suite à sa demande.

*Le directeur général
du secteur des coopératives,
MARC JEAN*

1911

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Changement de la raison sociale (Article 1879 du Code civil)

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les sociétés en commandite suivantes ont changé leur raison sociale de la façon indiquée ci-dessous:

Nouvelle raison sociale	Ancienne raison sociale	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'ASSASSIN JOUAIT DU TROMBONE	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TROPICS	1990 09 17
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES FILMS PRINCESSE DE GLACE <i>ICE PRINCESS FILM</i> AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (1988) INVESTISSEURS DE FILMS SKYLER NO. 3 <i>SKYLER FILM INVESTORS (1988)</i> AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP NO. 3	1990 09 12
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MANACOS MANACOS AND COMPANY LIMITED	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SYSTEMES SCHÜCO SCHÜCO SYSTEMS AND COMPANY LIMITED	1990 09 18
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MONUMENTS ARCHITECTURAUX	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CINÉ-TÉLÉ LXXIV	1990 09 06
PLACEMENTS EQUINS MONTEBELLO II, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MONTEBELLO EQUINE INVESTMENTS II AND COMPANY LIMITED PARTNERSHIP	PLACEMENTS EQUINE STONEBRIDGE-MONTEBELLO II, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STONEBRIDGE-MONTEBELLO EQUINE INVESTMENTS II AND COMPANY LIMITED	1990 09 14

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

1905

Changement dans la nature de leurs affaires

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a changé la nature de ses affaires:

Raison sociale de la société	Modifications apportées à la nature de ses affaires	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CINÉ-TÉLÉ LXXV	Participer à la promotion et au financement par voie de prêts ou de toutes autres formes de participation financière, d'un ou des films de court ou de long métrage sur film ou bande vidéo portant Visa et produits par des producteurs de films, ainsi que de se porter acquéreur de parts dans d'autres sociétés en commandite créées aux mêmes fins qu'elle.	1990 09 21

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

1907

Changement de leur établissement principal

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les sociétés en commandite suivantes ont changé l'endroit de leur établissement principal:

Raison sociale de la société	Nouvelle adresse	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FILMSCOPE INTERNATIONAL	870, rue Hodge, Montréal, QC, H4N 2A9	1990 09 12
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES FILMS PRINCESSE DE GLACE ICE PRINCESS FILM AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	5604, Robinson Avenue, Côte St-Luc, QC, H4V 2R2	1990 09 12
PLACEMENTS EQUINS MONTEBELLO II, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MONTEBELLO EQUINE INVESTMENTS II AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	1135, Côte du Front, Montebello, QC, J9V 1L0	1990 09 14

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

1906

Dissolution

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la majorité des associés de chacune des sociétés en commandite suivantes ont consenti à sa dissolution:

Raison sociale de la société	Date de formation	Lieu du principal établissement	Date de dissolution
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4707 VIVAL	1990 09 12	90, rue Berlioz, local 1806, Île des Soeurs, Verdun, QC, H3E 1N1	1990 09 18
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RESSOURCES NIM — 1989 NIM RESOURCE — 1989 AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	1989 05 29	11010, Sherbrooke Ouest, local 614, Montréal, QC, H3A 2R7	1990 09 19

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

1901

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
444 ST-RENÉ EST, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1990 09 11	4010, Sainte-Catherine Ouest, local 220, Montréal, QC, H3Z 1P2
LE RIVE GOUIN SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1990 09 06	8000, de L'Avenue Jean-Bourdon, Montréal, QC, H4K 2X7
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2841-6030 QUÉBEC INC. LIMITED PARTNERSHIP 2841-6030 QUEBEC INC.	1990 09 18	256, St-Louis, Ville Lemoyne, QC, J4R 2L6
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 390 BOUL. DE LA CONCORDE OUEST	1990 09 12	3538, boul. Lévesque, Duvernay, Laval, QC, H7E 2P8
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4707 VIVAL	1990 09 12	90, rue Berlioz, local 1806, Île-des-Soeurs, Verdun, QC, H3E 1N1
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE C.J.	1990 09 06	390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 315, Montréal, QC, H2Y 1T9
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE J.C.P.	1990 09 06	390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 315, Montréal, QC, H2Y 1T9
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE L.J.	1990 09 06	390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 315, Montréal, QC, H2Y 1T9
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'ASSASSIN JOUAIT DU TROMBONE	1990 09 17	2187, rue Larivière, Montréal, QC, H2K 1P5
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SDV	1990 09 19	630, boulevard René Lévesque Ouest, bureau 3200, Montréal, QC, H3B 1S6
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STE-GENEVIÈVE	1990 09 17	630, boul. René Lévesque Ouest, bureau 3200, Montréal, QC, H3B 1S6

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

Remplacement d'un commandité

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les sociétés en commandite suivantes ont remplacé ou ajouté un ou des commandités:

Raison sociale de la société	Nouveau commandité	Commandité remplacé	Date d'enregistrement
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAVALIER PHASE I	2841-9844 QUÉBEC INC.	CORPORATION ÉQUESTRE MASSE INC.	1990 09 17
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LAC RENAUD NO IV	138685 CANADA INC.	LES RÉSIDENCES DU LAC RENAUD INC.	1990 09 12
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MANACOS MANACOS AND COMPANY LIMITED	174806 CANADA INC.	SCHUCONAM HOLDINGS INC.	1990 09 18
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CINÉ-TÉLÉ LXXV	LES FILMS STOCK INTERNATIONAL INC.	SOCIÉTÉ DE GESTION CINÉMATOGRAPHIQUE (R.G.) INC.	1990 09 11
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CINÉ-TÉLÉ LXXV	LES FILMS DE L'OISEAU TONNERRE INC.	LES FILMS STOCK INTERNATIONAL INC.	1990 09 21
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FILMSCOPE INTERNATIONAL	HOLIA FILM INC.	LES PRODUCTIONS VIA LE MONDE (FRANÇOIS FLOQUET) INC.	1990 09 12
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MONUMENTS ARCHITECTURAUX	LES PRODUCTIONS QUAI 32 INC.	SOCIÉTÉ DE GESTION CINÉMATOGRAPHIQUE (R.G.) INC.	1990 09 06
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACES ET URBANISME	LES PRODUCTIONS QUAI 32 INC.	SOCIÉTÉ DE GESTION CINÉMATOGRAPHIQUE (R.G.) INC.	1990 09 06
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES FILMS PRINCESSE DE GLACE ICE PRINCESS FILM AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	174766 CANADA INC.	SKYLER FILM INVESTORS INC.	1990 09 12

Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

Commanditaires

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les sociétés en commandite suivantes ont apporté des modifications en ce qui a trait aux commanditaires:

Raison sociale de la société	Lieu du principal établissement	Date d'enregistrement des modifications
APPARTEMENTS BRITTANY BAY, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>BRITTANY BAY APARTMENTS & COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP</i>	8230, Mayrand, local 202, Montréal, QC, H4P 2C6	1990 09 12
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MANACOS <i>MANACOS AND COMPANY LIMITED</i>	2100, Guy, local 202, Montréal, QC	1990 09 18
MANOIR CAMELIA, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>MANOIR CAMELIA, AND COMPANY, LIMITED</i>	1255, boulevard Laird, local 188, Mont-Royal, QC, H3P 2T1	1990 09 11
MANOIR CAMELIA, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>MANOIR CAMELIA, AND COMPANY, LIMITED</i>	1255, boulevard Laird, local 188, Mont-Royal, QC, H3P 2T1	1990 09 11
PLACE DEGUIRE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>PLACE DEGUIRE LIMITED PARTNERSHIP</i>	1255, boulevard Laird, local 188, Mont-Royal, QC	1990 09 11
PLACEMENTS EQUINS MONTEBELLO II, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>MONTEBELLO EQUINE INVESTMENTS II AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP</i>	1135, Côte du Front, Montebello, QC, J0V 1L0	1990 09 14
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAISON ST-KEVIN <i>MAISON ST-KEVIN, AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP</i>	1255, boulevard Laird, local 188, Mont-Royal, QC, H3P 2T1	1990 09 11

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

1904

**Inspecteur général
des institutions financières**
Assurances — Loi sur les
American Income Life Insurance Company
Délivrance de permis

Avis est donné, par les présentes, que « American Income Life Insurance Company » a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec dans les catégories suivantes:

— sur la vie;

— contre la maladie ou les accidents.

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

Le représentant principal au Québec est monsieur Paul A.R. Townsend, 1, place Ville-Marie, 37^e étage, Montréal (Québec), H3B 3P4.

Le siège social de la compagnie est situé au 6284, Rucker Road, Suite W, Indianapolis, Indiana, U.S.A., 46250.

Québec, le 1^{er} octobre 1990

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

1897

Liquidation des compagnies — Loi sur la

CENTRE DE COMMODITÉS BROMONT INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires, de « CENTRE DE COMMODITÉS BROMONT INC. » tenue à Boucherville le 27 avril 1989, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur Claude Poudrette, 3, boulevard Simard, appartement 106, Saint-Lambert, (Québec), J4S 1Y8 a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2157-2854*

69173

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

CORPORATION «ANJOU 80»

Avis est donné qu'en vertu de l'article 6 du chapitre 73 des lois de 1982, le gouvernement a délivré, sous le grand sceau du Québec, des lettres patentes supplémentaires, en date du 15 août 1990, ayant pour objet de modifier les lettres patentes octroyées le 17 décembre 1979 en vertu de l'article 5 du chapitre 113 des lois de 1979 concernant la corporation « Anjou 80 ».

*Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE*

1896

Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon Ville de Saint-Rédempteur

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Yvon Picotte, donne avis conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), qu'il a approuvé, en date du 27 septembre 1990, le règlement numéro 491 de la ville de Saint-Rédempteur décrétant l'annexion à cette municipalité d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources le 28 novembre 1989. Cette description apparaît comme annexe.

Le ministre des Affaires municipales donne également avis conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), qu'à la suite de cette annexion, la population de la ville de Saint-Rédempteur est établie à 5 037 habitants et celle de la municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon à 5 781 habitants.

*Le ministre des Affaires municipales,
YVON PICOTTE*

ANNEXE A

Description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon et annexé à la ville de Saint-Rédempteur, dans la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière

Un territoire faisant actuellement partie de la municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, dans la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon le lot 11-1 renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du sommet de l'angle nord du lot 11-1; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: les lignes nord-est, sud-est, sud-ouest et nord-ouest dudit lot jusqu'au point de départ; lequel territoire est annexé à la ville de Saint-Rédempteur.

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Québec, le 28 novembre 1989

Préparée par GILLES CLOUTIER, arpenteur-géomètre
1909

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (4) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçon routier ayant fait l'objet d'un protocole d'entente entre le Ministère et les corporations municipales ».

Circonscription électorale de Joliette:

Dans la municipalité de Saint-Charles-Borromée s.d.:
Région 6-5, district 58 (Protocole d'entente no: 1679)

Section de la rue Visitation (ancienne route 343) vis-à-vis des lots 221 à 313 rang 1 et 11 et côte Visitation pour une longueur approximative de 4,7 kilomètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Bellechasse:

Dans la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland paroisse:
Région 3-2, district 15

Section de l'ancienne route 279 (Le vieux Chemin) de la limite Saint-Damien et Buckland vers le village de Buckland, vis-à-vis

des lots 6 ptie, 6A ptie, 6B ptie et 7A ptie sur une longueur approximative de 150 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Berthier:

Dans la municipalité de Sainte-Béatrix, paroisse:
Région 6-5, district 58

Section de la route 337 (Chemin Lac Cloutier) vis-à-vis du lot 295 (parties) sur une longueur approximative de 93 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Dubuc:

Dans la municipalité de Tremblay, canton:
Région 02, district 94

Section de la route Villeneuve/route Lavoie, intersection du chemin Samuelson: 1^{re} partie: lot 19« E » 2^{de} ptie et lot 20« E » 1^{re} ptie rang VI 2^{de} partie: entre les lots 19« B » ptie et 18« A » ptie rang VI sur une longueur approximative de plus ou moins 130 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Huntingdon:

Dans la municipalité de Godmanchester, canton:
Région 6-2, district 69

Section de la 4^e Concession vis-à-vis des lots P-25-417 sur une longueur approximative de 15 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Huntingdon:

Dans la municipalité de Elgin, canton:
Région 6-2, district 69

Section de la 4^e Concession vis-à-vis des lots P-25-417 sur une longueur approximative de 121 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Johnson:

Dans la municipalité de Stoke, canton:
Région 05, district 35

Section de la 4^e Rang vis-à-vis des lots 15 rang III et 15c rang IV sur une longueur approximative de 164 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Labelle:

Dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus s.d.:
Région 6-4, district 76

Section de l'ancienne route 35 vis-à-vis des lots P-54-1, rang A, canton de Wells et P.I.C., rang 1, canton Mc Gill sur une longueur approximative de 142 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Lotbinière:

Dans la municipalité de Saint-Agapit s.d.:
Région 3-2, district 28

Section de l'intersection route 273 nord et route 116, vis-à-vis des lots 201 ptie et 201072 ptie sur une longueur approximative de 71 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la directive ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Portneuf:

Dans la municipalité de Cap-Santé s.d.:
Région 3-1, district 29

Section de la route 138 vis-à-vis des parties 62-63 sur une longueur approximative de 152 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (2) de la directive ministérielle à cet effet: « Rues ou chemins d'intérêt strictement local en milieu urbain ».

Circonscription électorale d'Arthabaska:

Dans la municipalité de Princeville, paroisse:
Région 04, district 34

Section de l'ancienne route 5 partie Est, sur les lots ptie 10-2, ptie 10-2 N.S., 10-2-1-1, 10-2-1-2 N.S., 10-2-1-5 et 10-2-2 sur une longueur approximative de 285 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (2) de la directive ministérielle à cet effet: « Rues ou chemins d'intérêt strictement local en milieu urbain ».

Circonscription électorale Bellechasse:

Dans la municipalité de Sainte-Claire s.d.:
Région 3-2, district 15

Section de la route principale (ancienne route 53) vis-à-vis des lots 177 à 270 sur une longueur approximative de 2,2 kilomètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (3) de la directive ministérielle à cet effet: « En milieu rural, chemins municipaux d'intérêt strictement local (sans habitation riveraine à caractère permanent et sans vocation de transit) ».

Circonscription électorale de Iberville:

Dans la municipalité de Sainte-Brigitte-d'Iberville s.d.:
Région 6-2, district 53

Section du chemin des Irlandais vis-à-vis des lots (319 Ptie), P-319, P-320 et P-321 sur une longueur approximative de 587 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (3) de la directive ministérielle à cet effet: « En milieu rural, chemins municipaux d'intérêt strictement local (sans habitation riveraine à caractère permanent et sans vocation de transit) ».

Circonscription électorale de Iberville:

Dans la municipalité de Sainte-Brigitte-d'Iberville s.d.:
Région 6-2, district 53

Section du chemin Robert vis-à-vis du lot P-322 sur une longueur approximative de 163 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (3) de la directive ministérielle à cet effet: « En milieu rural, chemins municipaux d'intérêt strictement local (sans habitation riveraine à caractère permanent et sans vocation de transit) ».

Circonscription électorale de Joliette:

Dans la municipalité de Saint-Jacques, paroisse:
Région 6-5, district 62

Section du chemin Goyette (ancienne route 41), vis-à-vis des lots côté est 655 et côté ouest 656 sur une longueur approximative de 1,9 kilomètre.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (3) de la directive ministérielle à cet effet: « En milieu rural, chemins municipaux d'intérêt strictement local (sans habitation riveraine à caractère permanent et sans vocation de transit) ».

Circonscription électorale de Richmond:

Dans la municipalité de Wotton, canton:
Région 05, district 35

Section du 6^e Rang Ouest vis-à-vis le lot 23 ptie sur une longueur approximative de 215 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (3) de la directive ministérielle à cet effet: « En milieu rural, chemins municipaux d'intérêt strictement local (sans habitation riveraine à caractère permanent et sans vocation de transit) ».

Circonscription électorale de Richmond:

Dans la municipalité de Wotton, canton:
Région 05, district 35

Section de la route 255 vis-à-vis des lots 2B partie, 1B-2, 1B ptie du rang I et I-E ptie, H ptie du rang IV sur une longueur approximative de 355 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

HÔTEL-DIEU DE MONTMORENCY

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5), il a accordé des lettres patentes, en date du 1990 09 19, convertissant la corporation « HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY » constituée le 1948 08 24 en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont les objets sont similaires à ceux d'un établissement institué en vertu du chapitre précité, en un établissement public sous la dénomination sociale « HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est CENTRE HOSPITALIER.

Le siège social de l'établissement est à Montmagny, district judiciaire de Montmagny.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1253-0259*

1914

Société d'habitation du Québec — Loi sur la

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA BONNE AVENTURE

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 5 septembre 1990, constituant en corporation sans but lucratif monsieur André Pelland, journalier, 2125, rang de la Rivière Sud, Sainte-Élisabeth, QC; monsieur André Pagé, aide agricole, 692, Grande-Côte, Sainte-Genève-de-Berthier, QC; monsieur Roch Julien, gérant des pièces, 2085, chemin des Érables, Saint-Norbert, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique.

Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth, district judiciaire de Joliette.

*Société d'habitation du Québec
Le secrétaire,*

69187

JEAN-LUC LESAGE, avocat

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LÉVIS- LAUZON

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q. 1977, c. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré à l'Office municipal d'habitation de Lévis-Lauzon, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires, en date du 4 septembre 1990, modifiant les règles qui le régissent pour l'exercice de ses pouvoirs et la désignation de ses membres.

*Société d'habitation du Québec
Le secrétaire,*

69186

JEAN-LUC LESAGE, avocat

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT- MAGLOIRE ET SAINTE-SABINE

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 5 septembre 1990, constituant en corporation sans but lucratif madame Aurore Ménard, retraitée, 98, route 281, Saint-Magloire, QC; monsieur Jean Bureau, homme d'affaires, 217, route 281, Saint-Magloire, QC; monsieur Rémi Lantagne, forestier, 173, rang Saint-Charles, Sainte-Sabine, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique.

Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Magloire-de-Bellechasse, district judiciaire de Montmagny.

Société d'habitation du Québec
Le secrétaire,
JEAN-LUC LESAGE, avocat

69188

Ventes par licitation

Montréal

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-010081-881

LES INVESTISSEMENTS SUNNY STATE CO. LTÉE, partie demanderesse, contre 2426-5886 QUÉBEC INC., partie défenderesse, et 2435-0324 QUÉBEC INC., mise en cause, et MURRAY WISEMAN, mis en cause, et LE RÉGISTRATEUR DE Laval, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par le protonotaire spécial, Odette Cordeau de la Cour supérieure du district de Montréal, daté du vingt-six septembre 1990, ordonnant la licitation de l'immeuble ci-après décrit:

« Un immeuble situé à l'angle des boulevards Curé-Labelle et Dagenais à Fabreville, ville de Laval, connu et désigné, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose, division d'enregistrement de Laval, comme étant composé de:

- a) le lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234-2-2), contenant une superficie totale de quatorze mille cinq cent quatre-vingt-deux pieds carrés (14 582 pi²);
- b) le lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-cinq (235-3-2), contenant une superficie totale de cent soixante et un mille six cent soixante et un pieds carrés (161 661 pi²);
- c) le lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-cinq (235-4), contenant une superficie totale de cent deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés (102 994 pi²);
- d) le lot numéro cinq cent de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-cinq (235-5), contenant une superficie totale de soixante-quatre mille huit cent trente-huit pieds carrés (64 838 pi²);
- e) le lot numéro six de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-cinq (235-6), contenant une superficie totale de cinquante-deux mille cent trente-trois pieds carrés (52 133 pi²);
- f) une partie du lot originaire deux cent trente-cinq (ptie 235), mesurant deux cent quatre-vingt-huit pieds et quatorze centièmes de pied (288,14 pi) dans sa ligne ouest, et deux cent quatre-vingt-huit pieds et un dixième de pied (288,10 pi) dans sa ligne est, par cent soixante-quinze pieds et sept centièmes de pied (175,07 pi) de profondeur dans ses lignes nord et sud, et bornée comme suit: vers l'ouest par une autre partie du lot numéro 235 (boulevard Curé-Labelle), vers le nord par le lot numéro 235-4 ci-dessus décrit, vers l'est par les lots numéros 235-5 et 235-6 ci-dessus décrits, vers le sud par le lot 235-6 ci-dessus décrit, et contenant une superficie totale de cinquante mille quatre cent vingt-quatre pieds carrés (50 424 pi²);

g) une autre partie dudit lot originaire deux cent trente-cinq (ptie 235), bornée au nord dans une ligne par le lot 235-6 ci-dessus décrit et dans une autre ligne nord par le lot 235-8, à l'est par une partie du lot originaire 238, au sud par une autre partie dudit lot originaire 235 et à l'ouest en partie par le boulevard Curé-Labelle (ptie 235) et en partie par ledit lot 235-8, et mesurant deux cent quatre-vingt-un pieds et quarante-trois centièmes de pied (281,43 pi) dans une ligne nord le long de la ligne de division avec le lot 235-6, cent quatre-vingt-neuf pieds et trente-quatre centièmes de pied (189,34 pi) dans sa ligne est, quatre cent quatre-vingt-dix-sept pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (497,96 pi) dans sa ligne sud, cinq pieds (5 pi) dans une ligne ouest le long du boulevard Curé-Labelle, deux cent dix-sept pieds (217 pi) dans une autre ligne nord le long de la ligne de division avec le lot 235-8, et cent quatre-vingt-cinq pieds (185 pi) dans une autre ligne ouest le long de la ligne de division avec le lot 235-8, et contenant une superficie de cinquante-quatre mille quatre cent vingt-deux pieds carrés (54 422 pi²).

Toutes les mesures sont en mesures anglaises et plus ou moins.

Ledit emplacement est montré en rouge sur la copie du plan préparé par J. Blain, arpenteur-géomètre, daté le premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, laquelle copie demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

Avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros 434, 444 et 4650, boulevard Curé-Labelle.

Sujette, une partie desdits lots 235-3-2, 235-4 et 234-5 à une servitude en faveur d'Hydro-Québec suivant un acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Laval sous le numéro 414598.

Sujette, une partie dudit lot 235-6 à une servitude en faveur d'Hydro-Québec suivant un acte enregistré sous le numéro 414597.

Avec une servitude de non-construction contre une partie des lots 235-8 et 235-9 en faveur du lot 235-6 suivant un acte enregistré sous le numéro 477346.

Sujette, une partie dudit lot 235-6, à une servitude d'égout et un droit de superficie en faveur de la ville de Laval suivant un acte enregistré sous le numéro 499598.

Sujettes, une partie du lot 235-6 et une partie du lot 235, à une servitude de passage suivant un acte enregistré sous le numéro 477343.

Sujet, ledit lot 234-2-2 en autant qu'il est affecté, à la servitude en faveur de Bell Canada suivant un acte enregistré contre le lot original 234 sous le numéro 46005.

Sujet à la servitude en faveur de Shawinigan Water and Power en autant qu'elle affecte partie du lot 235 ou les subdivisions, enregistrée sous le numéro 47251.

Sujette, une partie du lot 235 décrit au paragraphe g, à une servitude en vertu du fossé qui traverse ce dit lot.

Toutes les désignations sont aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose.

Tel que ledit immeuble se trouve avec tous ses accessoires. Sont aussi vendus et compris dans le prix de vente tous les appareils d'éclairage et de contrôle électrique fixés de façon permanente; toutes les installations permanentes de chauffage, tous les équipements meubles et accessoires appartenant au vendeur situés dans ou sur l'immeuble et se rapportant à l'opération ou l'admi-

nistration dudit immeuble, et les droits du vendeur au nom « Centre Commercial Les Terrasses Fabreville », »

La mise à prix est fixée à 1 819 175,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST. MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 5 octobre 1990

69245

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005966-864

ROLLANDE PARENT, partie demanderesse, contre **RÉGINE PARENT**, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par l'honorable juge Ginette Piché de la Cour supérieure du district de Montréal, daté du vingtième (20^e) jour de mars 1987, ordonnant la licitation de l'immeuble ci-après décrit:

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Grosvenor dans la ville de Montréal, contenant vingt-neuf pieds (29 pi) de largeur sur cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur et quatre mille trois cent cinquante pieds (4 350 pi) carrés en superficie, étant composé des lots connus et désignés au cadastre officiel du village incorporé de Côte-des-Neiges comme suit:

- a) le lot numéro un de la resubdivision du lot numéro trente-neuf de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-deux (152-39-1);
- b) le lot numéro cinq de la resubdivision du lot numéro trente-huit de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-deux (152-38-5); et
- c) le lot numéro quatre de la resubdivision du lot numéro trente-huit de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-deux (152-38-4).

Avec une maison y érigée portant les numéros d'immeuble 4727 et 4729 de ladite avenue Grovesnor, dont le mur sud-est est mitoyen avec la propriété adjacente.

Avec sujet à:

1. Une servitude réciproque de vue sur et en faveur de la propriété présentement vendue et de la propriété adjacente au sud-est; le tout tel que plus amplement décrit et établi aux termes d'un acte de déclaration de servitude par David Drysdale, reçu devant E. Godin, notaire, le quinze janvier mil neuf cent vingt-sept, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 132982.

2. Une servitude de passage et de vue sur et en faveur de la propriété présentement vendue et de la propriété adjacente au nord-ouest dans une lisière de terrain mesurant dix pieds (10 pi) de largeur et composée des lots 152-38-3 et 4 dudit cadastre; le tout tel que plus amplement décrit et établi aux termes de l'acte ci-haut mentionné et enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 132982.

Toutes les mesures ci-haut sont mesures anglaises et plus ou moins.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous les droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

L'immeuble servant de résidence familiale. »

La mise à prix est fixée à 106 260,00 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, 53 130,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le JEUDI VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 4 octobre 1990

69246

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauharnois

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-18-000041-906
500-05-006736-902

METROPOLITAN TRUST COMPANY OF CANADA, corps politique légalement constitué, ayant un bureau dans les ville et district de Montréal, au 1555, rue Peel, local 500, Montréal, partie demanderesse, contre **MANOIR DORION INC.**, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 50, boulevard Harwood, Dorion, partie défenderesse et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Vaudeuil mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Harwood en la cité de Dorion, portant les numéros 46 et 50, boulevard Harwood, et tous les lots mentionnés aux présentes sont tous aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, savoir:

Le lot originaire numéro deux cent vingt-cinq audit cadastre (Lot 225). Lot de figure irrégulière, borné au nord-est par le lot 235 ci-après décrit, au sud-est et au sud par un lot de grève ci-après décrit, au sud-ouest par une partie du lot 224 (rue), rue Robert, au nord-ouest par le lot 226; mesurant dans sa ligne nord-est six mètres (6,0 m), dans sa ligne sud-est et sud les distances suivantes: quatorze mètres et dix-neuf centièmes (14,19 m), et quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes (14,81 m), dans sa ligne sud-ouest un mètre et trente-deux centièmes (1,32 m), dans sa ligne nord-ouest vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m). Contenant une superficie de cent cinquante-huit mètres carrés et quatre-vingt-six centièmes (158,86 m²).

Le lot originaire numéro deux cent vingt-six (Lot 226) audit cadastre. Lot de figure rectangulaire, borné au nord-est par une partie du lot 234 et le lot 235 ci-après décrits, au sud-est par le lot 225, au sud-ouest par une partie du lot 224 (rue), rue Robert, au nord-ouest par le lot 227; mesurant dans sa ligne nord-est dix-sept mètres et soixante-huit centièmes (17,68 m), dans sa ligne sud-est vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m), dans sa ligne sud-ouest dix-sept mètres et soixante-huit centièmes (17,68 m), dans sa ligne nord-ouest vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m). Contenant une superficie de quatre cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et quatre-vingt-quinze centièmes (484,95 m²).

Le lot originaire numéro deux cent vingt-sept (Lot 227) audit cadastre. Lot de figure rectangulaire, borné au nord-est par une partie du lot 234 ci-après décrite, au sud-est par le lot 226, au sud-ouest par une partie du lot 224 (rue), rue Robert, au nord-ouest par une partie du lot 228 ci-après décrite; mesurant dans sa ligne nord-est dix-sept mètres et soixante-huit centièmes (17,68 m), dans sa ligne sud-est vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m), dans sa ligne sud-ouest dix-sept mètres et soixante-huit centièmes (17,68 m), dans sa ligne nord-ouest vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m). Contenant une superficie de quatre cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et quatre-vingt-quinze centièmes (484,95 m²).

Une partie du lot originaire numéro deux cent vingt-huit (Lot 228) audit cadastre. Lot de figure irrégulière, borné au nord par le résidu du lot 228, pris pour l'élargissement du boulevard Harwood, au nord-est par une partie du lot 233-2 ci-après décrite, au sud-est par le lot 227, au sud-ouest par une partie du lot 224 (rue), rue Robert; mesurant dans sa ligne nord vingt-sept mètres et cinquante-huit centièmes (27,58 m), mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 307,056 m, dans sa ligne nord-est un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m), dans sa ligne sud-est vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m), dans sa ligne sud-ouest quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (4,82 m). Contenant une superficie de quatre-vingt-douze mètres carrés et cinquante-cinq centièmes (92,55 m²).

Une partie de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro deux cent trente-trois (233-2) audit cadastre. Lot de figure irrégulière, borné au nord par le résidu du lot 233-2, pris pour l'élargissement du boulevard Harwood, au sud-est par une partie du lot 234 ci-après décrite, au sud-ouest par une partie du lot 228 ci-haut décrite; mesurant dans sa ligne nord huit mètres et trente-cinq centièmes (8,35 m), mesuré le long d'un

arc de cercle ayant un rayon de 307,056 m, dans sa ligne sud-est huit mètres et vingt-quatre centièmes (8,24 m), dans sa ligne sud-ouest un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m). Contenant une superficie de six mètres carrés et quarante centièmes (6,40 m²).

Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-quatre (ptie 234) audit cadastre. Lot de figure irrégulière, borné au nord par le résidu du lot 234, pris pour l'élargissement du boulevard Harwood, au nord-est par une partie du lot 236 (rue), rue Saint-Antoine, au sud-est par le lot 235 ci-après décrit, au sud-ouest par le lot 227 ci-haut décrite, au nord-ouest par la partie du lot 233-2 ci-haut décrite; mesurant dans sa ligne nord dix-neuf mètres et soixante centièmes (19,60 m), mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 307,56 m, dans sa ligne nord-est treize mètres et trente-deux centièmes (13,32 m), dans sa ligne sud-est vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m), dans sa ligne sud-ouest dix-sept mètres et soixante-huit centièmes (17,68 m), dans sa ligne nord-ouest huit mètres et vingt-quatre centièmes (8,24 m). Contenant une superficie de quatre cent quarante-quatre mètres carrés et quatre-vingt-quinze centièmes (444,95 m²).

Le lot originaire numéro deux cent trente-cinq (lot 235) audit cadastre. Lot de figure irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 236 (rue), rue Saint-Antoine, au sud et au sud-est par un lot de grève ci-après décrit, au sud-ouest par les lots 225 et 226 ci-haut décrits, au nord-ouest par une partie du lot 234 ci-haut décrite; mesurant dans sa ligne nord-est vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m), dans sa ligne sud quinze mètres et cinquante-six centièmes (15,56 m), dans sa ligne sud-est treize mètres et trente-trois centièmes (13,33 m), dans sa ligne sud-ouest vingt-trois mètres et soixante-huit centièmes (23,68 m). Contenant une superficie de cinq cent soixante-seize mètres carrés et quatre-vingt-treize centièmes (576,93 m²).

Tous les droits de l'emprunteur, titre et intérêt dans et au lot de grève, sans autre titre s'y rattachant.

Occupé sans titres par le propriétaire des lots ci-haut décrits.

Lot de figure irrégulière, borné au nord et au nord-ouest par les lots 225 et 235, au nord-est par une partie du lot 236 (rue), rue Saint-Antoine, au sud-est et au sud par la rivière des Outaouais, au sud-ouest par une partie du lot 224 (rue), rue Robert; mesurant dans une ligne nord quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes (14,81 m), dans sa ligne nord-ouest les distances suivantes: quatorze mètres et dix-neuf centièmes (14,19 m) et treize mètres et trente-trois centièmes (13,33 m), dans une ligne nord quinze mètres et cinquante-six centièmes (15,56 m), dans sa ligne nord-est onze mètres et quarante et un centièmes (11,41 m), dans sa ligne sud-est et sud les distances suivantes: dix-sept mètres et deux dixièmes (17,2 m), vingt-cinq mètres et six dixièmes (25,6 m) et dix-huit mètres et quatre dixièmes (18,4 m), dans sa ligne sud-ouest dix-neuf mètres et vingt-deux centièmes (19,22 m). Contenant une superficie de mille trente et un mètres carrés et soixante-dix-sept centièmes (1 031,77 m²). »

La mise à prix a été fixée à 91 425,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le ONZIÈME jour de DÉCEMBRE 1990 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GILBERT FOREST

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 2 octobre 1990

69254

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-18-000037-904
500-05-005665-896

SECURICAN INC., corps politique dûment incorporé en vertu de la loi, ayant son bureau principal au 9200, boulevard L'Acadie, bureau 203, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GIGAMOS INC.**, corps politique dûment incorporé en vertu de la loi, ayant son bureau principal au 240, route Senneville, ville et district de Montréal, partie défenderesse.

« Deux terrains situés à Vaudreuil et désignés, sur le cadastre de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, division d'enregistrement de Vaudreuil, comme étant:

1a) Une partie du lot originaire numéro mille sept cent quatre-vingt-dix (ptie 1790), bornée ainsi: au nord-est par une autre partie du lot numéro mille sept cent quatre-vingt-dix (1790) (boulevard Roche), au sud-ouest et à l'ouest par le lot numéro deux mille soixante-quatorze (2074), décrit ci-après. Cette partie de lot mesure, d'après l'arpentage et d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 128050, deux cent vingt-cinq pieds et vingt-quatre centièmes (225,24 pi) dans une limite nord-est, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de deux mille neuf cent cinquante-sept pieds et soixante-trois centièmes (2 957,63 pi), vingt-huit pieds et trente-quatre centièmes (28,34 pi) dans une autre limite nord-est, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de mille sept cent seize pieds et soixante-quatorze centièmes (1 716,74 pi), cent quarante et un pieds et quatre-vingt-douze centièmes (141,92 pi) dans sa limite sud-ouest, soixante-trois pieds et soixante et onze centièmes (63,71 pi) dans une limite ouest, soixante-six pieds et cinquante-quatre centièmes (66,54 pi) dans une autre limite ouest. Cette partie de lot a une superficie de sept mille cent quarante-cinq pieds carrés (7 145 pi²);

b) une partie du lot originaire numéro mille huit cent (ptie 1800), bornée ainsi: à l'est par le lot numéro deux mille soixante-quatorze (2074) décrit ci-après, au nord-est par le lot numéro deux mille soixante-quatorze (2074) décrit ci-après et par une autre partie du lot numéro mille huit cent (1800) (boulevard Roche), au sud-est, au sud et au sud-ouest par une autre partie du lot numéro mille huit cent (1800), au nord-ouest par une partie du lot numéro mille huit cent un (1801), dont la description apparaît ci-dessous. Cette partie de lot mesure, d'après l'arpentage, quatre-vingt-treize pieds et cinquante-sept centièmes (93,57 pi) dans une limite est, trente-deux pieds (32 pi) dans une autre limite est, quarante pieds et cinquante-deux centièmes (40,52 pi) dans une limite nord-est (quarante pieds et quinze centièmes (40,15 pi) d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 128050), cent vingt-sept pieds et quatre-vingt-dix centièmes (127,90 pi) dans une autre limite nord-est, quarante-trois pieds et un dixième (43,1 pi) dans une autre limite nord-est, trois

cent vingt-quatre pieds et quatre-vingt-quatre centièmes (324,84 pi) dans une autre limite nord-est, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de mille sept cent vingt-cinq pieds et soixante-quatorze centièmes (1 725,74 pi), cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix pieds et huit dixièmes (5 599,8 pi) dans sa limite sud-est, quarante-six pieds et quatre-vingt-treize centièmes (46,93 pi) dans sa limite sud, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de trente pieds (30 pi), six cent neuf pieds et un dixième (609,1 pi) dans sa limite sud-ouest, mille quatre cent soixante-quatorze pieds et deux dixièmes (1 474,2 pi) dans une limite nord-ouest, cent pieds et six dixièmes (100,6 pi) dans une autre limite nord-ouest, huit cents pieds (800 pi) dans une autre limite nord-ouest, neuf cent vingt-huit pieds et six dixièmes (928,6 pi) dans une autre limite nord-ouest, six cents pieds et un dixième (600,1 pi) dans une autre limite nord-ouest, mille trois cent soixante-dix pieds et un dixième (1 370,1 pi) dans une autre limite nord-ouest, trois cent trente-huit pieds et quinze centièmes (338,15 pi) dans une autre limite nord-ouest (trois cent trente-neuf pieds et quatre dixièmes (339,4 pi) selon le titre de propriété enregistré sous le numéro 108084). Cette partie de lot a une superficie de trois millions six cent dix-sept mille trois cent cinquante-huit pieds carrés (3 617 358 pi²);

c) une partie du lot originaire numéro mille huit cent un (ptie 1801), bornée ainsi: au nord-est par deux autres parties du lot numéro mille huit cent un (1801) (boulevard Roche), à l'est par le lot numéro deux mille soixante-quatorze (2074) décrit ci-après, au sud-est par une partie du lot numéro mille huit cent (1800) décrite ci-dessus, au sud-ouest par deux autres parties du lot numéro mille huit cent un (1801) (dont l'une fait partie du boulevard Roche), au nord-ouest par une partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) décrite ci-après. Cette partie de lot mesure, suivant l'arpentage, quatre cent cinquante-deux pieds et quarante-trois centièmes (452,43 pi) (quatre cent quarante-six pieds et soixante-dix centièmes (446,70 pi) selon les titres de propriété enregistrés sous les numéros 114161 et 124865) dans sa limite nord-est, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de neuf cent quarante-six pieds (946 pi), vingt-trois pieds et quatre centièmes (23,04 pi) dans une limite sud-ouest, trente pieds et soixante et onze centièmes (30,71 pi) dans une autre limite sud-ouest, cent quatre-vingt-dix-huit pieds et quatre-vingt-un centièmes (198,81 pi) dans une autre limite nord-est, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de deux mille neuf cent cinquante-sept pieds et soixante-trois centièmes (2 957,63 pi), treize pieds et quarante-quatre centièmes (13,44 pi) dans une limite est, quatre-vingt-dix-huit pieds et quarante-deux centièmes (98,42 pi) dans une autre limite est, trois cent trente-huit pieds et quinze centièmes (338,15 pi) dans une limite sud-est (trois cent trente-neuf pieds et quatre dixièmes (339,4 pi) d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 108083), mille trois cent soixante-dix pieds et un dixième (1 370,1 pi) dans une autre limite sud-est, six cents pieds et un dixième (600,1 pi) dans une autre limite sud-est, neuf cent vingt-huit pieds et six dixièmes (928,6 pi) dans une autre limite sud-est, huit cents pieds (800 pi) dans une autre limite sud-est, cent pieds et six dixièmes (100,6 pi) dans une autre limite sud-est, mille quatre cent soixante-quatorze pieds et deux dixièmes (1 474,2 pi) dans une autre limite sud-est, six cent quatre-vingt-neuf pieds et neuf dixièmes (689,9 pi) dans une autre limite sud-ouest, neuf cent quarante pieds et deux dixièmes (940,2 pi) dans une limite nord-ouest, deux mille pieds (2 000 pi) dans une autre limite nord-ouest, trois cent quarante-six pieds (346 pi) dans une autre limite nord-ouest, mille deux cent cinquante-trois pieds et huit dixièmes (1 253,8 pi) dans une autre limite nord-ouest, cinq cents pieds (500 pi)

dans une autre limite nord-ouest, cinq cent vingt-sept pieds et sept dixièmes (527,7 pi) dans une autre limite nord-ouest. Cette partie de lot a une superficie de trois millions huit cent trois mille deux cent vingt-six pieds carrés (3 803 226 pi²);

d) une partie du lot originaire numéro mille huit cent deux (ptie 1802), bornée ainsi: au nord et au nord-est par une autre partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) (boulevard Roche), au sud-est par une partie du lot numéro mille huit cent un (1801) décrite ci-dessus, au sud-ouest par deux autres parties du lot numéro mille huit cent deux (1802), dont l'une fait partie de la montée Cadieux, au nord-ouest par une autre partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) (montée Cadieux), par une autre partie du lot numéro mille huit cent deux (boulevard Roche), par une partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) (montée Cadieux) et par une autre partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) décrite ci-après. Cette partie de lot mesure, d'après l'arpentage, mille quarante-trois pieds et huit dixièmes (1 043,8 pi) dans sa limite nord, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de neuf cent quarante-six pieds (946 pi), cinq cent vingt-sept pieds et sept dixièmes (527,7 pi) dans une limite sud-est, cinq cents pieds (500 pi) dans une autre limite sud-est, mille deux cent cinquante-trois pieds et huit dixièmes (1 253,8 pi) dans une autre limite sud-est, trois cent quarante-six pieds (346 pi) dans une autre limite sud-est, deux mille pieds (2 000 pi) dans une autre limite sud-est, neuf cent quarante pieds et deux dixièmes (940,2 pi) dans une autre limite sud-est, quatre cent quatre-vingt-sept pieds et neuf dixièmes (487,9 pi) dans une limite sud-ouest, deux cent vingt-huit pieds et dix-sept centièmes (228,17 pi) dans une limite nord-ouest, cinq cent quatre-vingt-seize pieds et deux centièmes (596,02 pi) (cinq cent quatre-vingt-quinze pieds (595 pi) d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 112863) dans une autre limite nord-ouest, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de cinq mille six cent quatre-vingt-dix pieds (5 690 pi), vingt-quatre pieds et huit dixièmes (24,8 pi) dans une autre limite sud-ouest, huit cent soixante-seize pieds et quinze centièmes (876,15 pi) dans une autre limite nord-ouest, mille quatre cents pieds (1 400 pi) dans une autre limite nord-ouest, six cent soixante-quinze pieds (675 pi) dans une autre limite nord-ouest, deux cent soixante-cinq pieds et quatre-vingt-trois centièmes (265,83 pi) dans une autre limite nord-ouest, neuf pieds (9 pi) dans sa limite nord-est, cinq cent quinze pieds (515 pi) dans une autre limite nord-ouest, cent soixante-dix pieds (170 pi) dans une autre limite nord-ouest. Cette partie de lot a une superficie de deux millions neuf cent vingt-cinq mille cent soixante-douze pieds carrés (2 925 172 pi²);

e) une partie du lot originaire numéro mille huit cent trois (ptie 1803), bornée ainsi: au nord par une autre partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) (boulevard Roche); au sud-est par une partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) (boulevard Roche) et par une autre partie du lot numéro mille huit cent deux (1802), décrite ci-dessus, au nord-ouest par une autre partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) (montée Cadieux) et par la subdivision numéro trois/du lot numéro mille huit cent trois (1803-3). Cette partie de lot mesure, d'après l'arpentage et d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 128050, deux cent quatre-vingt-douze pieds et cinq dixièmes (292,5 pi) dans sa limite nord, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de neuf cent vingt pieds (920 pi), sept cent quatre-vingts pieds et quatre-vingt-trois centièmes (780,83 pi) dans une limite sud-est, cent soixante-quinze pieds (175 pi) dans une autre limite sud-est, deux cent trois pieds et quatre dixièmes (203,4 pi) dans une limite nord-ouest, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de quatre cent quatre-vingts pieds (480 pi), quatre cent

soixante-dix pieds et soixante-seize centièmes (470,76 pi) dans une autre limite nord-ouest. Cette partie de lot a une superficie de vingt-sept mille six cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (27 689 pi²);

f) le lot originaire numéro deux mille soixante-quatorze (2074), borné ainsi: au nord-est par deux parties du boulevard Roche (ne portant aucun numéro cadastral) et par une partie du lot numéro mille sept cent quatre-vingt-dix (1790) décrite ci-dessus, à l'est par une partie du lot numéro mille sept cent quatre-vingt-dix (1790) décrite ci-dessus, au sud-ouest par une partie du lot numéro mille huit cent (1800) (boulevard Roche) et par une autre partie du lot numéro mille huit cent (1800) décrite ci-dessus, à l'ouest par une partie du lot numéro mille huit cent (1800) décrite ci-dessus et par une partie du lot numéro mille huit cent un (1801) décrite ci-dessus. Ce lot mesure, selon l'arpentage, quatre-vingt-huit pieds et huit centièmes (88,08 pi) dans une limite nord-est, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de deux mille neuf cent cinquante-sept pieds et soixante-trois centièmes (2 957,63 pi), soixante-six pieds et cinquante-quatre centièmes (66,54 pi) dans une limite est, soixante-trois pieds et soixante et onze centièmes (63,71 pi) dans une autre limite est, cent quarante et un pieds et quatre-vingt-douze centièmes (141,92 pi) dans une autre limite nord-est, quatre-vingt-treize pieds et soixante-dix-huit centièmes (93,78 pi) dans une autre limite nord-est, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de mille sept cent seize pieds et soixante-quatorze centièmes (1 716,74 pi), soixante-cinq pieds et quinze centièmes (65,15 pi) dans une limite sud-ouest, cent vingt-sept pieds et quatre-vingt-dix centièmes (127,90 pi) dans une autre limite sud-ouest, quarante pieds et cinquante-deux centièmes (40,52 pi) dans une autre limite sud-ouest (quarante pieds et quinze centièmes (40,15 pi) d'après le cadastre et d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 128050), trente-deux pieds (32 pi) dans une limite ouest, quatre-vingt-treize pieds et cinquante-sept centièmes (93,57 pi) dans une autre limite ouest, quatre-vingt-dix-huit pieds et quarante-deux centièmes (98,42 pi) dans une autre limite ouest. La superficie de ce lot, d'après l'arpentage, est de quatorze mille neuf cent trente-neuf pieds carrés (14 939 pi²); d'après le cadastre et les titres de propriété, elle est de quinze mille cent quarante-trois pieds carrés (15 143 pi²). Ce lot numéro deux mille soixante-quatorze a été acquis, comme parcelle sans désignation cadastrale, par Hoffmann-La Roche Limited, en vertu de l'acte enregistré sous le numéro 128050.

Avec les bâtiments de treize, quatre, et un étages, respectivement, en béton, ainsi que la sous-station et la centrale électrique qui s'y trouvent, et qui portent le numéro d'immeuble 1000 du boulevard Roche.

2a) Une partie du lot originaire numéro mille huit cent deux (ptie 1802), bornée ainsi: au nord par le lot numéro deux mille soixante-quinze (2075) décrit ci-après, au nord-est par le lot numéro deux mille soixante-quinze (2075) décrit ci-après et par une partie de l'ancienne voie publique (sans désignation cadastrale), au sud-est par une autre partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) (boulevard Roche), au sud par une autre partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) (boulevard Roche), au nord-ouest par une partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) décrite ci-après. Cette partie de lot mesure, d'après l'arpentage, quarante et un pieds et trente-sept centièmes (41,37 pi) dans une limite nord, quatre-vingt-un pieds et soixante-deux centièmes (81,62 pi) dans une autre limite nord, cinquante pieds et trente-huit centièmes (50,38 pi) dans une limite nord-est, trente et un pieds et soixante-dix-huit centièmes (31,78 pi) dans une

autre limite nord-est, cinquante et un pieds et quatre-vingt-onze centièmes (51,91 pi) dans une autre limite nord-est, quatre-vingt-six pieds et soixante et un centièmes (86,61 pi) dans une autre limite nord-est, soixante-dix pieds et neuf centièmes (70,09 pi) dans une autre limite nord-est, quarante et un pieds et trente et un centièmes (41,31 pi) dans une limite sud-est, quarante-sept pieds et huit dixièmes (47,8 pi) dans une limite sud, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de cinquante pieds (50 pi), cinq cent vingt-huit pieds et sept centièmes (528,07 pi) dans une autre limite sud, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de mille soixante-quinze pieds (1 075 pi), trois cent quarante-trois pieds et trente-sept centièmes (343,37 pi) dans sa limite nord-ouest. Cette partie de lot a une superficie de soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-six pieds carrés (76 886 pi²);

b) une partie du lot originaire numéro mille huit cent trois (ptie 1803), bornée ainsi: au nord par le lot numéro deux mille soixante-quinze (2075) décrit ci-après, au sud-est par une partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) décrite ci-dessus, au sud par deux autres parties du lot numéro mille huit cent trois (1803) (boulevard Roche), au sud-ouest par une autre partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) (chemin de l'Anse), à l'ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) (chemin de l'Anse). Cette partie de lot mesure, d'après l'arpentage, cent quatre-vingt-un pieds et six centièmes (181,06 pi) dans une limite nord (cent soixante-dix-huit pieds et trente-huit centièmes (178,38 pi) d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 128050), soixante-trois pieds et huit centièmes (63,08 pi) dans une autre limite nord, quatre-vingt-neuf pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (89,85 pi) dans une autre limite nord, douze pieds et six centièmes (12,06 pi) dans une autre limite nord, soixante-neuf pieds et quatre-vingt-huit centièmes (69,88 pi) dans une autre limite nord, soixante-treize pieds et sept centièmes (73,07 pi) dans une autre limite nord, cent dix-sept pieds et soixante-dix centièmes (117,70 pi) dans une autre limite nord, trois cent quarante-trois pieds et trente-sept centièmes (343,37 pi) dans sa limite sud-est, cent cinquante-quatre pieds et quatre-vingt-quatre centièmes (154,84 pi) dans sa limite sud, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de mille soixante-quinze pieds (1 075 pi), cent douze pieds et quatre-vingt-onze centièmes (112,91 pi) dans sa limite sud-ouest, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de soixante-quinze pieds (75 pi), deux cent dix-huit pieds et soixante-dix-sept centièmes (218,77 pi) dans une limite ouest, quarante et un pieds et cinquante-cinq centièmes (41,55 pi) dans une autre limite ouest, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de deux cent soixante-six pieds (266 pi), cinquante et un pieds et soixante et un centièmes (51,61 pi) dans sa limite nord-ouest, laquelle suit un arc d'un cercle dont le rayon est de vingt-cinq pieds (25 pi). D'après l'arpentage, la superficie de cette partie de lot est de cent vingt et un mille cinq cent cinquante pieds carrés (121 550 pi²); d'après les titres de propriété, enregistrés sous les numéros 116317 et 128050, elle est de cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-huit pieds carrés (119 788 pi²);

c) une partie du lot originaire numéro mille huit cent trois (ptie 1803), bornée ainsi: au nord par le lac des Deux-Montagnes, au sud-est par une partie du lot numéro mille sept cent quatre-vingt-huit (1788), au sud par le lot numéro deux mille soixante-quinze (2075) décrit ci-dessus, à l'ouest par une autre partie du lot numéro mille huit cent trois (1803). Cette partie de lot mesure, d'après l'arpentage, six cent soixante-dix-huit pieds (678 pi) dans sa limite nord, laquelle longe le lac des Deux-Montagnes, vingt-cinq pieds (25 pi) dans sa limite sud-est, cent cinquante-neuf pieds et trois centièmes (159,03 pi) dans une de ses limites sud,

soixante-dix pieds et soixante-huit centièmes (70,68 pi) dans une autre limite sud, soixante-six pieds et soixante centièmes (66,60 pi) dans une autre limite sud, vingt-neuf pieds et cinquante-trois centièmes (29,53 pi) dans une autre limite sud, soixante-seize pieds et vingt-huit centièmes (76,28 pi) dans une autre limite sud, soixante-sept pieds et soixante-dix-huit centièmes (67,78 pi) dans une autre limite sud, cent quatre-vingt-trois pieds et cinquante-deux centièmes (183,52 pi) dans une autre limite sud, dix-sept pieds (17 pi) dans sa limite ouest. Cette partie de lot a une superficie de neuf mille deux cents pieds carrés (9 200 pi²). Elle a été acquise par Hoffmann-La Roche Limited, en vertu d'un acte enregistré sous le numéro 116317, comme étant constituée ainsi:

« Tous les droits que le vendeur possède ou qu'il pourrait prétendre posséder sur le lac des Deux-Montagnes, la rive du lac et la bande de terrain située entre la voie publique (la route numéro 17-A ou le chemin de l'Anse-de-Vaudreuil) et le lac des Deux-Montagnes, sur toute la largeur de la partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) vendue par les présentes. »

d) Le lot originaire numéro deux mille soixante-quinze (2075), borné ainsi: au nord par une partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) décrite ci-dessus et par une partie du lot numéro mille sept cent quatre-vingt-huit (1788), au nord-est par une partie du lot numéro mille sept cent quatre-vingt-huit (1788), au sud-est par une partie de l'ancienne voie publique (sans désignation cadastrale), au sud-ouest par une partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) décrite ci-dessus, au sud par une partie du lot numéro mille huit cent deux (1802) décrite ci-dessus et par une partie du lot numéro mille huit cent trois (1803) décrite ci-dessus, à l'ouest par une autre partie de l'ancienne voie publique (chemin de l'Anse, sans désignation cadastrale). Ce lot mesure, d'après l'arpentage, cent quatre-vingt-trois pieds et cinquante-deux centièmes (183,52 pi) dans une de ses limites nord, soixante-sept pieds et soixante-dix-huit centièmes (67,78 pi) dans une autre limite nord, soixante-seize pieds et vingt-huit centièmes (76,28 pi) dans une autre limite nord, vingt-neuf pieds et cinquante-trois centièmes (29,53 pi) dans une autre limite nord, soixante-six pieds et soixante centièmes (66,60 pi) dans une autre limite nord, soixante-dix pieds et soixante-huit centièmes (70,68 pi) dans une autre limite nord, cent cinquante-neuf pieds et quarante-quatre centièmes (159,03 pi) dans une autre limite nord, quatre-vingt-sept pieds et quarante-deux centièmes (87,42 pi) dans une autre limite nord, trente-six pieds et trente-neuf centièmes (36,39 pi) dans sa limite nord-est, trente-huit pieds et quatre dixièmes (38,4 pi) dans sa limite sud-est, trente-deux pieds et trente-cinq centièmes (32,55 pi) dans sa limite sud-ouest, quatre-vingt-un pieds et soixante-deux centièmes (81,62 pi) dans une limite sud, cent cinquante-neuf pieds et sept centièmes (159,07 pi) dans une autre limite sud, soixante-trois pieds et sept centièmes (73,07 pi) dans une autre limite sud, soixante-neuf pieds et quatre-vingt-huit centièmes (69,88 pi) dans une autre limite sud, douze pieds et six centièmes (12,06 pi) dans une autre limite sud, quatre-vingt-neuf pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (89,85 pi) dans une autre limite sud, soixante-trois pieds et huit centièmes (63,08 pi) dans une autre limite sud, cent quatre-vingt-un pieds et six centièmes (181,06 pi) dans une autre limite sud (cent soixante-dix-huit pieds et trente-huit centièmes (178,38 pi) d'après le cadastre et d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 128050), trente-huit pieds et quatre dixièmes (38,4 pi) dans sa limite ouest. Cette dimension apparaît sur le plan cadastral originaire mais non dans le livre de renvoi. D'après l'arpentage, la superficie de ce lot est de vingt-neuf mille quatre cent cinquante-neuf pieds carrés (29 454 pi²); d'après le

cadastre et d'après le titre de propriété enregistré sous le numéro 128050, elle est de vingt-neuf mille cinq cent quinze pieds carrés (29 515 pi²). Ce lot numéro deux mille soixante-quinze (2075) a été acquis en tant que parcelle sans désignation cadastrale, par Hoffmann-La Roche Limited, en vertu de l'acte enregistré sous le numéro 128050.

Avec la maison de deux étages et demi, en brique, ainsi que le hangar en bois, qui se trouvent actuellement sur le terrain décrit aux présentes (ptie 1802).

Toutes les dimensions mentionnées ci-dessus sont indiquées en mesures anglaises, et sans garantie de contenance précise.

En l'état où l'immeuble se trouve actuellement, avec les droits qui s'y rattachent ainsi que ses accessoires. Un fossé traverse ce terrain, ce fossé étant verbalisé, tel qu'il est mentionné dans le titre de propriété enregistré sous le numéro 116317.

Le terrain décrit aux présentes (ptie 1803) est grevé d'une servitude de ne pas bâtir, laquelle est enregistrée sous le numéro 116317.

Le tout, tel qu'il apparaît sur un plan dressé par Gaston Lemay, arpenteur-géomètre, le dix-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous la minute numéro 1249. »

La mise à prix a été fixée à 3 830 903,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le DIX-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE 1990 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GILBERT FOREST

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 4 septembre 1990

69155

Kamouraska

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
Nos 250-12-002145-890
250-18-000006-901

LÉANNA LANDRY, 765, rue Saint-Viateur, Notre-Dame-du-Lac, G0L 1X0, partie demanderesse, et **MARCEL DRAPEAU**, 505, 5^e Avenue, La Pocatière, G0R 1Z0, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Témiscouata, 310, rue Saint-Pierre, Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, mis en cause.

« Un terrain situé en la ville de Notre-Dame-du-Lac, connu et désigné comme étant la subdivision huit du lot originaire numéro soixante-dix-huit (lot 78-8) au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, division d'enregistrement de Témiscouata; avec la maison y érigée portant le numéro d'immeuble 765, rue Saint-Viateur, Notre-Dame-du-Lac, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 10 804,60 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, 310, rue Saint-Pierre, Rivière-du-Loup, le VENDREDI VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN-CHARLES FRASER

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 1^{er} octobre 1990

69258

Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-02-011031-908

ACOVA CHAUFFAGE & DÉCORATION INC., compagnie légalement constituée, ayant son siège au 4444, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre **DESIGN CUISI-BAIN INC.**, compagnie légalement constituée, ayant son siège social au 4723, rue Hochelaga à Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

Un emplacement ayant front sur la rue Hochelaga en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé de la plus grande partie du lot n° trois cent onze de la subdivision officielle du lot originaire n° deux (2-ptie 311), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, mesurant vingt-sept pieds (27 pi) de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-neuf pieds et quatre dixièmes de pied (89,4 pi) dans sa ligne nord-est et quatre-vingt-neuf pieds et trois dixièmes de pied (89,3 pi) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de deux mille quatre cent douze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (2 412,5 pi²), bornée en front par une partie du lot 2-311 expropriée pour l'élargissement de la rue Hochelaga, en arrière par le lot 2-315 (ruelle), d'un côté, au nord-est, par une partie du lot 2-310, et de l'autre côté, au sud-ouest, par une partie du lot 2-312, tous du même cadastre. Toutes les mesures ci-dessus sont anglaises et plus ou moins. Avec toutes constructions dessus érigées et notamment une maison portant les numéros 4723 à 4727 de ladite rue Hochelaga, circonstances et dépendances, dont les murs nord-est et sud-ouest sont mitoyens. Tel que le tout se trouve actuellement avec tous les droits inhérents audit immeuble, sans exception ni réserve. Avec et/ou sujet aux servitudes résultant des actes enregistrés sous les numéros 764928, 764929, 1043203 et 3388733.

La mise à prix est fixée à 23 892,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le

ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 7.15B, le JEUDI VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 5 octobre 1990

69249

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — District de Montréal
No 500-02-023524-874

DANIEL BURGHARDT, domicilié et résidant au 1685, rue Émile-Yelle, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre 148447 CANADA LTD, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 898 de La Gauchetière Est, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Une fraction du lot numéro cent quatre de la subdivision officielle du lot originaire mille quatre cent sept (1407-104), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, division d'enregistrement de Montréal, mieux connu et désigné comme étant le 1000, rue Amherst, unité 104 à Montréal. L'immeuble servant de résidence familiale. »

La mise à prix est fixée à 84 526,50 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, 42 263,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le VENDREDI VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 4 octobre 1990

69248

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000073-903
S. 200-18-000096-907

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal et un bureau au 4000, boulevard du Jardin à Charlesbourg, district de Québec, G1G 3Y8, demanderesse, contre CENTRE D'ÉQUITATION LE SOMMET INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2, rue Létourneau, Saint-Adolphe-de-Ste-ham, G0A 4P0, monsieur BERNARD LÉGER, 520, côte Bédard, appartement 12, Charlesbourg, G2M 1J3, DENIS PELLETIER, 2, rue Létourneau, Saint-Adolphe-de-Ste-ham, G0A 4P0, ANDRÉ FORTIN, 840, avenue de Nemours, appartement 410, Charlesbourg, G1H 7G3, et ALEXANDRE LÉGER, 4455, des Lierres, Charlesbourg, G1C 1S3, défendeurs conjoints et solidaires.

« Un emplacement situé à Ste-ham, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro deux cent soixante-trois (263 ptie) au cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Adolphe, division d'enregistrement de Montmorency, bornée vers le nord-est par les lots 262-1 et 262 partie, vers le sud par le lot 263 partie, vers le sud-ouest par les lots 264-1 et 264 partie et vers le nord par un ancien chemin; mesurant cent treize mètres et quatre-vingt-treize centièmes (113,93 m), cent vingt-six mètres et neuf centièmes (126,09 m) et dix-neuf mètres et six centièmes (19,06 m) vers le nord-est, deux cent soixante-neuf mètres et quarante-deux centièmes (269,42 m) vers le sud, quarante-huit mètres et soixante-seize centièmes (48,76 m), quarante-deux mètres et soixante-huit centièmes (42,68 m) et soixante et onze mètres et douze centièmes (71,12 m) vers le sud-ouest et vingt-quatre mètres et quarante-huit centièmes (24,48 m), cinquante-trois mètres et quarante-huit centièmes (53,48 m), vingt mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (20,94 m), dix-huit mètres et sept centièmes (18,07 m), vingt-trois mètres et soixante-six centièmes (23,66 m), vingt-six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (26,95 m), vingt et un mètres et soixante-quinze centièmes (21,75 m) et dix-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (19,25 m) selon les sinuosités d'un ancien chemin vers le nord. Tel que le tout se trouve actuellement, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à onze mille cinq cent vingt-trois dollars (11 523,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 7007, avenue Royale, Château-Richer, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 20 octobre 1990

69252

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
C.S.M. 500-05-003351-804
S. 200-18-000054-898

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre
AMÉNAGEMENTS STE-ANNE DE BEAUPRÉ INC., corporation
légalement constituée, ayant son siège social au 50, place
Crémazie Ouest, local 919 à Montréal, et **PIERRE BEAUDOIN**,
50, place Crémazie Ouest, local 919 à Montréal, défendeurs.

Section I

A) Un morceau de terrain de forme irrégulière formant partie des lots numéros soixante-deux et soixante-treize (ptie de 62 et de 73) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, ayant une superficie de onze arpents (11 arp); borné vers le nord au résidu desdits lots 62 et 73 où dame Marie Gagnon-Chalifour a gardé ses droits, privilèges et hypothèques, borné vers l'est au lot 58, borné vers le sud à la côte Sainte-Anne (autrefois appelée boulevard des Cultivateurs) pour une partie et pour le reste à l'emplacement de ladite dame Marie Gagnon-Chalifour; borné vers l'ouest par le lot 79 et par la rue projetée pour le reste; moins la lisière destinée à devenir l'emprise de la rue projetée; ce terrain ne porte aucune bâtisse. Il est montré par un liséré rouge sur la photocopie parcellaire du Plan-Projet préparé par Jude Audet, a.-g., le 10 mars 1973, annexée aux présentes après signature par les parties en présence du notaire, pour identification. Cependant la ligne nord-ouest n'est qu'approximative: cette superficie de 11 arpents n'ayant pas été calculée par un arpenteur.

B) Une certaine étendue de terrain formant partie du lot numéro cinquante-huit (ptie de 58) du même cadastre, de forme irrégulière; bornée vers l'est au lot 54 du même cadastre, vers le nord à une autre partie dudit lot 58, appartenant au « Débiteur », vers le sud à une autre partie dudit lot 58 maintenant vendue à Mark Armstrong pour partie et pour le reste à une autre partie dudit lot 58, appartenant au « Débiteur » mais qui constitue l'emprise des lignes d'Hydro-Québec à travers ledit lot 58 et bornée vers l'ouest au lot 62 que le « Débiteur » a acquis de madame Chalifour; ce terrain ne porte aucune bâtisse. Il sera probablement prochainement connu et désigné comme les subdivisions 22, 23, 25 et 26 dudit lot 58 en totalité et comme la partie nord de la subdivision 21 dudit lot 58. Il contient dans son ensemble quatre cent soixante-huit mille quatre cents pieds carrés, plus ou moins (468 400 pi²). N'est pas inclus dans cette superficie la lisière destinée à la rue projetée. Ce terrain est montré par des lisérés rouges sur la photocopie parcellaire du plan-projet préparé par Jude Audet, a.-g., le 10 mars 1975 et annexée aux présentes après signature pour identification par les parties en présence du notaire.

C) Un morceau de terrain formant partie du lot numéro cinquante-huit (ptie de 58) du même cadastre, borné vers le sud à une autre partie dudit lot 58, appartenant au « Débiteur » et qui est l'emprise d'une servitude de transmission d'Hydro-Québec, vers le nord au résidu dudit lot 58, appartenant au « Débiteur », vers l'est au lot 54 et vers l'ouest au lot 62 que le « Débiteur » a acquis de dame Chalifour, moins la lisière destinée à devenir l'emprise de la rue projetée; sans bâtisse actuellement. Mention faite que ce morceau de terrain contient une superficie de cinq cent vingt-huit mille huit cent vingt-cinq pieds carrés (528 825 pi²), plus ou moins. Il sera probablement prochainement

connu et désigné comme les subdivisions 33, 34, 35, 36, 37 et 38 dudit lot originaire 58 et il est montré par des lisérés rouges sur la photocopie parcellaire du plan-projet préparé par Jude Audet, a.-g., le 10 mars 1975 annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable et signée pour identification comme telle par les parties, en présence du notaire, ce jour.

D) Un grand morceau de terre situé plus au nord, formant partie du même lot numéro cinquante-huit (ptie de 58) du même cadastre, borné vers le nord par la limite sud de l'emprise des dernières transmissions d'Hydro-Québec, vers le sud à d'autres parties dudit lot 58, appartenant au « Débiteur » mais où monsieur Ludger Cloutier a conservé ses droits et hypothèques, borné vers l'est au lot 54 et vers l'ouest au lot 61 ci-après décrit et hypothéqué puis au lot partie de 62 puis au lot partie de 58. Moins la lisière destinée à devenir l'emprise de la rue projetée; ce terrain ne porte aucune bâtisse. Mention faite que ce grand terrain sera probablement prochainement connu et désigné comme les subdivisions 57, 59, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 71 dudit lot originaire 58 et qu'il contient une superficie de un million soixante-quatre mille cinq cent trente-sept pieds carrés (1 064 537 pi²), plus ou moins.

E) Un petit terrain formant aussi partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) du même cadastre, situé à l'extrême limite nord dudit lot, borné au nord au « trécaré » des terres du 1^{er} Rang qui le sépare du lot 319, au sud au résidu dudit lot 58, appartenant au « Débiteur », vers l'est au lot 54 et vers l'ouest à la lisière du lot 58 destinée à devenir la rue projetée; sans bâtisse. Ce terrain contient une superficie de trente-cinq mille deux cent soixante-dix pieds carrés (35 270 pi²), plus ou moins.

F) Une étendue de terre étant le lot numéro soixante et un du même cadastre, mesurant en front un arpent et sept perches sur dix-neuf arpents de profondeur, contenant en superficie trente-deux arpents et trente perches (32-30-0); le tout anciennes mesures françaises. Le notaire soussigné, après avoir fait le calcul des équivalences déclare que la superficie dudit lot, selon le livre de renvoi officiel après avoir été transformée en mesures anglaises actuelles est de un million cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (1 188 485 pi²), plus ou moins; sans bâtisse.

Tous les terrains mentionnés aux trois derniers paragraphes: « E »-« F »-« G » sont montrés par des lisérés rouges sur les photocopies parcellaires réunies du plan-projet mentionné précédemment, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification comme telles par les parties, en présence du notaire.

Section II

Les morceaux de terre ci-après appelés « parcelles » étant des parties non subdivisées des lots originaires numéros soixante-treize et soixante-deux (pties 73 et pties de 62) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency. Ces morceaux de terrain sont groupés dans la présente section II de la désignation et décrits plus précisément:

C-1: La parcelle 88, d'une superficie de 54 700 pieds carrés, formant partie du lot numéro soixante-treize (ptie de 73) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, bornée à l'est au lot 62, au sud à une autre partie du lot 73 étant l'emprise d'une transmission, à l'ouest et au nord à des lisières dudit lot 73 destinées à devenir éventuellement des rues;

C-2: La parcelle 91, d'une superficie de 68 250 pieds carrés, formant partie du lot numéro soixante-treize (ptie de 73) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, bornée à l'ouest au lot 79, à l'est à une lisière dudit lot 73 destinée à devenir éventuellement une rue, au sud à une autre partie du lot 73 étant l'emprise d'une transmission, bornée au nord à une autre partie dudit lot 73;

C-3: Les parcelles 92 et 95, d'une superficie, pour chacune d'elles, de 63 828 pieds carrés, formant partie du lot soixante-treize (ptie de 73) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, bornées toutes deux à l'est à une lisière prise à même le lot 62 et destinée à devenir éventuellement une rue et bornées toutes deux à l'ouest à une lisière prise à même ledit lot 73 et destinée à devenir éventuellement une rue et bornées au nord et au sud à des lisières du lot 73 destinées à devenir éventuellement des rues;

C-4: La parcelle 100 d'une superficie de 88 125 pieds carrés, formant partie du lot soixante-treize (ptie de 73) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, bornée à l'ouest au lot 79, à l'est à une lisière du lot 73 destinée à devenir éventuellement une rue, au nord à la partie dudit lot 73 vendue au Dr J.R. Dyer, au sud à une autre partie du lot 73 étant l'emprise d'une transmission;

C-5: La parcelle 101, de figure irrégulière, ayant une superficie de 106 328 pieds carrés, formant partie des lots soixante-treize et soixante-deux (ptie de 73 des lots et ptie de 62) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant 260 pieds sur sa ligne ouest qui la sépare d'une lisière prise à même le lot 73 et destinée à devenir éventuellement une rue, bornée au nord-est à une ligne oblique qui la sépare d'une autre partie du lot 62 (parcelle 102), bornée au sud au résidu desdits lots 73 et 62 étant l'emprise d'une transmission, bornée au nord à d'autres parties desdits lots 73 et 62 (parcelle 103) ci-après décrite dont elle est séparée par une lisière destinée à devenir éventuellement une rue;

C-6: La parcelle 103 ayant une superficie de 87 328 pieds carrés, formant partie des lots soixante-treize et soixante-deux (ptie de 73 et de 62) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency; bornée au nord au résidu desdits lots 73 et 62 (parcelle 105), au sud et vers l'est à une lisière prise à même le lot 62 et destinée à devenir une rue, bornée à l'ouest et en partie au sud des lisières prises à même le lot 73 et destinées à devenir éventuellement des rues;

C-7: La parcelle 111 ayant une superficie de 88 125 pieds carrés, formant partie du lot soixante-treize (ptie de 73) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant 705 pieds sur sa ligne est qui la sépare de la lisière destinée à devenir éventuellement une rue, bornée à l'ouest au lot 79, au sud à la partie dudit lot 73 vendue au Dr J.R. Dyer et au nord à une autre partie du même lot 73;

C-8: Les parcelles 110 et 112, ayant chacune une superficie de 87 328 pieds carrés, formant toutes deux des parties des lots soixante-treize et soixante-deux (ptie de 73 et ptie de 62) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, toutes deux bornées à l'est à une lisière prise à même le lot 62 et destinée à devenir une rue éventuellement de même que partiellement au nord et au sud, bornées à l'ouest à une lisière prise à même le lot 73 et destinée à devenir éventuellement une rue, de même que partiellement au nord et au sud;

C-9: Les parcelles 141 et 143, ayant chacune une superficie de 87 600 pieds carrés, formant partie du lot soixante-treize (ptie 73) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, bornées dans leur ensemble à l'ouest au lot 79, et à l'est à une lisière du lot 73 destinée à devenir éventuellement une rue; bornées au nord et au sud à d'autres parties dudit lot 73 (parcelles 145 et 139);

C-10: Les parcelles 171 et 173, ayant chacune une superficie de 87 600 pieds carrés, formant partie du lot soixante-treize (ptie de 73) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, bornées à l'ouest au lot 79, au nord et au sud au résidu dudit lot 73 et à l'est à une lisière prise à même les lots 73 et 62 et destinée à devenir éventuellement une rue;

C-11: La parcelle 172 ayant aussi une superficie de 87 600 pieds carrés et située à la même hauteur que la parcelle 171, formant partie du lot soixante-deux (ptie de 62) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, bornée à l'est au lot 58, au nord et au sud à d'autres parties du lot 62 (parcelles 174 et 170), bornée à l'ouest à une lisière prise à même les lots 62 et 73 et destinée à devenir éventuellement une rue.

Section III

A) Un lopin de terre formant partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, borné vers le sud à l'autre partie dudit lot 58 ci-après décrite au paragraphe suivant, à l'est au lot 54, à l'ouest à une lisière dudit lot 58 destinée à devenir éventuellement une rue et au nord à l'autre partie de la même parcelle où la B.C.N. a déjà une hypothèque de premier rang aux termes de la désignation précédente au paragraphe « F » de la section I (page 4 bis); mention faite que cette parcelle 75 a une superficie totale de 60 900 pieds carrés;

B) un morceau de terre formant partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, borné vers le sud à une autre partie dudit lot 58 étant l'emprise d'une servitude de transmission à Hydro-Québec, vers l'est au lot 54, vers l'ouest au lot 61 et vers le nord pour moitié au lopin de terre ci-dessus décrit au paragraphe précédent et pour l'autre moitié à la parcelle 74 dudit lot 58 vendue à Bruce Durance; moins la lisière dudit lot 58, destinée à devenir éventuellement une rue. Mention faite que ce morceau de terrain comprend la parcelle 72 d'une superficie de 66 850 pieds carrés et la parcelle 73 de 60 900 pieds carrés;

C) un terrain formant également partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) du même cadastre borné vers le nord à une autre partie dudit lot 58 (parcelle 64) où la B.C.N. a déjà obtenu hypothèque de premier rang plus haut dans le présent acte, au paragraphe « D » de la section I de la désignation, borné vers le sud à une partie dudit lot 58 vendue à Georges E. Pettillot, vers l'ouest au lot 62 et vers l'est à la lisière du lot 58 destinée à devenir éventuellement une rue; moins au nord la lisière destinée aussi à une éventuelle rue. Mention faite que ce morceau de terrain comprend les parcelles 62, 60, 58 et 56 qui ont toutes 88 200 pieds carrés chacune;

D) un lopin de terre formant aussi partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) du même cadastre, borné vers le nord à la partie du même lot 58 vendue à George E. Pettillot ci-dessus mentionnée, vers l'ouest au lot 62, vers l'est à la lisière du lot 58 destinée à devenir éventuellement une rue et vers le sud à une

autre partie du même lot 58 vendue au dentiste James M. Rasmussen. Mention faite que ce lopin de terre comprend la moitié sud de la parcelle 54 et que ce résidu a une superficie de 44 100 pieds carrés;

E) un terrain formant également partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) du même cadastre de Sainte-Anne, borné vers le nord à cette autre partie du lot 58 vendue au dentiste James R. Rasmussen et ci-dessus mentionnée, vers le sud à une autre partie dudit lot 58 vendue conjointement à messieurs Geoffrey N. Duff et Joseph Petek, vers l'ouest au lot 62 et vers l'est à la lisière du lot 58 destinée à devenir éventuellement une rue. Mention faite que ce terrain comprend les parcelles 50, 47, 45 et 43 qui ont toutes une superficie de 88 200 pieds carrés ainsi que la moitié nord de la parcelle 41 qui a une superficie résiduaire de 44 100 pieds carrés;

F) un grand morceau de terre formant aussi partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) dudit cadastre de Sainte-Anne; borné vers le nord à une autre partie du même lot 58 où la B.C.N. obtient une hypothèque de premier rang, précédemment au présent acte, à la désignation section I, paragraphe « D », borné vers le sud à une autre partie du lot 58 vendue à « Dreipal Management Limited », une compagnie appartenant au docteur D.R. Edmison, borné vers l'est au lot 54 et vers l'ouest à la lisière du lot 58 destinée à devenir éventuellement une rue. Mention faite que ce grand morceau de terre comprend les parcelles 55, 53, 51, 49, 48, 46 et 44 qui ont toutes une superficie de 88 160 pieds carrés chacune;

G) un terrain formant partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) dudit cadastre de Sainte-Anne, borné vers le nord à cette autre partie du lot 58 vendue conjointement à messieurs Duff et Petek et ci-dessus mentionnée au paragraphe « E », borné vers le sud à la parcelle 37 où la B.C.N. obtient une hypothèque de premier rang au présent acte, à la désignation section I, paragraphe « C », borné vers l'ouest au lot 62 et vers l'est à la lisière du lot 58 destinée à devenir éventuellement une rue. Mention faite que ce terrain est la parcelle 39 dont la superficie est de 88 200 pieds carrés;

H) un terrain formant partie du lot cinquante-huit (ptie de 58) dudit cadastre de Sainte-Anne, borné vers le nord à la partie du lot 58 affectée de servitudes en faveur d'Hydro-Québec pour sa transmission en avant du mont Sainte-Anne, borné vers le sud à une autre partie du même lot 58 vendue au Dr Irwin K. Kline, borné vers l'ouest au lot 62 et vers l'est à la lisière dudit lot 58 destinée à devenir une rue éventuelle. Mention faite que ce terrain est la parcelle 31 dont la superficie est de 57 310 pieds carrés;

I) un morceau de terrain étant une autre partie dudit lot cinquante-huit (ptie de 58) du même cadastre de Sainte-Anne, borné vers le nord à l'emprise d'Hydro-Québec pour sa transmission en avant du mont Sainte-Anne, vers le sud à une autre partie du lot 58 où la B.C.N. obtient présentement hypothèque de premier rang par la section I de la désignation, au paragraphe « B », borné vers l'est au lot 54 et vers l'ouest à une lisière dudit lot 58 destinée à devenir éventuellement une rue. Mention faite que ce morceau de terrain comprend les parcelles 32 dont la superficie est de 86 200 pieds carrés ainsi que les parcelles 30 et 28 qui ont toutes deux une superficie de 88 160 pieds carrés chacune.

Toutefois, en raison de mainlevées, les lots et parties de lots désignés comme suit devront être distraits de la saisie:

« 1. Un terrain formant partie du lot no 62 du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de

Montmorency, mesurant 200 pieds de largeur mesuré le long de la rue projetée qui le borde par le nord, sur la longueur qu'il y a jusqu'à l'autre rue projetée qui le borde vers le sud, soit une longueur d'environ 225 pieds plus ou moins, borné vers l'est du lot 58 et vers l'ouest à une autre partie du lot 62; actuellement ce terrain est borné de tous les côtés par des terrains dont les titres sont encore au nom du débiteur: « Les Aménagements Ste-Anne-de-Beaupré inc. »; sans bâtisse. »

2. Un terrain situé en la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré étant formé de:

A) une partie du lot originaire numéro 62 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, borné vers le nord par une autre partie du lot 62 destinée à devenir une rue, vers le nord-est par le lot 58 partie ci-après décrit, par le sud-est par les lots 62-1 et 62-2 et vers le sud-ouest par le lot 62 partie, propriété de Hermel Fortin.

et de

B) Une partie du lot originaire numéro 58 partie du cadastre borné vers le nord-ouest par le lot 58 partie destiné à devenir une rue, par le nord-est par le lot 58 partie, propriété de Jeannine Chabot-Rochon ou représentants, vers le sud-est par les lots 58 partie et 58-21, vers le sud-ouest par le lot 62 partie ci-dessus décrit, mesurant dans son ensemble environ 39,624 mètres, soit environ 130 pieds de largeur vers le nord-ouest, environ 80,45 mètres, soit environ 263,93 centimètres vers le nord-est, environ 57 mètres et 91 centimètres de largeur vers le sud-est et environ 59 mètres et 74 centimètres vers le sud-ouest; contenant une superficie totale d'environ 3 065,7 mètres carrés, soit environ 33 000 pieds carrés; sans bâtiment avec circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terrain formant partie du lot 62 du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant 53 pieds et 5 dixièmes de front mesurés le long du chemin des Cultivateurs par environ 230 pieds de profondeur; borné au sud audit chemin des Cultivateurs vers l'est au lot 58 vers le nord au résidu dudit lot 62, appartenant encore à Les Aménagements Ste-Anne-de-Beaupré inc. et vers l'ouest à une autre partie dudit lot 62; sans bâtisse. Ce terrain est de forme parallélogramme.

4. Un morceau de terrain formant partie du lot 62 du cadastre de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant 100 pieds de front mesurés le long du chemin des Cultivateurs qui se borne vers le sud par environ 230 pieds de profondeur (100 x 230 pi) le tout mesures anglaises, plus ou moins, borné vers l'est à une autre partie dudit lot 62 vendue à M. Gaétan Morin vers le nord et vers l'ouest au résidu dudit lot 62 appartenant encore à Les Aménagements Ste-Anne-de-Beaupré inc.; sans bâtisse. Ce terrain est de forme parallélogramme.

5. Un lot à bâtir, de forme parallélogramme, formant partie du lot no 73 au cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant 150 pieds et 64 centièmes sur ses lignes nord et sud par 380 pieds sur ses lignes est et ouest et contenant en superficie 57 000 pieds carrés le tout plus ou moins, mesures anglaises, borné vers l'ouest à la ligne séparant ledit lot 73 du lot 79, appartenant à veuve Téléphore Goulet, borné vers l'est à une autre partie dudit lot 73, appartenant au vendeur puis à une lisière de 50 pieds de largeur destinée à devenir éventuellement une rue desservant ledit emplacement et plusieurs autres borné au nord à une autre partie dudit lot 73, appartenant à M. Claude Forget et borné à

une autre partie dudit lot 73, appartenant à dame Marie Gagnon-Chalifour.

6. La subdivision 3 du lot originaire 62-3 du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne division d'enregistrement de Montmorency.

7. Un terrain situé en la ville de Sainte-Anne-de-Beauport, étant une partie du lot originaire no 62 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant 150 pieds sur sa ligne sud qui le sépare du lot 62-3, propriété de Serge Giguère puis d'une partie du lot 62-2, propriété de Gaétan Morin, 100 pieds sur la partie droite de sa ligne ouest 100 pieds sur la partie droite de sa ligne nord et bornée à l'ouest et au nord par une lisière de 50 pieds de largeur destinée à devenir éventuellement une rue qui contourne le terrain mesurant de plus 196 pieds sur sa ligne est qui le sépare du résidu du lot 62, contenant en superficie 24 000 pieds carrés ou moins; sans bâtiment, avec circonstances et dépendances, tel que vendu par ladite compagnie audit Hermel Fortin par acte reçu devant Paul Beauregard, notaire, le 15 juin 1977 et enregistré à Château-Richer le 17 juin 1977 sous le no 71020.

8. Un terrain faisant partie du lot originaire no 58 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, province de Québec, Canada, lequel terrain est borné ainsi: à l'ouest par la ligne de division entre ledit lot no 58 et le lot no 62, appartenant aussi au vendeur, à l'est par une bande de terrain qui fait aussi partie du lot no 58, laquelle bande de terrain appartient au vendeur et est destinée à devenir une rue au nord par une autre partie du lot no 58, laquelle sera vendue au Dr Irwin K. Kline, de Haverford, Pennsylvanie, au sud par une autre partie du lot no 58, laquelle a été vendue au Dr David M. Player, de San Antonio, Texas. Ce terrain a une superficie de 88 200 pieds carrés, et il a 630 pieds de longueur, mesures anglaises et plus ou moins.

9. Un terrain faisant partie du lot originaire no 62 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, province de Québec, Canada, lequel terrain est borné ainsi: à l'est par la ligne de division entre ledit lot no 62 et le lot no 58, appartenant aussi au vendeur, à l'ouest par une bande de terrain qui fait aussi partie du lot no 62 et est destinée à devenir une rue, au nord et au sud par d'autres parties du lot no 62, lesquelles appartiennent toujours au vendeur. Ce terrain a une superficie de 87 600 pieds carrés et il a 300 pieds de longueur dans sa limite est, mesures anglaises et plus ou moins. Ce terrain apparaît sur une photocopie partielle du plan dressé par Jude Audelet, arpenteur-géomètre, le 10 mars 1975, lequel plan demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu conforme et signé par les parties; sans bâtiment.

10. Un terrain faisant partie du lot originaire no 73 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement de Montmorency, province de Québec, Canada, lequel terrain est borné ainsi: à l'ouest par la ligne de division entre ledit lot no 73 et le lot no 79, à l'est par une bande de terrain qui fait aussi partie du lot no 73 et qui est destinée à devenir une rue, au nord par une autre partie du lot no 73, appartenant actuellement à M. David G. Munroe, au sud par une autre partie du lot no 73, appartenant actuellement au Dr Kenneth W. Hobson. Ce terrain a une superficie de 19 800 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins; sans bâtiment.

11. Un terrain faisant partie du lot originaire no 73 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne, division d'enregistrement

de Montmorency, province de Québec, Canada, lequel terrain est borné ainsi: à l'ouest par la ligne de division entre ledit lot no 73 et le lot no 79, à l'est par une bande de terrain qui fait aussi partie du lot no 73 et qui est destinée à devenir une rue, au nord par une autre partie du lot no 73 qui sera vendue au Dr O.E. Brunet, au sud par une autre partie du lot no 73, appartenant toujours au vendeur. Ce terrain a une superficie de 87 600 pieds carrés, et il mesure 292 pieds dans sa limite sud et 300 pieds dans ses limites est et ouest, le tout en mesures anglaises et plus ou moins; sans bâtiment.

12. Un terrain formant partie des lots numéros 516 et 513 partie du cadastre officiel de Saint-Ferréol, division d'enregistrement de Montmorency, mesurant 145 pieds, soit 44,18 m sur ses lignes nord et sud par 130 pieds, soit 39,91 m sur ses lignes est et ouest, le tout plus ou moins, borné vers le nord à une autre partie des mêmes lots 516 et 513, appartenant à Yvon Leclerc, vers l'ouest au lot 520, appartenant à Établissements Notre-Dame, vers le sud à une autre partie des mêmes lots 516 et 513, appartenant à Jardins de la côte Ste-Anne inc. et vers l'est à une lisière de 50 pieds, soit 15,23 mètres de largeur destinée à devenir éventuellement une rue et appartenant à Jardins de la côte Ste-Anne inc.; sans bâtisse.

13. Une partie du lot originaire numéro 513 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferréol, division d'enregistrement de Montmorency, borné au nord-est par le lot 512 partie du sud-est par le résidu du lot 513, au sud-ouest par le lot 513-19 (rue) au nord-ouest par le lot 513-18 (rue) et mesurant 139 pieds par 260 pieds.

Une partie des lots originaires numéros 513 et 516 du susdit cadastre borné au nord-est par le lot 513-19 (rue) au sud-est par le résidu des lots 513 partie et 516 partie au sud-ouest par le lot 520 partie et 520-7 au nord-ouest par le lot 516-8 et mesurant 149 pieds par 260 pieds.

14. La subdivision 34 du lot originaire numéro 513 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferréol, division d'enregistrement de Montmorency, borné vers le nord et vers le nord-est par le lot 513-19 (rue), vers le sud-est par le lot 513 partie et vers le sud-ouest par le lot 516-16, mesurant 8 mètres et 34 centièmes soit 27,36 pieds sur une courbe d'un rayon de 6 mètres et 9 centièmes soit 20 pieds vers le nord, 30 mètres et 48 centièmes soit 100 pieds vers le nord-est, 4 mètres et 87 centièmes soit 15,97 pieds vers le sud-est 36 mètres et 45 centièmes soit 119,58 pieds vers le sud-ouest; contenant en superficie 170 mètres carrés et 45 centièmes soit 1 834,76 pieds carrés.

La subdivision 16 du lot originaire numéro 516 du susdit cadastre, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot 513-34 par le sud-est par le lot 516 partie par le sud-ouest par le lot 520-11 et le lot 520-7 et vers le nord-ouest par le lot 516-8 (rue), mesurant 36 mètres et 45 centièmes vers le nord-est, 39 mètres et 346 millimètres vers le sud-est, 36 mètres et 57 centièmes vers le sud-ouest, 38 mètres et un dixième et un mètre et 23 centièmes vers le nord-ouest, 38 mètres et un dixième et un mètre et 23 centièmes vers le nord-ouest contenant une superficie 1,438 mètres carrés et 59 centièmes. Le tout contenant une superficie totale de 1,639 mètres carrés et 4 centièmes. »

Pour être vendus en bloc suivant jugement rendu le 12 septembre 1990 par l'honorable Victor Melançon, juge de la Cour supérieure du district de Montréal.

La mise à prix est fixée à dix mille cent quatre-vingt-onze dollars (10 191,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par

le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 7007, avenue Royale, Château-Richer, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 20 octobre 1990

69262

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001124-887
S. 200-18-000118-909

CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 150, rue Marie-de-l'Incarnation, Québec, district de Québec, G1N 4G8, demanderesse, contre **RICHARD DENIS**, domicilié et résident au 2046, 9^e Avenue, Lac-Saint-Augustin-Nord, QC, G3A 1W7, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro trente-huit des subdivisions du lot originaire numéro cinq cent cinq (505-38) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Augustin, division d'enregistrement de Portneuf, avec droit de passage dans le chemin privé situé en face dudit immeuble; avec la maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 2046, 9^e Avenue, Lac-Saint-Augustin-Nord, QC, G3A 1W7, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à seize mille cinq cents dollars (16 500,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 20 octobre 1990

69251

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
C.S.B. 760-05-000473-890
S. 200-18-000098-903

CAISSE POPULAIRE ST-CHRYSOSTOME, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 80, Notre-Dame, Saint-Chrysostome, J0S 1R0, district de Beauharnois, demanderesse, contre 2330-6277 **QUÉBEC INC.**, corporation dûment constituée, ayant son bureau principal au 4545, 1^{re} Avenue, Charlesbourg, G1H 1S8, district de Québec, et **LORENZO ROBITAILLE**, résident et domicilié au 7950, avenue Lombardie, Québec, G1H 4G2, district de Québec, défendeurs.

« Un emplacement situé sur le côté nord-est de l'avenue de Lombardie en la cité de Charlesbourg, connu et désigné comme étant:

1. La resubdivision numéro quatre-vingt-douze de la subdivision B du lot originaire numéro sept cent quarante-cinq (745-B-92) du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec;
2. La resubdivision numéro cent quarante-trois de la subdivision A du même lot originaire numéro sept cent quarante-cinq (745-A-143) du susdit cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg.

Avec la maison à un seul logement portant le numéro 7950, avenue de Lombardie et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à vingt et un mille quatre cent huit dollars et soixante-quinze cents (21 408,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-32, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 20 octobre 1990

69253

Saint-François

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-000018-909
Shérif-adj: 450-18-000017-904

LA BANQUE ROYALE DU CANADA, corporation bancaire sous l'égide de la Loi sur les banques du Canada, dûment constituée en corporation, ayant son siège social en la ville de Montréal, province de Québec et une succursale à Coaticook, QC, au 77, rue Wellington, J1A 2H6, district de Saint-François, partie demanderesse, contre **ÉQUIPEMENT AGRICOLE COMPTON INC.**, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 33, rue Principale à Compton, QC, J0B 1L0, district de Saint-François, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Sherbrooke, mis en cause.

« 1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro trente-six (ptie 36-2), au cadastre officiel pour le village de Compton, et plus amplement décrit comme suit: de figure trapézoïdale, bornée vers le nord par partie du lot 36-4, vers l'est par partie du lot 36-2 (chemin), vers le sud et l'ouest partie du lot 36; mesurant cent quinze pieds et six dixièmes (115,6 pi) vers le nord, cent cinquante (150,0 pi) vers l'est et l'ouest et cent treize pieds et trois dixièmes (113,3 pi) vers le sud, contenant en superficie dix-sept mille cent soixante-sept pieds carrés (17 167 pi²); avec bâtisses dessus construites, circonstances et

dépendances, portant le numéro 33, rue Principale, Compton, province de Québec, JOB 110.

2. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-six (ptie 36), au cadastre officiel pour le village de Compton, et plus amplement décrit comme suit: mesurant cent cinquante pieds (150 pi) dans ses lignes est et ouest et vingt pieds (20 pi) sur ses lignes nord et sud. Borné au nord par le lot 36-A, à l'est par le lot 36-2, au sud et à l'ouest par partie 36 non subdivisée.

Ces parties des lots 36-2 et 36 sont aujourd'hui connues et désignées comme le lot 36-66 au plan du cadastre officiel du village de Compton, division d'enregistrement de Sherbrooke et se décrivant ainsi: de figure irrégulière, borné vers le nord par le lot 36-65, vers l'est par le lot 280, rue Principale Nord, vers le sud et l'ouest par le lot 36-67; mesurant 40,70 mètres dans sa ligne nord, 45,70 mètres dans sa ligne est, 40,63 mètres dans sa ligne sud, 45,58 mètres dans sa ligne ouest, contenant en superficie 1 856,0 mètres carrés. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 17 572,50 \$.

La présente vente aux enchères est faite, sujette à l'application de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1) et de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (L.R.Q., c. D-17).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, palais de justice, 375, rue King Ouest, Sherbrooke, QC, J1H 6B9, local RC-15, le JEUDI VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,
JEAN-FRÈS BILODEAU*

Bureau du shérif

Cour supérieure
Sherbrooke, le 27 septembre 1990

69257

Terrebonne

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — District de Terrebonne
No 715-02-000120-906

CORPORATION MUNICIPALE D'IVRY-SUR-LE-LAC, corps politique et corporatif légalement constitué, ayant son bureau à Ivry-sur-le-Lac, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LE CURATEUR PUBLIC, ès qualités d'administrateur provisoire des biens délaissés par la compagnie PANTS LIMITED, 800, carré Victoria, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, rue de Martigny Ouest à Saint-Jérôme, district de Terrebonne, mis en cause.

Désignation

« Une subdivision du lot numéro quatre du lot originaire numéro quarante-quatre (44-4) dans le Cinquième Rang du canton de Beresford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, mesurant neuf pieds et cinq dixièmes (9,5 pi) au nord-ouest, cent vingt-deux pieds (122 pi) dans sa

ligne nord-est et cent trente pieds (130 pi) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de quatre cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (485 pi²). Borné au nord-ouest par la partie du lot quarante-quatre (ptie 44), étant un chemin public, au nord-est par la subdivision du lot numéro un d'une partie du lot originaire numéro quarante-quatre (ptie 44-1) et au sud-ouest par la subdivision du lot numéro cinq du lot originaire numéro quarante-quatre (44-5). »

La mise à prix est fixée à 66,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, rue de Martigny Ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à NEUF heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 21 septembre 1990

69250

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — District de Terrebonne
No 715-02-000295-898

CORPORATION MUNICIPALE D'IVRY-SUR-LE-LAC, corps politique et corporatif légalement constitué, ayant son siège social à Ivry-sur-le-Lac, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre ROSE COURCELLE LAVIGNE, autrefois à R.R. no 2, Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Terrebonne, mis en cause.

Désignation

« Une partie du lot numéro trente-neuf B (ptie 39B) dans le rang Quatre du canton de Beresford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, mesurant cent pieds (100 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est, et cinquante pieds (50 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, contenant une superficie de cinq mille pieds carrés (5 000 pi²). Borné de tous les côtés par des parties du lot trente-neuf. »

La mise à prix est fixée à 332,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, rue de Martigny Ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

QC, le MERCREDI VINGT ET UNIÈME jour de NOVEMBRE
1990 à DIX heures TRENTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 21 septembre 1990

69255

Bureau du shérif

Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 21 septembre 1990

69256

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — District de Terrebonne
No 715-02-000126-903

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000561-906

CORPORATION MUNICIPALE D'IVRY-SUR-LE-LAC, corps politique et corporatif légalement constitué, ayant son bureau à Ivry-sur-le-Lac, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LE CURATEUR PUBLIC, ès qualités d'administrateur provisoire des biens délaissés par la compagnie WOLFE REALTIES INC., 800, carré Victoria, ville et district de Montréal, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, rue de Martigny Ouest à Saint-Jérôme, district de Terrebonne, mis en cause.

Désignation

Une partie du lot trente A (ptie 30A), dans le Quatrième Rang du canton de Beresford, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, mesurant huit cent quarante-huit pieds (848 pi) dans sa ligne sud, approximativement cent pieds (100 pi) dans une de ses lignes nord, deux cent cinquante et un pieds et huit dixièmes de pied (251,8 pi) dans une autre ligne nord, cent trente-neuf pieds (139 pi) dans une autre ligne nord, cent vingt-cinq pieds (125 pi) dans une autre ligne nord, cent soixante-quinze pieds (175 pi) dans une autre ligne nord, par une profondeur d'approximativement cinquante pieds (50 pi) dans une de ses lignes ouest et quatre-vingt-quatorze pieds et huit dixièmes de pied (94,8 pi) sur une autre de ses lignes ouest, par une profondeur d'approximativement cinquante pieds (50 pi) dans une de ses lignes est, quinze pieds (15 pi) dans une autre ligne de ses lignes est et quatre-vingt-dix pieds et cinq dixièmes de pied (90,5 pi) dans une autre de ses lignes est, mesures anglaises et plus ou moins. Bornée comme suit: au sud par une autre partie du lot numéro 30A, appartenant à Peter Hoffman ou représentants, à l'ouest par une partie du lot numéro 31A audit plan officiel, appartenant à D. & R. Berzan ou représentants et par une autre partie dudit lot numéro 30A, appartenant à M. Rudy ou représentants, à l'est par une partie du lot 29A, appartenant à Harold Struzer ou représentants, par le lot 30A-5, appartenant à M. Lazar ou représentants et par un passage et au nord par d'autres parties du lot 30A, par le lot numéro 30A-5, appartenant à M. Lazar ou représentants, par une autre partie du lot numéro 30A-5, appartenant à Mme H. Heller ou représentants et par un passage. Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives qui y sont attachées, le tout sans exception ou réserve.

La mise à prix est fixée à 2 360,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, rue de Martigny Ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme,

L'ENTRÉE DES MONTS ST-SAUVEUR DÉPANNEUR INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 434, rue Principale à Saint-Sauveur-des-Monts, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre 130670 CANADA INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 15, rue Robert à Saint-Sauveur-des-Monts, district de Terrebonne, partie défenderesse, et FRANÇOIS BOISMENU, administrateur, demeurant et domicilié au 1795, rue Garibaldi à Sainte-Adèle, district de Terrebonne, et MICHEL BOISMENU, administrateur, demeurant et domicilié au 370, rue Dame-Blanche à Sainte-Adèle, district de Terrebonne, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, mis en cause.

« Un certain emplacement situé dans la ville de Sainte-Adèle, connu et désigné comme étant:

1. Les lots numéros deux, trois, treize, quatorze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro quinze D (15D- 2, 3, 13, 14, 16, 17, 18, 22, 23, 24 et 25) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne.
2. Une partie du lot originaire numéro quinze D (ptie 15D) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers l'ouest par la rue 15D-1, vers le nord-ouest par le lot numéro 15D-26, vers le nord-est par la ligne de division entre les lots numéros 15D et 15C, vers le sud-est par la ligne de division entre les rangs I et II et vers le sud-ouest par le lot numéro 15D-25. Mesurant environ trois cent soixante-cinq pieds (365,0 pi) le long de la rue 15D-1, six pieds (6,0 pi) dans sa ligne nord-ouest, quatre cent quatre-vingt-douze pieds (492,0 pi) dans sa ligne nord-est, cent soixante-cinq pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (165,78 pi) dans sa ligne sud-est et deux cent quarante-trois pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (243,96 pi) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie totale de un acre et six dixièmes d'acre (1,6 ac), le tout mesures anglaises et plus ou moins.
3. Une partie du lot originaire numéro quinze D (ptie 15D) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le nord-ouest et l'ouest-nord-ouest par le lot numéro 15D-22, vers le nord par les lots numéros 15D-15 et 15D-16, vers l'est-sud-est par les lots numéros 15D-17, 15D-18 et 15D-19, vers le sud par les lots numéros 15D-20 et 15D-21, vers le sud-est par le lot numéro

15D-21 et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 16A. Mesurant soixante-dix-huit pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (78,97 pi) dans sa ligne nord-ouest, quatre-vingts pieds (80,0 pi) dans sa ligne ouest-nord-ouest, cent vingt-quatre pieds et cinq centièmes de pied (124,05 pi) dans sa ligne nord, cent soixante pieds (160,0 pi) dans sa ligne est-sud-est, cinquante-deux pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (52,79 pi) dans sa ligne sud, trente-six pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (36,98 pi) dans sa ligne sud-est et quatre-vingt-quinze pieds et deux centièmes de pied (95,02 pi) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie totale de vingt-quatre mille deux cents pieds carrés (24 200,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

4. Une partie du lot originaire numéro quinze (ptie 15D) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le sud partie par la rue 15D-11 et partie par les lots numéros 15D-2, 15D-3, 15D-4, 15D-5, 15D-6, 15D-7, 15D-8 et 15D-9, vers l'ouest par le lot numéro 15D-9, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 16A, vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 15B, vers le nord-est par le lot numéro 15D et vers le sud-est par le lot numéro 15D-26. Mesurant environ deux cent soixante pieds (260,0 pi) le long de la rue 15D-11, deux cents pieds (200,0 pi) dans sa ligne ouest, sept cent sept pieds et cinquante-sept centièmes de pied (707,57 pi) dans sa ligne sud, le long de la limite nord des lots numéros 15D-2 à 15D-9 inclusivement, environ mille deux cents pieds (1 200,0 pi) dans sa ligne sud-ouest, quatre cent soixante-treize pieds et cinq dixièmes de pied (473,5 pi) dans sa ligne nord-ouest, environ deux mille cent dix pieds (2 110,0 pi) dans sa ligne nord-est et sept pieds et quatre-vingt-neuf centièmes de pied (7,89 pi) dans sa ligne sud-est. Contenant une superficie totale de dix-sept acres et quatre dixièmes d'acre (17,4 ac), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Sujettes, lesdites parties du lot numéro 15D et subdivision d'ice-lui, à cette servitude en faveur d'Hydro-Québec, enregistrée à Terrebonne, sous le numéro 354780.

5. Les lots numéros dix, quatorze, quinze, vingt, trente, trente-sept, trente-neuf, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-six, soixante-dix, soixante-douze, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingts, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-six et quatre-vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro Seize A (16A-10, 14, 15, 20, 30, 37, 39, 52, 53, 56, 70, 72, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 86 et 87) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne.

6. Une partie du lot originaire numéro seize A (ptie 16A) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le sud-ouest par la rue 16A-39, vers le nord-ouest par le lot numéro 16A-53, vers le nord-est par une partie du lot numéro 15D et vers le sud-est par le lot numéro 16A-54. Mesurant quatre-vingt-quinze pieds (95,0 pi) dans sa ligne sud-ouest, cent quarante et un pieds et trois centièmes de pied (141,03 pi) dans sa ligne nord-ouest, quatre-vingt-quinze pieds et deux centièmes de pied (95,02 pi) dans sa ligne nord-est, cent quarante-trois pieds et deux centièmes de pied (143,02 pi) dans sa ligne sud-est. Contenant une superficie totale de treize mille quatre cent quatre-vingt-douze pieds carrés (13 492,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

7. Une partie du lot originaire numéro seize A (ptie 16A) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le nord par la rue 16A-41, vers l'est-sud-est par le lot numéro 16A-42, vers l'ouest-sud-ouest par le lot numéro 16A-28 et vers le sud-sud-ouest par les lots numéros 16A-28 et 16A-27. Mesurant deux cent dix-neuf pieds (219,0 pi) et soixante pieds (60,0 pi) dans sa ligne nord, cent cinquante-neuf pieds et cinquante-deux centièmes de pied (159,52 pi) dans sa ligne est-sud-est, soixante-dix pieds et dix centièmes de pied (70,10 pi) dans sa ligne ouest-sud-ouest et deux cent vingt-six pieds et cinquante-quatre centièmes de pied (226,54 pi) dans sa ligne sud-sud-ouest. Contenant une superficie totale de seize mille cinq cents pieds carrés (16 500,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

8. Une partie du lot originaire numéro seize A (ptie 16A) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le nord-ouest partie par le chemin public et partie par les lots numéros 16A-14 et 16A-15, vers le nord-est par une partie des lots numéros 15B et 15D, vers le sud par les lots numéros 16A-79, 16A-80, 16A-81, 16A-82, 16A-83, 16A-84, 16A-85 et 16A-86, vers le sud-est partie par le lot numéro 16A-78 et partie par le lot numéro 16A-10, vers le sud-sud-ouest par les lots numéros 16A-22, 16A-23 et 16A-24, vers l'ouest-nord-ouest par le lot numéro 16A-13 et vers le sud-ouest partie par les lots numéros 16A-12, 16A-11 et 16A-10 et partie par le lot numéro 16A-38. Mesurant six cent dix pieds (610,0 pi) le long du chemin public, mille trois cent quatre-vingt-quatre pieds et cinq dixièmes de pied (1 384,5 pi) dans sa ligne nord-est, mille soixante-quatre pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (1 064,94 pi) dans des lignes sud et sud-est, le long des lots numéros 16A-78 à 16A-86 inclusivement, deux cent cinquante-deux pieds et six centièmes de pied (252,06 pi) dans sa ligne sud-sud-ouest, cent quatre-vingt-onze pieds et soixante-deux centièmes de pied (191,62 pi) dans une ligne nord-ouest, le long des lots numéros 16A-14 et 16A-15, cent quatre-vingt-quatre pieds et un dixième de pied (184,1 pi) dans sa ligne ouest-nord-ouest, quatre cent quarante-quatre pieds et dix-sept centièmes de pied (444,17 pi) dans une ligne sud-ouest, le long des lots numéros 16A-10, 16A-11 et 16A-12, quarante-cinq pieds (45,0 pi) dans une ligne sud-est, le long du lot numéro 16A-10 et cent quarante-sept pieds et soixante-douze centièmes de pied (147,72 pi) dans une ligne sud-ouest, le long du lot numéro 16A-38. Contenant une superficie totale de seize acres et quatre dixièmes d'acre (16,4 ac), le tout mesures anglaises et plus ou moins. Bénéficiaire, ladite partie du lot numéro seize A (ptie 16A), de ces servitudes créées à son bénéfice pour un usage résidentiel contre les lots numéros seize, quarante-trois et treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro seize A (16A-16, 16A-43 et 16A-13), tous situés dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle, lesquelles servitudes sont respectivement enregistrées à Terrebonne sous les numéros 412010, 394275 et 376703.

Sujette ladite partie du lot numéro 16A et subdivisions, à cette servitude en faveur d'Hydro-Québec enregistrée à Terrebonne, sous le numéro 354780.

9. Les lots numéros dix-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante et onze, soixante-douze, soixante-quinze, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire

numéro dix-sept (17-19, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 71, 72, 75, 77, 78, 93, 96 et 99) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne.

10. Une partie du lot originaire numéro dix-sept (ptie 17) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le nord-est par la rue 17-12, vers le sud-sud-est par les lots numéros 17-27 et 17-28, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 18B et vers le nord-nord-ouest par le lot numéro 17-29. Mesurant trente-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (34,79 pi) dans sa ligne nord-est, cent soixante-dix-sept pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (177,85 pi) dans sa ligne sud-sud-est, trente-trois pieds et quatorze centièmes de pied (33,14 pi) dans sa ligne sud-ouest et cent soixante-dix-neuf pieds et soixante-sept centièmes de pied (179,67 pi) dans sa ligne nord-nord-ouest. Contenant une superficie totale de cinq mille trois cent soixante-trois pieds carrés (5 363,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

11. Une partie du lot originaire numéro dix-sept (ptie 17) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 18B, vers le nord par les lots numéros 17-32 et 17-33 et vers l'est par les lots numéros 17-29 et 17-31. Mesurant cent soixante pieds et cinquante-deux centièmes de pied (160,52 pi) dans sa ligne sud-ouest, cent trois pieds et soixante-trois centièmes de pied (103,63 pi) dans sa ligne nord et cent vingt-deux pieds et cinquante-sept centièmes de pied (122,57 pi) dans sa ligne est. Contenant une superficie totale de six mille trois cent cinquante-deux pieds carrés (6 352,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

12. Une partie du lot originaire numéro dix-sept (ptie 17) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le nord par la rue 17-99, vers l'est par le lot numéro 17-33 et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 18B. Mesurant trente-sept pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (37,94 pi) dans sa ligne nord, trente-sept pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (37,94 pi) dans sa ligne est et cinquante-sept pieds et neuf dixièmes de pied (57,9 pi) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie totale de sept cent neuf pieds carrés (709,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

13. Une partie du lot originaire numéro dix-sept (ptie 17) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers l'ouest, le nord-ouest et le nord-nord-ouest par la rue 17-60, vers l'est-nord-est par le lot numéro 17-61, vers le nord par le lot numéro 17-61, vers le nord-nord-est par le lot numéro 17-94, vers le sud-est par le lot numéro 17-95 et vers le sud-sud-ouest et le sud par la rue 17-12. Mesurant vingt-trois pieds et trente et un centièmes de pied (23,31 pi), quatre-vingt-cinq pieds (85,0 pi), quatre-vingt-quatre pieds (84,0 pi) et cent huit pieds et trente-six centièmes de pied (108,36 pi) le long de la rue 17-60, cent trois pieds et deux dixièmes de pied (103,2 pi) dans sa ligne est-nord-est, cent soixante-dix pieds (170,0 pi) dans sa ligne nord, cent quarante-neuf pieds et quatre dixièmes de pied (149,4 pi) dans sa ligne nord-nord-est, cent quarante pieds (140,0 pi) dans sa ligne sud-est, cent quatre-vingt-dix-sept pieds et soixante-quatorze cen-

tièmes de pied (197,74 pi), deux cent deux pieds et trois dixièmes de pied (202,3 pi) et quarante-huit pieds et vingt-trois centièmes de pied (48,23 pi) le long de la rue 17-12. Contenant une superficie totale de soixante-douze mille six cent trente et un pieds carrés (72 631,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

14. Une partie du lot originaire numéro dix-sept (ptie 17) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le sud-est et l'est par la rue 17-60, vers le sud par la rue 17-99, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 18B, vers l'ouest par les lots numéros 17-92, 17-91 et 17-90, vers le nord-nord-est par le lot numéro 17-87, vers l'est par un ruisseau, vers le nord par les lots numéros 17-79 et 17-73 et vers le sud-est et le nord-est par le lot numéro 17-72. Mesurant cent seize pieds et dix centièmes de pied (116,10 pi), cent quinze pieds (115,0 pi) et soixante-quinze pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (75,79 pi) le long de la rue 17-60, cent quinze pieds et quatorze centièmes de pied (115,14 pi) dans sa ligne sud, cent cinquante-quatre pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (154,85 pi) dans sa ligne sud-ouest, cinq cent un pieds et trente-cinq centièmes de pied (501,35 pi) dans sa ligne ouest, cent cinquante-six pieds et douze centièmes de pied (156,12 pi) dans sa ligne nord-nord-est, quatre-vingt-sept pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (87,86 pi) dans sa ligne est, deux cent soixante-quatre pieds et soixante-sept centièmes de pied (264,67 pi) dans sa ligne nord, cent soixante-seize pieds et deux dixièmes de pied (176,2 pi) et cent quatre pieds et un dixième de pied (104,1 pi) respectivement dans des lignes sud-est et nord-est, le long du lot numéro 17-72. Contenant une superficie totale de cent trente et un mille cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (131 84,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

15. Une partie du lot originaire numéro dix-sept (ptie 17) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 18B, vers le nord-nord-ouest, le nord-est et l'est par la rue 17-93. Mesurant deux cent quarante et un pieds et cinq dixièmes de pied (241,5 pi) dans sa ligne sud-ouest. Contenant une superficie totale de vingt mille neuf cent huit pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (20 908,8 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

16. Une partie du lot originaire numéro dix-sept (ptie 17) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le nord-nord-est par le chemin public, vers le nord-est par une partie du lot numéro 16A, vers l'est-nord-est et le nord-nord-est par le chemin public, vers l'est-sud-est par la rue 17-93, vers le sud-ouest, le sud-sud-est, l'est, le sud-est et le nord-est par une partie du lot numéro 17, aussi vers le sud-est par la rue 17-93 (rue), vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 18B et vers le nord-ouest par la ligne de division entre les rangs II et III. Mesurant sept cent cinquante pieds (750,0 pi) le long du chemin public, trois cent cinquante-sept pieds et trois dixièmes de pied (357,3 pi) dans sa ligne nord-est, le long d'une partie du lot numéro 16A, sept cent quatre-vingt-dix-sept pieds (797,0 pi) le long du chemin public, trois cent trente pieds (330,0 pi) le long de la rue 17-93, deux cent quarante-trois pieds et sept dixièmes de pied (243,7 pi), cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (199,5 pi), quatre-vingt-dix-huit pieds et six dixièmes de pied

(98,6 pi), deux cent quarante-neuf pieds et six dixièmes de pied (249,6 pi) et deux cents pieds (200,0 pi) respectivement dans des lignes sud-ouest, sud-sud-est, est, sud-est et nord-est, le long de parties du lot numéro 17, quatre-vingts pieds (80,0 pi) dans une ligne sud-est, le long de la rue 17-93, mille neuf cent quinze pieds (1 915,0 pi) dans une ligne sud-ouest, le long d'une partie du lot numéro 18B et sept cent dix pieds (710,0 pi) dans sa ligne nord-ouest. Contenant une superficie totale de trente acres et un dixième d'acre (30,1 ac), le tout mesures anglaises et plus ou moins. Sujettes, les parties dudit lot 17, à cette servitude à Hydro-Québec enregistrée sous le numéro 354780.

17. Les lots numéros trois, seize, dix-sept, dix-neuf, vingt, vingt-deux, vingt-quatre, trente et trente et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro dix-huit B (18B- 3, 16, 17, 19, 20, 22, 24, 30 et 31) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne.

18. Une partie du lot originaire numéro dix-huit B (ptie 18B) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le nord-est par des parties du lot numéro 17, vers l'est partie par le lot numéro 18B-14 et partie par le lot numéro 18B-15, vers le nord par le lot numéro 18B-14, vers le nord-nord-ouest par le lot numéro 18B-15, vers le sud-est par les lots numéros 18B-10, 18B-11, 18B-12 et 18B-13, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 18B, vers l'ouest par le lot numéro 18B-19, vers le nord-ouest par la rue 18B-16 et vers le nord-nord-est par la rue 18B-17. Mesurant cinquante-sept pieds et neuf dixièmes de pied (57,9 pi) dans une première ligne nord-est, cent treize pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (113,96 pi) dans une ligne est, le long du lot numéro 18B-14, quatre vingt-seize pieds et trente-sept centièmes de pied (96,37 pi) dans une ligne nord, le long du lot numéro 18B-14, cent soixante pieds et cinquante-deux centièmes de pied (160,52 pi) dans sa ligne nord-est, quatre-vingt-onze pieds et cinquante-deux centièmes de pied (91,52 pi) et soixante-cinq pieds et deux dixièmes de pied (65,2 pi) dans des lignes est et nord-nord-ouest, le long du lot numéro 18B-15, trente-trois pieds et quatorze centièmes de pied (33,14 pi) dans sa ligne nord-est, cent quarante-neuf pieds et onze centièmes de pied (149,11 pi) et trois cent cinquante-cinq pieds et soixante-quatre centièmes de pied (355,64 pi) dans sa ligne sud-est, deux cents pieds (200,0 pi) dans sa ligne sud-ouest, trois cent huit pieds et sept dixièmes de pied (308,7 pi) dans sa ligne ouest, cent quatre-vingt-dix-sept pieds (197,0 pi) dans sa ligne nord-ouest et quatre-vingt-sept pieds et quatorze centièmes de pied (87,14 pi) le long de la rue 18B-17. Contenant une superficie totale de cent quatre-vingt-treize mille quarante-sept pieds carrés (193 047,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

19. Une partie du lot originaire numéro dix-huit B (ptie 18B) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le sud-ouest par la rue 18B-17, vers l'ouest par le lot numéro 18B-23 et vers le nord-est par une partie du lot numéro 17. Mesurant soixante-quinze pieds et vingt-huit centièmes de pied (75,28 pi) et soixante-trois pieds et soixante-trois centièmes de pied (63,63 pi) le long de la rue 18B-17, vingt-quatre pieds et six centièmes de pied (24,06 pi) dans sa ligne ouest et cent cinquante-quatre pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (154,85 pi) dans sa ligne nord-est. Contenant une superficie totale de mille sept cent

trente-cinq pieds carrés (1 735,0 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

20. Une partie du lot originaire numéro dix-huit B (ptie 18B) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Bornée comme suit: vers le sud par la rue 18B-17, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 18B, vers le nord-ouest par la ligne de division entre les rangs II et III, vers le nord-est par des parties du lot numéro 17, vers l'est, le nord-est et le nord par la rue 18B-22 et aussi vers l'est par la rue 18B-24. Mesurant six cent soixante-six pieds et huit dixièmes de pied (666,8 pi) le long de la rue 18B-17, mille huit cent cinquante pieds (1 850,0 pi) dans sa ligne sud-ouest, quatre cent soixante-quinze pieds et quatre dixièmes de pied (475,4 pi) dans sa ligne nord-ouest, mille neuf cent quinze pieds (1 915,0 pi) dans sa ligne nord-est, cent soixante-huit pieds et soixante-douze centièmes de pied (168,72 pi) le long de la rue 18B-22, deux cent quarante et un pieds et cinq dixièmes de pied (241,5 pi) dans sa ligne nord-est et cinquante-deux pieds et six dixièmes de pied (52,6 pi) dans sa ligne est, le long de la rue 18B-24. Contenant une superficie totale de vingt-deux acres et un dixième d'acre (22,1 ac), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Sujettes, les parties du lot 18B, à cette servitude à Hydro-Québec enregistrée sous le numéro 354780.

Le tout tel que plus amplement montré sur ce plan numéro V-22514, dressé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du vingt-deux (22) juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), et accompagnant une description technique préparée par le même arpenteur-géomètre, en date du cinq (5) juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).

Ainsi que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve.

Le tout tel qu'il se trouve présentement avec toutes ses servitudes continues ou discontinues, apparentes ou non apparentes, qui peuvent exister sur ledit immeuble.

Avec servitude contre le lot 17-12 pour le passage des tuyaux de l'aqueduc au bénéfice de lot 16A-10 établie à l'acte enregistré à Terrebonne sous le numéro 275992.

Avec et au bénéfice des lots 17 et 16A des servitudes assurant l'utilisation des lots 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 16A-16, 16A-43 et 16A-13 pour fins résidentielles tel qu'il appert aux actes enregistrés à Terrebonne sous les numéros 412010, 394275 et 376703.

Avec et au bénéfice des lots 17 et 18B des servitudes contre les lots 17-27, 17-29, 18B-13 et 18B-15 pour assurer l'utilisation résidentielle desdites subdivisions.

Avec et au bénéfice du lot 18A-3, ces servitudes établies contre les lots avoisinants, telles qu'établies dans ces actes enregistrés respectivement à Terrebonne, sous les numéros 832632 (minute 7819 André D. Voizard), 838394 (minute 7888 André D. Voizard), 852547 (minute 8245 André D. Voizard), 852754 (minute 8244 André D. Voizard), 863848 (minute 8436 André D. Voizard), 886019 (minute 8811 André D. Voizard). »

« Le lot numéro cent quarante et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit A (lot 8A-141) dans le rang Onze (rg XI), canton d'Abercrombie, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle. Sauf et à distraire une partie dudit lot cent quarante et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit A (ptie 8A-141) dans le rang Onze (rg XI), canton d'Abercrombie, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle. Ladite partie étant

bornée dans sa ligne est par le lot 8A-134, dans sa ligne sud par le lot 8A-141 et dans sa ligne nord-nord-ouest par le lot 8A-140, tous des rang, canton et paroisse susdits. Et mesurant, ladite partie distraite, un mètre et soixante-neuf centimètres (1,69 m) dans sa ligne est, huit mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (8,84 m) dans sa ligne sud et neuf mètres et seize centimètres (9,16 m) dans sa ligne nord-nord-ouest, ayant une superficie, ladite partie distraite, de sept mètres carrés et quarante-trois centièmes de mètre carré (7,43 m²), mesures métriques; avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 1795, Garibaldi, Sainte-Adèle. »

« a) Un certain emplacement situé dans la ville de Sainte-Adèle, connu et désigné comme étant le lot quatre-vingt-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro seize A (16A-93) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Contenant une superficie totale de deux mille six cent quarante mètres carrés et quatre centièmes de mètre carré (2 640,04 m²), le tout mesures métriques et plus ou moins; avec la maison dessus construite, portant le numéro 2188 de la rue de la Tourmente, Sainte-Adèle. »

b) Un certain emplacement situé dans la ville de Sainte-Adèle, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt-douze de la subdivision officielle du lot originaire numéro seize A (16A-92) dans le Deuxième (2^e) Rang du canton de Morin, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne. Contenant une superficie totale de deux mille trois cent quarante-six mètres carrés et quatre-vingt-deux centièmes de mètre carré (2 346,82 m²), le tout mesures métriques et plus ou moins; avec la maison dessus construite, portant le numéro 2192 de la rue de la Tourmente, Sainte-Adèle. Le tout tel que plus amplement montré sur ce plan minute numéro 3024, dressé par Wilfrid Beaupré, arpenteur-géomètre, le dix-huit (18) juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), et accompagnant un certificat de localisation préparé par le même arpenteur-géomètre en même date (plan et certificat sur bâtisse en construction et avant redivision).

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes ses circonstances et dépendances et tous autres droits inhérents, sans exception ni réserve.

Une requête pour vendre en bloc les lots nos 1 à 20 inclusivement fut accueillie. Les lots 16-A93, 16-A92 et 8-A141 seront vendus séparément.

La mise à prix pour les lots vendus en bloc est fixée à 100 520,50 \$. La mise à prix pour le lot 16-A93 est de 25 717,50 \$, pour le lot 16-A92 est de 18 605,50 \$ et pour le lot 8-A141 est de 28 670,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.03, Saint-Jérôme, QC, le MERCREDI VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1990 à compter de DIX heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, tech. en droit

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 2 octobre 1990

69247

Ventes pour taxes, avis de publication

Ville de Montréal

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, shérif adjoint du district de Montréal, que, conformément à l'article 892 de la Charte de la ville de Montréal, la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes le 1^{er} décembre 1990 a été publiée aux quotidiens « Le Devoir » et « The Gazette », le 6 octobre 1990.

Montréal, le 20 octobre 1990

Le shérif adjoint,

PAUL ST-MARTIN

69218

Ville de Roberval

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la ville de Roberval, qu'il y aura vente aux enchères publiques pour taxes municipales et scolaires impayées, le lundi 12 novembre 1990 à 10 heures.

La liste des immeubles vendus pour non-paiement de taxes a paru au journal « L'Étoile du Lac », les 9 et 16 octobre 1990.

Roberval, le 3 octobre 1990

Le greffier,

BENOIT HARVEY

69207

Ville d'Anjou

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville d'Anjou, que conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, l'avis public et la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes, le 25 octobre 1990, ont été publiés à deux reprises au journal « Le Flambeau de l'Est », soit les 2 et 9 octobre 1990.

Anjou, le 20 octobre 1990

Le greffier,

ROBERT MÉNARD

69259

Erratum

Circonscription électorale de Bonaventure:

Dans la municipalité de Escuminac SD:
Région 01, district 04

Dans l'avis publié le 24 janvier 1976, on aurait dû lire: dans la municipalité de Escuminac au lieu de Nouvelle la section de l'ancienne route Miguasha, au nord de la nouvelle route, vis-à-vis des lots P-206 et P-205 sur une longueur de 1 180 pieds.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

Circonscription électorale de Beauce-Nord:

Dans la municipalité de Sainte-Marie, ville:
Région 3-2, district 23

Dans l'avis publié le 1^{er} septembre 1990, on aurait dû lire: Section du chemin de desserte vis-à-vis des lots 427-16 ptie, 424 ptie, 418 ptie, 414, 407 ptie, 402 ptie, 400 ptie, 397 ptie, 396 ptie et 395 ptie sur une longueur approximative de 1 133 mètres.

Québec, le 17 septembre 1990

*Le ministre délégué
aux Transports,
YVON VALLIÈRES*

1913

LA GESTION DU RISQUE

en développement de systèmes



La gestion du risque en développement de systèmes est devenue une réalité quotidienne pour les gouvernements et les grandes entreprises.

S'adressant à toute organisation ayant à développer des applications informatiques de nature administrative, **La gestion du risque en développement de systèmes** présente une méthode unique de gérer le risque. Accompagné d'une disquette en version IBM PC et d'une autre en version Macintosh, ce guide propose de plus un certain nombre de réflexions sur les stratégies d'implantation d'une telle gestion.

Ministère des Communications
1990, 140 pages
EOQ 2-551-14143-5

49,95 \$

Retourner ce coupon à :
Les Publications du Québec
Case postale 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Vente et information
(418) 643-5150
(Sans frais) 1-800-463-2100
(Télécopieur) (418) 643-6177



COMMANDE POSTALE:

Nom _____ No compte client _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____ Téléphone (____) _____

Quantité	Code	Titre	Prix unitaire	Total
	EOQ 2-551-14143-5	La gestion du risque en développement de systèmes	49,95 \$	

Cartes de crédit acceptées



Numéro _____

Date d'échéance _____

Banque _____

Nom du titulaire _____

Signature _____

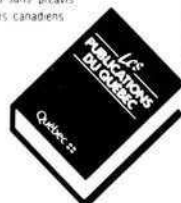
Important:

Paiement par chèque ou mandat poste à l'ordre de « Les Publications du Québec »

Prix et conditions de vente modifiables sans préavis.

Les prix indiqués sont établis en dollars canadiens.

Québec



Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1279, boulevard Charest ouest
Québec
G1N 4K7

ISSN 0703-5756



Éditeur officiel
Québec